



**RAPPORT
FINANCIER
ANNUEL 2025**

AFYREN 

SOMMAIRE



ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE	3
1. MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL.....	4
2. RAPPORT DE GESTION.....	6
2.1 Informations concernant le Groupe	7
2.2 Présentation générale	9
2.3 Aperçu des activités	13
2.4 Environnement concurrentiel	19
2.5 Activité et chiffres clés	20
2.6 Faits significatifs de l'exercice	20
2.7 Activités en matière de recherche et de développement	25
2.8 Evénements importants postérieurs au 31 décembre 2024	26
2.9 Facteurs de risques	28
2.10 Procédures de gestion des risques et de contrôle interne mises en place par AFYREN relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financières	42
2.11 Indicateurs alternatifs de performance	43
2.12 Examen de la situation financière	44
2.13 Evolution prévisible et perspectives d'avenir	53
2.14 Capital et actionnariat	54
2.15 Principales transactions avec les parties liées	57
3. RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE.....	58
3.1 Conseil d'administration	62
3.2 Expertise et expérience professionnelle des membres du conseil	64
3.3 Direction générale	72
3.4 Conventions visées aux articles L.225-38 et suivants du code de commerce	85
3.5 Conventions conclues entre une filiale de la Société et un mandataire social ou un actionnaire détenant plus de 10% du capital de la Société	85
3.6 Tableau récapitulatif des délégations de compétence et de pouvoirs	85
4. DEVELOPPEMENT DURABLE	97
4.1 Préambule et note méthodologique	98
4.2 Le développement au cœur du modèle de création de valeur AFYREN	98
4.3 Reporting social d'AFYREN	103
4.4 Evaluation extra-financière et reporting	105
4.5 Perspectives	107
5. ANNEXE 1 – Comptes annuels AFYREN et rapport de certification du commissaire aux comptes	
6. ANNEXE 2 - Etats financiers IFRS AFYREN et rapport d'audit du commissaire aux comptes	



ATTESTATION DE LA PERSONNE RESPONSABLE

« J'atteste, à ma connaissance, que les comptes sont établis conformément aux normes comptables applicables et donnent une image fidèle du patrimoine, de la situation financière et du résultat de la société AFYREN (la « Société »), et que le rapport de gestion figurant en section 3 présente un tableau fidèle de l'évolution des affaires, des résultats et de la situation financière de la Société et qu'il décrit les principaux risques et incertitudes auxquels elle est confrontée. »

Nicolas Sordet, Directeur Général

Fait à Lyon, France, le 31 mars 2026

01

MESSAGE DU PRESIDENT
ET DU DIRECTEUR GENERAL





1

MESSAGE DU PRESIDENT ET DU DIRECTEUR GENERAL

Mesdames, Messieurs, Chers actionnaires,



Treize ans après sa création, **2025 restera pour AFYREN l'année du passage à l'échelle : l'année où nous avons franchi un cap déterminant dans notre développement industriel.** La production en continu, les premières centaines de tonnes livrées et la stabilité croissante de nos opérations confirment que notre technologie est maintenant éprouvée dans un cadre industriel réel.

Cette étape marque une transition importante. Comme pour de nombreuses sociétés industrielles — et en particulier les sociétés innovantes — la montée en cadence demande du temps, des ajustements et des investissements soutenus. Mais nous avançons avec méthode, en consolidant nos fondamentaux industriels et en tenant notre cap. **Les augmentations de capital réalisées en novembre 2025 puis en février de cette année**, réunissant un industriel de référence, client de longue date, et des investisseurs financiers de long terme, renforcent notre structure et témoignent de la confiance portée à notre projet.

Malgré les interrogations ponctuelles sur la dynamique de la transition écologique, **la demande pour des solutions biosourcées et bas-carbone** continue de croître, et AFYREN est parfaitement positionnée pour y répondre. Nous concentrons nos efforts sur l'amélioration continue de notre outil industriel, la récurrence des livraisons et la solidité de nos relations clients.

Je tiens à remercier nos équipes, nos partenaires et nos actionnaires pour leur engagement. **2025 est une année charnière : nous avons franchi un cap, et nous poursuivons notre développement en 2026 avec détermination et pragmatisme.**



STEFAN BORGAS,
PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

NICOLAS SORDET,
DIRECTEUR GENERAL



02

RAPPORT DE GESTION

AFYREN NEOXY





2 RAPPORT DE GESTION

2.1 INFORMATIONS CONCERNANT LE GROUPE

DENOMINATION SOCIALE ET NOM COMMERCIAL D'AFYREN (LA « SOCIETE »)

La dénomination sociale de la Société depuis sa constitution est AFYREN, qui est également son nom commercial.

LIEU ET NUMERO D'ENREGISTREMENT DE LA SOCIETE, IDENTIFIANT D'ENTITE JURIDIQUE (LEI)

La Société est immatriculée sous le numéro 750 830 457 auprès du Registre du commerce et des sociétés de Clermont-Ferrand.

L'identifiant d'entité juridique (LEI) de la Société est le 969500XKOIIX6JRUAY14.

DATE DE CONSTITUTION ET DUREE DE LA SOCIETE

La Société a été constituée pour une durée de 99 ans à compter de son immatriculation le 11 avril 2012, sauf les cas de dissolution anticipée ou prorogation décidés par l'assemblée générale extraordinaire conformément à la loi et aux statuts.

SIEGE SOCIAL ET FORME JURIDIQUE DE LA SOCIETE

La Société a été constituée sous forme de société par actions simplifiée. Elle a débuté son activité le 4 avril 2012.

Par délibérations de l'assemblée générale des associés de la Société en date du 11 juin 2021, il a été décidé de la transformation de la Société en société anonyme à Conseil d'administration.

La Société, régie par le droit français, sera principalement soumise pour son fonctionnement aux dispositions des articles L.225-1 et suivants du Code de commerce.

Le siège social de la Société est situé 9-11 rue Gutenberg, 63000 Clermont-Ferrand.

Les coordonnées de la Société sont les suivantes :

Téléphone : +33 (0)4 51 08 86 99

Adresse courriel : contact@afyren.com



ORGANIGRAMME JURIDIQUE AU 31/12/2025



LISTE ET ACTIVITE DES FILIALES AU COURS DE L'EXERCICE ECOULE

Conformément aux dispositions de l'article L.233-6 du Code de commerce, nous vous informons ci-après de l'activité des filiales au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

AFYREN NEOXY est la société d'exploitation de la première usine de production à échelle industrielle d'acides organiques biosourcés d'AFYREN à partir de co-produits de betteraves sucrières. L'usine est implantée sur la plateforme industrielle Chemesis située à Carling-Saint-Avold, dans la région Grand-Est. Au 31 décembre 2025, AFYREN NEOXY est détenue à 51% par AFYREN et 49% par Bpifrance.

Dernier exercice clos (en €)	AFYREN NEOXY
Capital	12.100.000
Capitaux propres	6.848.810
Résultat net comptable	(18.339.495)
Chiffres d'affaires	520.792
Dividendes encaissés au cours de l'exercice	-

- ✓ Au premier semestre 2025, AFYREN a acté la fermeture de l'entité AFYREN SERVICES (THAILAND) CO., LTD., une filiale commerciale ad hoc qui n'a finalement pas été activée et dont les comptes ne sont pas significatifs. Par ailleurs, les discussions positives se poursuivent avec le partenaire Mitr Phol en vue du développement d'une usine en Thaïlande.

SUCCURSALES

Néant.

2.2 PRÉSENTATION GÉNÉRALE

ACTIVITE

Fondée en 2012, AFYREN est une entreprise de chimie durable (« *Greentech* ») proposant des solutions innovantes pour remplacer des ingrédients issus du pétrole par des produits issus de biomasses non alimentaires transformées à l'aide de micro-organismes naturels, dans une approche d'économie circulaire zéro déchet industriel.



A partir de matières premières renouvelables qui ne concurrencent pas l'alimentation humaine (par exemple la mélasse et la pulpe de betterave), le procédé d'AFYREN permet de produire à l'échelle industrielle et à un coût compétitif des acides organiques 100 % biosourcés, offrant les mêmes propriétés chimiques que ceux produits à partir du pétrole, mais avec une empreinte carbone divisée par 5¹.

Ces acides rentrent dans la composition de multiples produits allant des lubrifiant aéronautiques aux conservateurs alimentaires. En plus des acides, le procédé permet la production d'un engrais naturel.

¹ Environmental footprint of AFYREN's products via Life Cycle Assessment, Sphera, Mars 2021 (<https://AFYREN.com/wp-content/uploads/2021/04/210402-AFYREN-LCA-analysis-April2021.pdf>)

LE MODELE AFYREN : DES INGREDIENTS BIOSOURCES ISSUS DE CO-PRODUITS RENOUVELABLES OBTENUS PAR FERMENTATION



AFYREN EN QUELQUES DATES ET CHIFFRES CLES

Création de la Société en 2012 pour répondre au défi de la décarbonation des approvisionnements industriels

- **1^{er} octobre 2021** : AFYREN réalise avec succès son introduction en bourse sur le marché régulé et organisé Euronext Growth à Paris, afin d'accélérer son développement, notamment à l'international. A cette occasion AFYREN lève près de 70 millions d'euros, portant le financement total de la Société depuis sa création à environ 150 millions d'euros.
- **2022** : AFYREN inaugure sa première usine, AFYREN NEOXY faisant d'AFYREN une des rares start-up industrielles de l'écosystème français à réaliser le *scale up* (passage à échelle) jusqu'au niveau industriel.
- **2023** : AFYREN poursuit ses travaux en vue de la production en continu d'AFYREN NEOXY et progresse sur son développement industriel en France et à l'international. Pour cette usine, AFYREN dispose d'engagements commerciaux représentant un chiffre d'affaires total cumulé de plus de 165 millions d'euros, à reconnaître sur les exercices à venir.
- **2024** : AFYREN annonce ses premières commercialisations, et poursuit les adaptations techniques pour assurer un fonctionnement en continu stable dans la durée.
- **2025** : AFYREN annonce le lancement de la production en continu de l'usine² AFYREN NEOXY. Parallèlement, AFYREN lance un programme de mise en œuvre d'améliorations opérationnelles visant à consolider et accroître la production de l'usine. Ce programme est notamment financé par une augmentation de capital de 23 millions d'euros, réalisée en novembre 2025.

² Fonctionnement simultané de l'ensemble des étapes du procédé – depuis la fermentation jusqu'aux produits finis, de façon stable et répétée



Depuis sa création AFYREN a été lauréate de nombreux prix, et notamment :

- le concours Mondial d'Innovation 2030 dans la catégorie « Protéines végétales et chimie du végétal » ;
 - le label "Efficient Solution" de la fondation Solar Impulse (2019) ;
 - le prix start-up de l'année en région Auvergne Rhône-Alpes de Ernst and Young (2021) ;
 - le prix Tech for Good Awards catégorie Ressources (2022) ;
 - le trophée RSE AURA catégorie écoconception (2022)
 - le prix Pierre Potier sous l'égide de France Chimie et du ministère de l'économie (2023)
 - le trophée Responsible Care de France Chimie dans la catégorie sociale (2024)
- ✓ En 2020 et 2021, AFYREN a été sélectionnée dans la French Tech 120 (les 120 start-ups les plus prometteuses de France). La Société est sortie de ce classement en 2022 suite à son introduction en bourse (critère d'exclusion).
- ✓ La Société est par ailleurs accompagnée dans son développement par les Régions Auvergne Rhône-Alpes et Grand-Est, ainsi que par Bpifrance, la Banque Européenne d'Investissement et le Circular Bio-Based Europe.





EQUIPE DE DIRECTION



Nicolas SORDET
Directeur Général*

Arrivée en 2014
Expérience dans la Finance
Entrepreneuriat,
International



Caroline PETIGNY
Directrice RSE et
Communication

Arrivée en 2020
Doctorat / Ingénieur
Industries chimique &
pharmaceutique &
Science, ESG, Communication



Ursula FEULNER
Directrice du pilotage des
projets industriels

Arrivée en 2022
Gestion de grands projets
internationaux



Jérémy PESSIOT
Directeur R&D*

Arrivée en 2012
Doctorat en microbiologie
et bioprocédés
Entrepreneuriat, Science



Joachim MERZIGER
Directeur commercial

Arrivée en 2019
Expert de l'industrie chimique
Ventes et marketing, Achats,
Affaires réglementaires



Maxime CORDONNIER
Directeur Financier

Arrivée en 2019
Conseil & Finance
Investissement,
structuration, Financement

*Co-fondateurs



Léa BASSEGODA
Directrice des
Ressources Humaines

Arrivée en 2022
Luxo puis Agroalimentaire
Directrice RH d'usine
Structuration



Laurent POU
Directeur Industriel

Arrivée en 2025
Directeur industriel dans le
secteur de l'amidon
Stratégie, Démarrage d'usines

RAISON D'ÊTRE DU GROUPE

Le 15 février 2022, la Société a révélé sa Raison d'Être, soutenue par un manifeste définissant les ambitions, les valeurs et les grands engagements de la Société. À la suite d'une réflexion engagée de plusieurs mois et d'un travail de concertation avec ses parties prenantes internes et externes, AFYREN a consulté, avec le soutien d'un cabinet indépendant spécialisé, tous ses collaborateurs via un questionnaire en ligne ou des entretiens qualitatifs, et a mené une quinzaine d'entretiens auprès de fournisseurs, clients, institutionnels et partenaires.

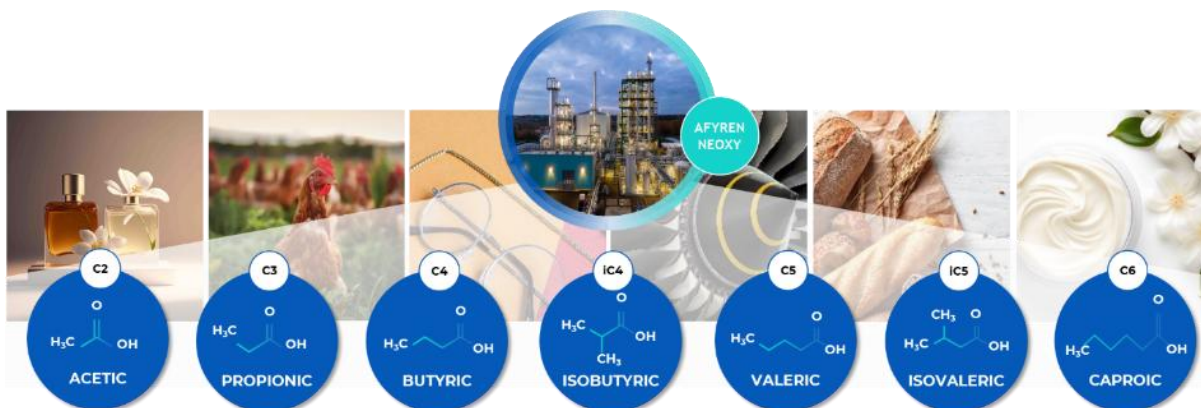
Cette analyse a permis d'aboutir à la définition d'une matrice de matérialité, permettant de garantir l'alignement des engagements et ambitions RSE du Groupe avec les principaux impacts de son activité et les attentes de ses parties prenantes.

Ce travail de concertation des parties prenantes a aussi permis à AFYREN et son Conseil d'administration de définir et formaliser ce qui fait sa Raison d'Être : « **Nous rendons possible une industrie bas carbone, circulaire et régénératrice en apportant des solutions biosourcées bâties pour et avec notre environnement.** ».

2.3 APERÇU DES ACTIVITÉS

LES PRODUITS BIOSOURCES ELABORES PAR AFYREN

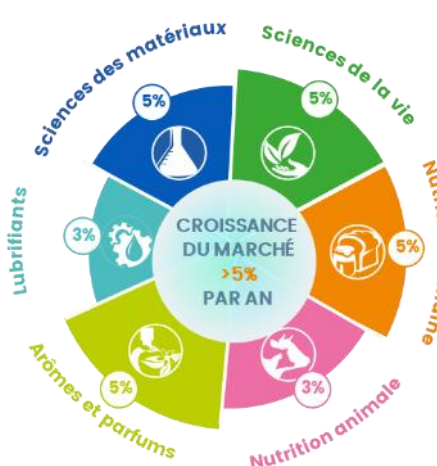
LES SEPT ACIDES ORGANIQUES PRODUITS PAR AFYREN



Parmi l'ensemble des acides organiques, AFYREN concentre actuellement sa production sur **sept acides carboxyliques** : l'acide acétique, l'acide propionique, les acides butyrique et isobutyrique, les acides valérique et iso-valérique et l'acide caproïque.

Le marché des acides carboxyliques, estimé à 15 milliards de dollars U.S. en 2022 pourrait passer la barre des 21 milliards de dollars U.S. en 2030 selon les prévisions, soit un taux de croissance annuel (CAGR) de 5,8%³. Au sein de ce marché, qui est aujourd'hui pétro-sourcé à 99%, les alternatives biosourcées devraient connaître une croissance substantielle dans les années à venir, sous l'impulsion de la demande des consommateurs pour des produits plus durables et des politiques gouvernementales visant à lutter contre le réchauffement climatique, à assurer la transition vers une économie circulaire et à réduire la dépendance aux ressources fossiles.

La large gamme d'acides organiques produite par AFYREN permet de servir des marchés diversifiés de tailles importantes et à fort potentiel à l'échelle mondiale.



Six marchés sont aujourd'hui particulièrement ciblés : nutrition humaine et nutrition animale (pour les conservateurs alimentaires par exemple), lubrifiants, arômes et parfums, sciences de la vie et sciences des matériaux.

Ces marchés enregistrent des croissances annuelles attendues entre 3% et plus de 5% dans les années à venir. L'exposition à ces marchés diversifiés permet de lisser les éventuels effets de cycles sur les ventes d'AFYREN.

L'ENGRAIS PRODUIT PAR AFYREN

Outre les sept acides précités, le processus de fabrication utilisé par AFYREN conduit à la production d'un engrais riche en potasse utilisable en agriculture biologique. Ce type d'engrais est très couramment appliqué dans la culture viticole, maraîchère (fruitière notamment) et dans l'arboriculture, en France et en Europe. Cet engrais pourra être produit quelle que soit la matière première utilisée pour produire, simultanément, la gamme d'acides carboxyliques.

³ "Global Carboxylic Acid Market 2021 - Global Industry Analysis 2021-2031", Transparency Market Research

LA STRATEGIE D'INNOVATION AU SERVICE DE MARCHES EXISTANTS ET NOUVEAUX

La stratégie d'innovation d'AFYREN repose sur trois piliers : 1) La qualification de nouvelles matières premières, 2) l'amélioration de la technologie existante, 3) le développement de produits dérivés et nouveaux produits.

En s'appuyant sur une technologie unique et fort de plus d'une dizaine d'années de R&D, AFYREN continue de tester et de qualifier de nouvelles matières premières, lui permettant non seulement d'élargir son éventail de matières organiques utilisables par sa technologie de fermentation au niveau mondial mais aussi d'optimiser ses coûts de productions.

L'amélioration de la technologie existante vise entre autres à optimiser les procédés de fermentation et de purification des acides carboxyliques afin d'être toujours plus compétitif tant en matière technique, économique, qu'environnemental.

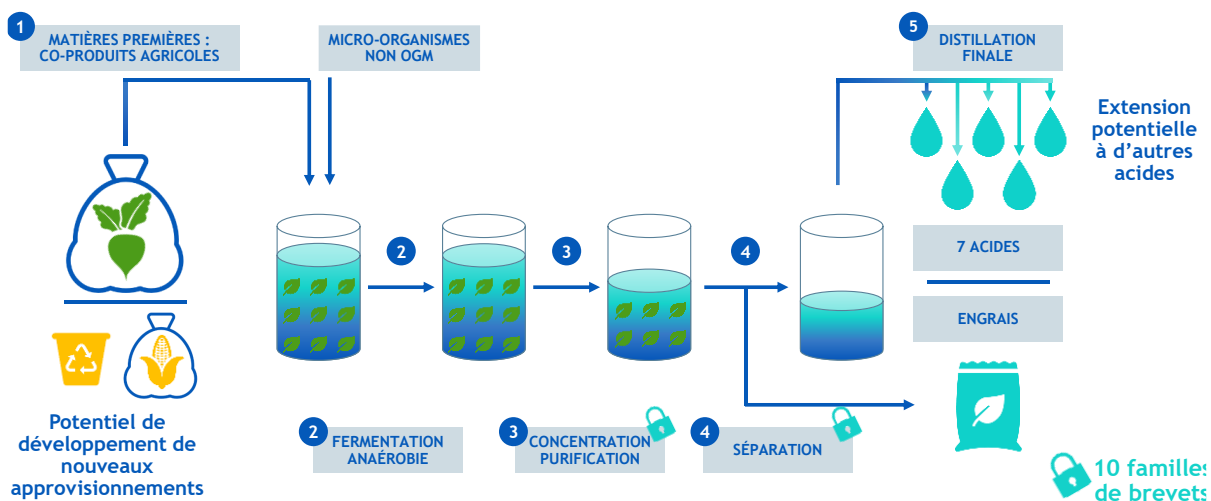
Grâce à son savoir-faire, AFYREN envisage la production d'autres produits fermentaires, dans le but de créer une valeur additionnelle à celle obtenue par la vente des acides

Les acides produits par AFYREN sont des molécules plateformes, pouvant à leur tour être transformées en produits dérivés. AFYREN s'affaire donc au développement de certains dérivés permettant ainsi de cibler certaines chaînes de valeur en aval des acides existants.

LA PLATEFORME TECHNOLOGIQUE AFYNERIE®

Propriété d'AFYREN, le procédé AFYNERIE® est protégé au niveau mondial, au travers de dix familles de brevets⁴. Il s'agit d'une technologie biomimétique, fruit de plus de dix années de R&D, permettant de transformer, via un procédé de fermentation, la biomasse non alimentaire issue de co-produits et de déchets agro-industriels pour la transformer en acides carboxyliques et en engrais biosourcés.

LE PROCEDE AFYNERIE®



Le procédé AFYREN peut être utilisé avec de nombreuses matières premières comme les co-produits de l'industrie sucrière (betterave et cannes), d'autres co-produits organiques (soja, canne, maïs, production de bière) ou encore des déchets de municipalités (déchets organiques ménagers).

La technologie de bioraffinerie de la Société repose sur la maîtrise de mix microbiens naturels, sans modifications d'ADN, capables d'utiliser une large variété de biomasses complexes. Le choix d'une fermentation naturelle évite des étapes de stérilisation et de prétraitements et les coûts associés et permet de produire plusieurs molécules via un procédé unique.

⁴ Se reporter au paragraphe 3.7.1 – Propriété intellectuelle

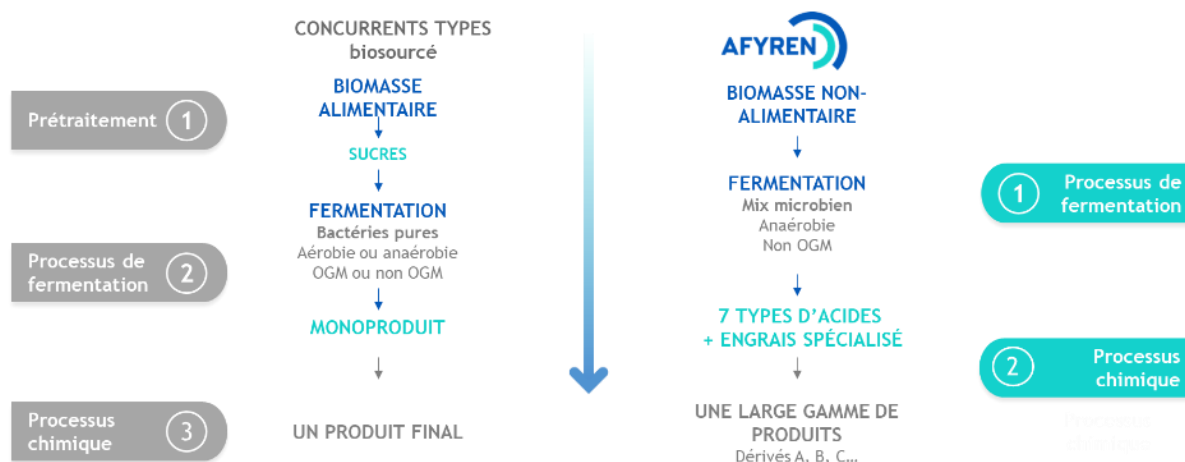


Les coproduits issus de la fermentation sont utilisés sous forme d'engrais, avec une logique de circularité complète dans la mesure où cet engrais, utilisable en agriculture biologique, permet de favoriser la croissance de la biomasse qui est la matière première clé du procédé d'AFYREN. Ce procédé ne génère donc aucun déchet industriel. Enfin, le procédé fonctionnant en boucle fermée, il permet ainsi de limiter au maximum l'usage de l'eau pour la fermentation.

Après l'étape de fermentation, les acides sont traités par distillation et autres étapes de purification pour obtenir des molécules pures respectant les spécifications du marché.

Il est envisagé d'ajouter, grâce à des installations spécifiques, une ou plusieurs étapes de transformation supplémentaires par exemple d'estérification ou d'hydrogénation, permettant de transformer ces molécules plateformes en produits dérivés.

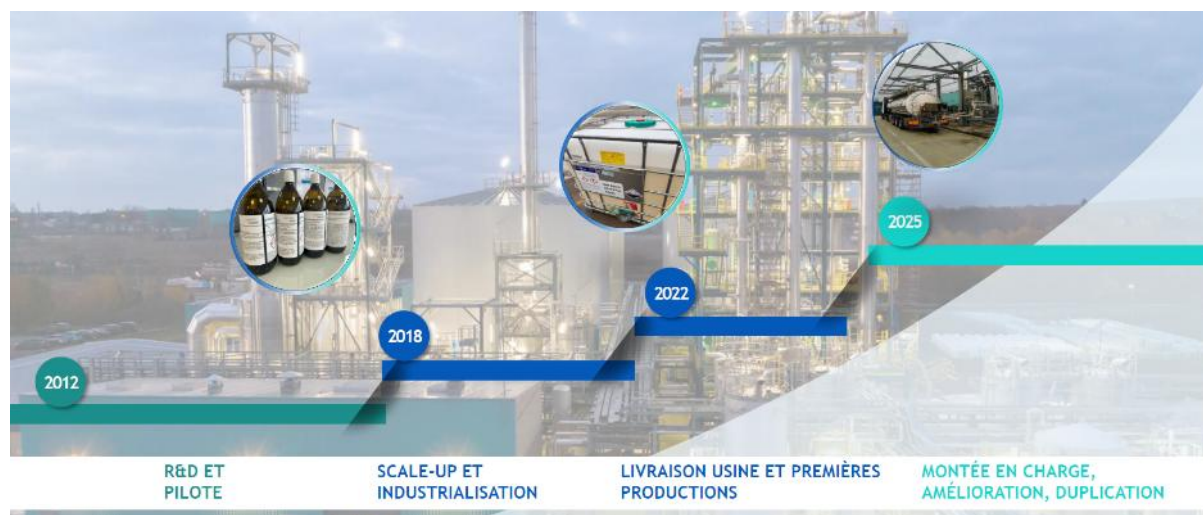
COMPARAISON ENTRE LE PROCÉDE AFYNERIE® ET L'APPROCHE CLASSIQUE



A la différence des standards de l'industrie des biotechnologies, l'approche d'AFYREN est basée sur l'utilisation de biomasses non-alimentaires, et sur une fermentation non OGM permettant de produire des acides organiques biosourcés sans concurrencer directement les ressources alimentaires. Elle permet de produire sept acides organiques naturels, du C2 (acide acétique) au C6 (acide caproïque) à un coût compétitif.

L'USINE AFYREN NEOXY : PREMIERE USINE INDUSTRIELLE DE LA TECHNOLOGIE AFYREN

DATES CLES D'AFYREN NEOXY



AFYREN a lancé en novembre 2020 la construction d'AFYREN NEOXY, première unité industrielle utilisant sa technologie, située à Carling-Saint Avold, dans la région Grand Est.

La construction s'est achevée au début 2022, dans les délais et au budget, malgré la crise sanitaire liée au SARS-CoV-2.

Inaugurée fin 2022, l'usine a connu différentes phases de test. Elle a produit ses premières tonnes en 2023 et enregistré ses premières commercialisations en 2024. 2025 marque le lancement de la production en continu de l'usine⁵ et la validation de la technologie à l'échelle industrielle.

⁵ Fonctionnement simultané de l'ensemble des étapes du procédé – depuis la fermentation jusqu'aux produits finis, de façon stable et répétée

A la date du présent Rapport Financier Annuel, AFYREN NEOXY est en phase de montée en charge. L'usine a produit des centaines de tonnes, permettant à AFYREN NEOXY d'enregistrer son premier chiffre d'affaires significatif.

UNE APPROCHE LOCALE VERTUEUSE

Pour cette première usine, AFYREN a choisi une approche territoriale :

- ✓ à l'égard de ses approvisionnements en privilégiant les acteurs géographiquement les plus proches de l'usine, afin de diminuer l'impact CO₂ du transport et pour contribuer à l'activité économique du territoire. Le contrat d'approvisionnement d'AFYREN NEOXY en mélasse et pulpe sécurisé en mars 2021 auprès de Südzucker AG, leader mondial de l'industrie sucrière, prévoit l'utilisation de co-produits sucriers issus de cultures localisées dans un rayon maximum de quelques centaines de kilomètres autour de l'usine ;
- ✓ à l'égard de ses clients qui pourront bénéficier d'une source de production située au cœur de l'Europe. La crise sanitaire de 2019, et plusieurs événements récents de nature géopolitique ou climatique ont créé d'importantes tensions sur les prix des acides organiques, voire des pénuries dans certaines géographies, tendant à démontrer l'importance de l'accès à des produits fabriqués en France ou en Europe, facilement accessibles. Le délai de livraison de produits fabriqués hors de l'Europe a mis en avant l'intérêt stratégique voire vital pour certains clients de pouvoir compter sur un approvisionnement local. Cette tendance de fond met encore un peu plus en valeur la production d'AFYREN, basée entre la France, l'Allemagne et le Benelux où l'utilisation des acides qu'AFYREN prévoit de commercialiser est très importante.

UNE OFFRE LOCALE



UNE ATTRACTIVITE COMMERCIALE IMPORTANTE

L'approche commerciale d'AFYREN est principalement une commercialisation en direct. AFYREN peut également utiliser la voie de distributeurs de façon opportuniste : pour des volumes réduits et/ou sur des marchés spécifiques et dispersés géographiquement, par exemple dans les arômes et parfums.

Conformément à cette stratégie, AFYREN a travaillé à la sécurisation d'une partie de la production d'AFYREN NEOXY via plusieurs contrats long-terme avec des acteurs de références de ses marchés cibles (alimentation humaine et animale, arômes et parfums, sciences de la vie, sciences de matériaux et lubrifiants). Les contrats en direct ont été complétés par des contrats de distribution pour les Arômes et Parfums avec Ennolys – Groupe Lesaffre – sur le marché Européen et Excellentia sur le marché Nord-Américain.

Par ailleurs, AFYREN NEOXY a conclu un contrat sur la vente de l'ensemble de la production de ses engrais potassiques avec la société Terrial, Joint-Venture entre les groupes Suez et Avril.

Au total, les engagements commerciaux sécurisés représentent un chiffre d'affaires cumulé de plus de 165 millions d'euros⁶.

DES SOUTIENS FINANCIERS ET INDUSTRIELS

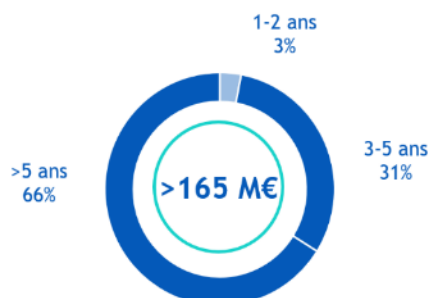
Notamment grâce aux distinctions remportées dans des concours soutenus par Bpifrance, AFYREN a été identifiée par l'investisseur et financeur public comme une entreprise innovante de l'économie française pouvant légitimement bénéficier de son soutien. Ainsi, Bpifrance Financement a octroyé un certain nombre de financements à AFYREN NEOXY. Bpifrance Investissement a investi dans AFYREN NEOXY, par le biais de ses fonds SPI Sociétés de Projets Industriels et SPI BEI.

Dans le cadre de son programme « Total Développement Régional », TotalEnergies soutient le développement d'AFYREN depuis 2017, notamment par le biais de l'octroi d'un prêt ayant contribué au financement de la validation de sa technologie au stade pilote, et, du fait de l'implantation d'AFYREN NEOXY sur la plateforme de Carling Saint-Avoid appartenant au groupe TotalEnergies (sur laquelle ce dernier poursuit sa production de polystyrène, polyéthylène, composés de polypropylène et résines). Afin de faciliter l'implantation et la construction de l'usine d'AFYREN NEOXY, TotalEnergies et AFYREN ont conclu divers partenariats avec des sociétés présentes sur le site, pour faciliter l'implantation de l'usine d'AFYREN NEOXY et sa bonne intégration.

En avril 2020, AFYREN a réuni douze acteurs clés de la bioéconomie autour d'AFTER-BIOCHEM⁷, projet européen innovant visant à développer la première bioraffinerie du genre en Europe, basée sur la technologie AFYNERIE®, construite et opérée par AFYREN NEOXY. Ce projet s'attache à la création de nouvelles chaînes de valeurs durables à partir de matières premières renouvelables et non alimentaires, conduisant à la mise sur le marché des sept acides produits par AFYREN NEOXY, d'engrais, et également de dérivés. Ce projet a reçu le soutien de la Commission européenne et du Partenariat Public Privé « European Joint Undertaking Bio Based Industry » (BBI-JU) qui lui a attribué une subvention de près de 20 millions d'euros sur un coût total du projet estimé à 33 millions d'euros. Les douze partenaires d'AFYREN NEOXY dans le cadre de ce projet achevé en 2025 sont Südzucker AG, Technip Energies, Kemin Europa NV, Terrial, Sphera, Association Bioeconomy For Change, PNO Consultants, Firmenich SA, Fiabila, Suez Groupe et Celanese Europe BV.

Par ailleurs, AFYREN NEOXY est soutenue par la Région Grand Est ainsi que la Communauté d'Agglomération CASAS par l'octroi de subventions.

CA des volumes pré-vendus et maturité des contrats



⁶ Sur la partie contractualisée uniquement, total des volumes x prix de vente sur la durée contractualisée

⁷ Anaerobic Fermentation & Esterification of Biomass for producing fine Chemicals



Enfin, AFYREN NEOXY est accompagnée par un pool bancaire composé de BNP, Banque Populaire et Caisse d'Épargne, dans le financement de cette usine. Ce pool bancaire a été agrandi à de nouveaux partenaires en 2024, incluant la Société Générale, Caisse d'épargne et de prévoyance Rhône-Alpes et le Crédit Lyonnais.



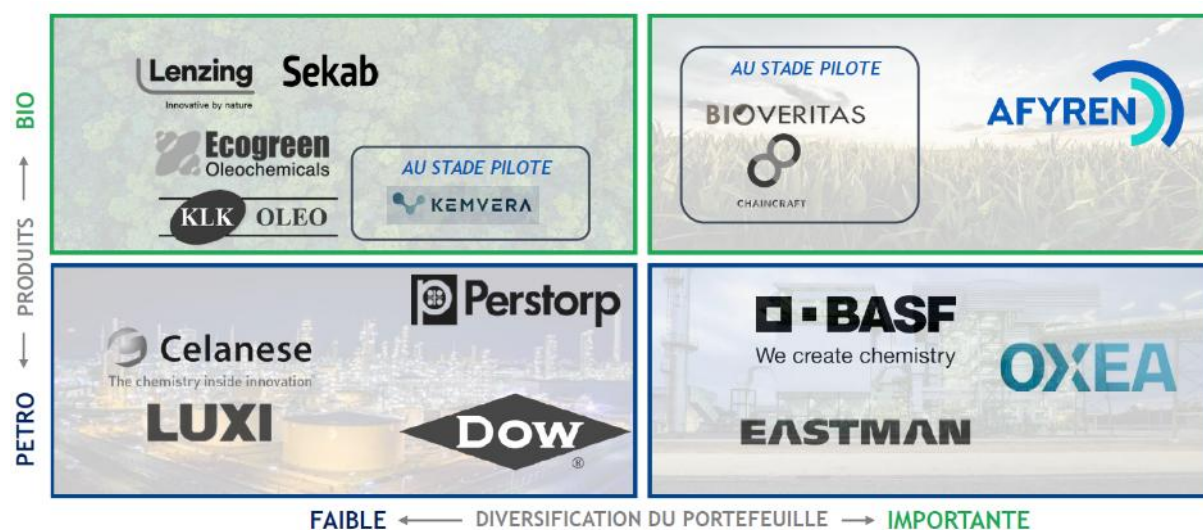
2.4 ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL

Les producteurs d'acides carboxyliques sont très majoritairement des acteurs de la pétrochimie, parmi lesquels des producteurs en Amérique (Eastman Chemical Company, The Dow Chemical Company, Celanese Corporation, Ineos), en Europe (Perstorp, OQ Chemicals, BASF) et en Asie (BASF, Luxi Group, Jiangsu Sopo (Group)).

Le marché européen, principal marché cible d'AFYREN NEOXY, représente un volume d'affaires cumulées estimé à environ 4 milliards de dollars U.S., soit un montant très conséquent au regard de la capacité de production de la première usine du Groupe. Les marchés asiatiques et nord-américains sont aussi des marchés cibles d'AFYREN. Ils représentent respectivement 25% et 27% de la demande mondiale.

Mis à part l'acide acétique (avec les offres existantes de Lenzing, Jubilant Ingrevia, Godavari Biorefineries, SEKAB), il n'existe pas aujourd'hui d'acteurs du secteur des acides carboxyliques biosourcés en mesure de concurrencer directement AFYREN en termes de technologie et procédés de fabrication. Deux projets semblent aujourd'hui émerger sur le segment des acides carboxyliques biosourcés, portés par les sociétés ChainCraft (Pays-Bas) et BioVeritas (Etats-Unis), qui a réorienté sa stratégie commerciale des marchés traditionnels des acides carboxyliques vers les carburants d'aviation durables. A la date du document, ces sociétés visent une industrialisation au plus tôt en 2027.

Cependant, AFYREN se distingue significativement de possibles concurrents notamment par sa maturité technologique avec une première unité industrielle construite, par la diversité de sa gamme d'acides produite ainsi que par les procédés de fabrication utilisés, lui donnant donc un positionnement unique. En effet, les choix technologiques adoptés par AFYREN ont résulté en un procédé de fabrication plus économique et respectueux de l'environnement.





2.5 ACTIVITÉ ET CHIFFRES CLÉS

P&L SIMPLIFIÉ

En milliers d'euros	2025.12	2024.12	Var.
Chiffre d'affaires	2 273	2 862	-21%
<i>Dont licence et développement du savoir-faire industriel</i>		1 370	NA
<i>Dont autres prestations de services</i>	2 273	1 492	52%
Résultat opérationnel courant	(7 147)	(6 078)	18%
Résultat opérationnel	(7 147)	(6 078)	18%
Résultat financier net	1 543	1 891	-18%
Quote-part dans le résultat des entreprises mises en équivalence	(8 762)	(5 567)	57%
Résultat net	(14 366)	(9 754)	47%

Les résultats du Groupe traduisent la perte creusée d'AFYREN NEOXY dans une phase de début montée en charge industrielle.

Le lecteur est invité à se reporter à l'examen des comptes et des résultats au paragraphe 2.12 du présent document.

BILAN SIMPLIFIÉ

En milliers d'euros	2025.12	2024.12
Actifs non courants	4 672	13 454
<i>Dont titres mis en équivalence</i>	-	8 618
Actifs courants	62 469	45 106
<i>Dont trésorerie et équivalents de trésorerie</i>	35 159	33 538
Total des actifs	67 141	58 560
Capitaux propres	62 104	52 698
Passifs non courants	2 404	3 019
<i>Dont emprunts et dettes financières</i>	1 463	2 035
Passifs courants	2 633	2 842
<i>Dont emprunts et dettes financières</i>	955	1 282
Total des passifs	67 141	58 560

La Société dispose d'une trésorerie qui s'établit à 35,2 M€ à la clôture de l'exercice et un endettement très limité. Ces fonds sont majoritairement dédiés au financement de la montée en charge industrielle de son usine.

2.6 FAITS SIGNIFICATIFS DE L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2025

AFYREN

OPERATIONS

En juin 2025, AFYREN annonce le lancement de la production en continu de l'usine⁸ AFYREN NEOXY. Cette étape majeure est l'aboutissement de deux années d'efforts des équipes d'AFYREN et d'AFYREN NEOXY pour fiabiliser les équipements et maîtriser les conditions opératoires, à l'échelle industrielle, permettant d'assurer un fonctionnement en continu de cette bioraffinerie unique au monde.

⁸ Fonctionnement simultané de l'ensemble des étapes du procédé – depuis la fermentation jusqu'aux produits finis, de façon stable et répétée



Au second semestre 2025, les périodes de fonctionnement ont alterné avec deux périodes d'arrêts volontaires, liés aux premiers travaux de consolidation des opérations et de dégoullottage, limitant de fait la capacité disponible entre juillet et octobre 2025.

La production a ensuite enregistré une hausse significative, avec près de la moitié des volumes produits (soit environ 200 tonnes) sur les deux derniers mois de 2025.

Sur l'année 2025, AFYREN NEOXY a produit près de 400 tonnes d'acides biosourcés ainsi qu'un volume significatif d'engrais associé. Cette production représente des ventes totales d'environ 1 million d'euros, dont 0,5 million d'euros déjà facturés à fin d'année. Ce chiffre d'affaires, bien qu'en deçà des ambitions initiales de quelques millions d'euros, marque le premier chiffre d'affaires significatif de l'histoire d'AFYREN NEOXY.

Concomitamment à la montée en charge d'AFYREN NEOXY, la Société a dévoilé un programme d'améliorations opérationnelles visant à consolider et optimiser les opérations de sa bioraffinerie. Concrètement AFYREN va mettre en œuvre un investissement industriel (CAPEX) d'une vingtaine de millions d'euros, permettant de porter la capacité de production à 20 kilotonnes (+20% par rapport à la capacité de 16 kilotonnes initialement prévue). En plus des gains de productivité visés, ce programme doit permettre de répondre à la demande commerciale croissante et améliorer l'équation financière de l'usine avec un EBITDA cible relevé à 14 millions d'euros, en hausse de 40% par rapport aux projections actuelles de 9 millions d'euros.

Pour soutenir cet investissement, accompagner la montée en puissance d'AFYREN NEOXY tout en maintenant une structure financière équilibrée et pérenne, AFYREN a mobilisé plusieurs leviers de financements combinant sa trésorerie disponible, une levée de fonds auprès de l'industriel Kemin Industries Inc. et de l'investisseur historique Bpifrance Large Venture ainsi que des financements par dette et des subventions (voir la section « financements » ci-dessous).

PARTENARIATS

Depuis sa création, AFYREN entretient des relations de proximité avec des acteurs de son écosystème.

En mai 2025, AFYREN et Südzucker, premier fournisseur de produits sucriers en Europe, s'engagent à renouveler leur partenariat de long terme pour faire progresser la production chimique durable, biosourcée et circulaire, alignée sur les objectifs de transition écologique de l'UE. Dans le cadre de cet accord, Südzucker fournit des coproduits agricoles non alimentaires issus de la production de sucre comme matière première pour AFYREN NEOXY garantissant ainsi un approvisionnement sécurisé au niveau local.

En juin 2025, AFYREN et ses partenaires célèbrent la fin du consortium AFTER-BIOCHEM, initiative européenne ayant largement contribué à la structuration de la chaîne de valeur autour de l'offre industrielle d'AFYREN.

En novembre 2025, l'augmentation de capital, souscrite à hauteur de 20 millions d'euros par Kemin Industries Inc. a été l'opportunité de communiquer partenariat historique avec Kemin Industries Inc. une entreprise familiale de renommée mondiale, spécialisée dans les ingrédients de spécialité et la biotechnologie. AFYREN et Kemin Industries entretiennent en effet une relation solide depuis 2018, portée par l'ambition d'AFYREN de déployer sa solution innovante à l'échelle industrielle. L'engagement à long terme de Kemin Industries et d'autres parties prenantes en tant qu'acheteurs des volumes industriels d'acides organiques produits



sur le site AFYREN NEOXY a été déterminant pour concrétiser le projet à l'échelle industrielle. Cette étape majeure a également été soutenue par AFTER-BIOCHEM, Kemin EUROPE étant un partenaire de l'initiative depuis sa création.

En décembre 2025, AFYREN et Esse Skincare, société sud-africaine leader dans le domaine de la science des soins de la peau basés sur le microbiome, ont initié un partenariat visant à lancer le premier acide propionique biosourcé au monde destiné à l'industrie des soins de la peau.

Par ailleurs, AFYREN et Mitr Phol entretiennent une relation partenariale active, dans le cadre du développement d'une usine en Thaïlande. Les discussions positives se sont poursuivies avec le partenaire en 2025. Une simplification de la structure a été enregistrée au premier semestre 2025, AFYREN actant la fermeture de l'entité AFYREN SERVICES (THAILAND) CO., LTD., une filiale commerciale ad hoc qui n'a finalement pas été activée et dont les comptes ne sont pas significatifs.

ESG

Obtention de l'attestation « Responsible Care® Diagnostic confirmé » et la publication de son deuxième rapport de durabilité

En mai 2025 AFYREN annonce l'obtention de l'attestation « Responsible Care® Diagnostic Confirmé » auprès de France Chimie, pour son site industriel AFYREN NEOXY.

Afin de renforcer la reconnaissance de sa démarche RSE auprès des parties prenantes, l'entreprise a souhaité suivre l'accompagnement avec le dispositif de revue par un tiers extérieur « **Responsible Care® Diagnostic Confirmé** », piloté par France Chimie, selon le référentiel RSE cadre de l'industrie chimique mondiale. Cette attestation reflète la structuration croissante de la politique RSE d'AFYREN, marquée en 2024 par la signature de la charte Responsible Care® par l'équipe dirigeante d'AFYREN et AFYREN NEOXY.



Par ailleurs, conformément à sa volonté annoncée de communication transparente sur ses engagements, AFYREN publie son deuxième rapport de durabilité en respectant l'état d'esprit et le cadre proposé par la CSRD. Ce rapport retrace le chemin parcouru par l'entreprise, avec l'intégration de nouveaux indicateurs de performance et exemples d'actions concrètes. Il s'inscrit dans la dynamique d'amélioration continue d'AFYREN en matière de RSE, confirmée par l'évolution positive de ses notations extra-financières au cours des 5 dernières années. Ce document est disponible et peut être consulté et téléchargé dans une section dédiée du site internet de la société : <https://afyren.com/vision/>

Succès du troisième baromètre RH (AFYREN Global People Survey), avec 92% de participation

Depuis 2023, AFYREN dispose d'un moyen pour prendre le pouls des collaborateurs, faire émerger des points positifs et des points d'amélioration à travers un baromètre annuel via une solution en ligne. Malgré la hausse des effectifs, AFYREN maintient un taux de participation



très élevé, supérieur à 90%, supérieur au benchmark. Le baromètre 2025 a identifié des points de suivi qui permettront d'alimenter la feuille de route des différents services, pour apporter des solutions techniques et organisationnelles et régler les irritants du quotidien, afin de continuer à créer un environnement de travail agile et orienté performance durable.

Amélioration de la notation extra-financière Gaia

En décembre 2025 les performances extra-financières d'AFYREN ont été ré-évaluées par l'agence de notation extra-financière Ethifinance selon une nouvelle méthodologie, basée sur les exigences de la CSRD. Cette analyse ESG approfondie et plus exigeante confirme les très bons résultats annoncés en mars 2025, avec une note réévaluée de 82/100 et une médaille Platine confirmée, plaçant l'entreprise dans le Top 3 de son secteur, aux côtés d'entreprises de grande envergure, et même en deuxième position du sous-secteur « Produits chimiques ».

Amélioration de la notation ECOVADIS

En décembre 2025, et pour la troisième année consécutive, AFYREN se voit décerner une médaille d'argent par la plateforme de référence mondiale EcoVadis. Son score de 76/100 place la Société dans le top 8% des entreprises les plus performantes évaluées dans le monde par EcoVadis.

La notation d'AFYREN s'améliore de 8 points par rapport à 2024 (+ 7 points entre 2023 et 2024), dans la catégorie « Grandes PME & petites ETI - entreprises de 100 à 999 salariés » et ce, malgré un niveau d'exigence de plus en plus élevé dans les notations.

Gouvernance

A l'occasion de l'Assemblée Générale Ordinaire Annuelle et Extraordinaire tenue le 17 juin 2025, AFYREN enregistre le renouvellement des mandats au sein du Conseil d'Administration de Madame Patrizia Marraghini, administratrice indépendante et Présidente du Comité d'audit, ainsi que de la société Bpifrance, représentée par Madame Caroline Lebel.

Par ailleurs, en contrepartie de son engagement de souscription dans l'augmentation de capital de novembre 2025, la désignation de Kemin Industries en tant qu'administrateur de la Société sera proposée aux actionnaires lors de la prochaine assemblée générale de la Société en juin 2026.

FINANCE ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Financement

Pour soutenir les investissements et accompagner la montée en puissance d'AFYREN NEOXY tout en maintenant une structure financière équilibrée et pérenne, AFYREN a mobilisé en 2025 plusieurs leviers de financements, combinant sa trésorerie disponible, une nouvelle levée de fonds, ainsi que des financements par dette et des subventions.

En novembre 2025, AFYREN a réalisé une augmentation de capital de 23 M€ auprès de l'industriel Kemin Industries Inc. et de l'investisseur historique Bpifrance Large Venture pour financer l'optimisation et l'expansion de sa bioraffinerie unique au monde.

A cette levée de fonds s'ajoute 14 M€ de financement non-dilutifs pour AFYREN NEOXY, incluant un peu plus de 7 M€ de subvention et un peu moins de 7 M€ en prêts.



Au premier semestre 2025, AFYREN a obtenu une subvention de 4 M€ au profit d'AFYREN NEOXY. Lancée dans le cadre de l'appel à projets du plan France Relance de Bpifrance visant à soutenir les investissements stratégiques de secteurs critiques, cette subvention représente la deuxième tranche d'une enveloppe globale de 8 M€, dont 2 M€ déjà versés à AFYREN NEOXY à l'ouverture du programme en juin 2021.

Au deuxième semestre 2025, AFYREN a obtenu le déblocage des deuxième tranches des prêts sécurisés fin 2024 pour sa filiale AFYREN NEOXY pour un total de 7 M€ :

- 4 M€ sous forme de « Sustainability-linked loan⁹ » marquant la confiance renouvelée des 5 banques du syndicat bancaire
- 3 M€ de Prêt Nouvelle Industrie (Bpifrance) visant à financer l'industrialisation d'une technologie innovante

Fin 2025, AFYREN a obtenu 3 M€ au profit d'AFYREN NEOXY, correspondant notamment à un reliquat de la subvention BBI du programme AFTER-BIOCHEM lancé et animé par AFYREN depuis 2020.

Sur 2025, AFYREN a contribué au financement de sa filiale AFYREN NEOXY par un apport en compte courant d'associé à hauteur de 15 M€.

Rachats actions / liquidité

Pour rappel, AFYREN a conclu depuis 2021 un contrat de liquidité avec ODDO BHF SCA. Les moyens totaux cumulés mis à disposition dans le cadre de ce contrat de liquidité sont de 0,45 M€.

A la date du 31 décembre 2025, les moyens suivants figuraient au compte de liquidité :

- Nombre d'actions : 58.414 titres
- Solde en espèces du compte de liquidité : 139 114 €

Attributions d'AGA et exercices de BSPCE

En 2025, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui était consenties pour les attributions suivantes :

	Attribution AGA	Bénéficiaires	Résolutions
Juin 2025	7.500 AGA 2024-4 et AGA 2024-5	2	Vingt-troisième résolution AG mixte du 19 juin 2024
Décembre 2025	38.000 AGA 2024-6	3	Vingt-troisième résolution AG mixte du 19 juin 2024

En 2025, AFYREN enregistre l'acquisition définitive de 25.762 actions ordinaires gratuites à chacun des deux dirigeants, conformément à l'attribution décidée par le Conseil d'Administration du 24 mars 2022. Les actions remises proviennent du compte d'auto-détention de la société.

⁹ Un Sustainability-Linked Loan est un prêt dont les conditions financières sont indexées sur la performance ESG de l'emprunteur

En 2025, AFYREN enregistre l'exercice de 414.000 BSPCE 2 et 3 au profit d'un salarié et de deux dirigeants. Cet exercice entraîne la création de 414.000 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune, via une augmentation de capital d'un montant total de 8.280 €.

AFYREN enregistre l'annulation de 24.711 AGA suite au départ de deux salariés avant la date d'acquisition. Elle enregistre aussi l'annulation de 10.000 BSPCE 5 et 62 500 BSPCE 4, non exercés suite au départ de deux salariés au cours de l'exercice 2025.

AFYREN NEOXY

OPERATIONS

Les développements récents d'AFYREN NEOXY sont décrits plus haut.

FINANCEMENT(S)

En 2025, AFYREN a contribué au financement de sa filiale AFYREN NEOXY par un apport en compte courant d'associé à hauteur de 15 M€.

Au premier semestre 2025, AFYREN NEOXY a procédé à une réduction de capital d'un montant de 37,5 M€ par prélèvement sur le report à nouveau débiteur.

2.7 ACTIVITES EN MATIERE DE RECHERCHE ET DE DEVELOPPEMENT

Les frais de recherche et développement correspondent notamment aux dépenses dédiées à l'amélioration continue des procédés de fermentation et de production, à la préparation des prochaines usines, au développement de produits dérivés et de nouveaux produits et à l'utilisation de nouveaux substrats.

Forte d'une expérience de plus de treize ans en fermentation et procédés de purification « green », la plateforme R&D développée par AFYREN est tournée vers le développement de l'activité du Groupe et est à ce titre très stratégique.

De fait, les montants alloués à la R&D sont significatifs d'année en année.

Au 31 décembre 2025, le montant de ces frais s'élève à 1,7 millions d'euros, globalement stable par rapport à 2024.

Le budget R&D 2025 représente environ 25% des dépenses totales budgétées d'AFYREN.



Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour

achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.



Par ailleurs un crédit d'impôt recherche de 442 milliers d'euros a été comptabilisé au titre de cet exercice dans le cadre de ces mêmes travaux de recherche et de développement.

BREVETS

AFYREN dispose d'un portefeuille de brevets comprenant 10 familles de brevets publiées, représentant 88 demandes de brevets dans 13 juridictions. 69 brevets délivrés sont issus de ces demandes, dont huit brevets américains et cinq brevets européens. Après leur délivrance, les brevets EP sont validés sur les principaux marchés européens (Belgique, Allemagne, France, Royaume-Uni, Irlande, Pays-Bas, Suède). La plupart des inventions de valeur ont un territoire de validation étendu, comprenant d'autres pays européens importants tels que Danemark, Espagne, Italie, Finlande, Norvège, Pologne, Portugal, etc. En incluant les pays de validation des brevets EP, le portefeuille de brevets d'AFYREN comprend plus de 140 titres maintenus en vigueur.

MARQUES

La Société a procédé au dépôt de plusieurs marques : AFYNERIE (en France), AFYREN (auprès de l'OMPI, en France et dans l'Union Européenne, au Royaume-Uni, en Norvège et en Suisse, en Chine, au Laos, et dans les Philippines, aux Etats-Unis, au Brésil et en Australie), METHAREN (en France) et AFYREN TECHNOLOGIE (en France). Elle n'a concédé aucune licence à un tiers pour l'usage de ces marques. AFYREN NEOXY a procédé au dépôt de la marque AFYREN NEOXY, en France, auprès de l'OMPI, en Suisse, en Union Européenne, au Royaume-Uni et en Norvège. La Société a également procédé au dépôt des marques commerciales FLAVYREN™ (arômes et parfums), LUBYREN™ (lubrifiants), VITAFYREN™ (nutrition humaine et animale), AFYBIO™ (sciences de la vie et science des matériaux) sur ses marchés cibles (Europe, Amériques, Asie).

2.8 ÉVÈNEMENTS IMPORTANTS POSTERIEURS AU 31 DECEMBRE 2025

FINANCE ET INSTRUMENTS FINANCIERS

Points sur les AGA

Début 2026, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui était consenties pour les attributions suivantes :

	Attribution AGA	Bénéficiaires	Résolutions
Janvier 2026	171.000 AGA 2026	11	23 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024

En janvier 2026, AFYREN enregistre l'acquisition définitive de 12.868 actions issues d'attributions à des nouveaux salariés en 2024. AFYREN enregistre également l'acquisition définitive de 70.000 actions issues du plan d'AGA 2024-3 de décembre 2024 au profit d'une dizaine de collaborateurs et dirigeants mandataires sociaux dans une logique de fidélisation sur certains profils clés. Les actions remises proviennent du compte d'auto-détention de la société.

Financements



En février 2026, AFYREN réalise une augmentation de capital de 7 millions d'euros souscrite par plusieurs fonds gérés par Odyssée Venture, un acteur historique du capital investissement et un spécialiste français des entreprises de croissance. Les fonds levés, combiné au produit de l'augmentation de capital réalisée le 26 novembre 2025, seront utilisés pour renforcer les fonds propres d'AFYREN à un moment clé marqué par la montée en puissance de son usine, et pour couvrir ses besoins généraux de financement, y compris la gestion d'une potentielle évolution actionnariale d'AFYREN NEOXY, en lien avec les réflexions concernant la liquidité de la participation du co-actionnaire historique SPI¹⁰.

A la date du présent Rapport Financier Annuel, et en cumulé depuis le début de l'exercice 2026, la contribution d'AFYREN au financement de sa filiale AFYREN NEOXY par un apport en compte courant d'associé s'élève à environ 3,4 millions d'euros.

Subvention

En mars 2026, AFYREN NEOXY a reçu, pour un montant de 2,2 millions d'euros, le solde de la subvention lancée dans le cadre de l'appel à projets du plan France Relance de Bpifrance.

Opérations

En février 2026, AFYREN obtient la certification FSSC 22000 pour son usine AFYREN NEOXY, l'excellence en matière de qualité pour la sécurité alimentaire. Elle représente un gage de qualité et de performance pour les partenaires et clients dans les secteurs stratégiques de l'alimentation humaine, de l'alimentation animale, et des arômes.

En mars 2026, AFYREN obtient la certification ISO 9001, certification internationale offrant un cadre structurant et exigeant pour l'amélioration continue et la performance opérationnelle de l'ensemble des équipes AFYREN.

Ces certifications confirment la volonté d'AFYREN de structurer durablement sa croissance autour de standards internationaux exigeants et complète les autres certifications obtenues ou en cours d'obtention pour ses produits et ses systèmes de management (ECOCERT, UAB, COSMOS, Responsible Care®).

Actionnariat d'AFYREN NEOXY

En mars 2026, AFYREN annonce le rachat des 49% du co-actionnaire SPI dans NEOXY pour un montant de 11,3 millions d'euros, payés en numéraire. Grâce à ce rachat, AFYREN peut mener de front la montée en charge de l'usine et les investissements avec une gouvernance simplifiée et un alignement entier entre la maison-mère, qui assure le financement, et l'usine.

L'accompagnement de Bpifrance se poursuit avec le fonds Large Venture, actionnaire d'AFYREN à hauteur de 7,5% et administrateur de la Société. Par ailleurs, le fonds SPI reste engagé à court terme via des obligations convertibles AFYREN NEOXY qui ont vocation à être remboursées en numéraire au plus tard à maturité, en juin 2027.

¹⁰ Le fonds SPI détenait 49% du capital d'AFYREN NEOXY au 31/12/2025

2.9 FACTEURS DE RISQUES

L'investisseur est invité à tenir compte des facteurs de risques suivants et des autres informations contenues dans le présent Rapport Financier Annuel avant de décider de souscrire ou d'acquérir des actions AFYREN.

AFYREN est exposée à différentes catégories de risques, dont la matérialisation pourrait avoir un effet défavorable significatif sur ses activités, sa situation financière, ses résultats ou ses perspectives. AFYREN a procédé à une revue de ces risques et, à la date de parution du présent Rapport Financier Annuel, AFYREN n'a pas connaissance d'autres risques significatifs que ceux présentés dans le présent chapitre. Il est possible que certains risques non cités ou non identifiés à ce jour puissent potentiellement affecter les activités et résultats du Groupe, ses objectifs, son image ou le cours de son action. L'évaluation par AFYREN de l'importance des risques peut être modifiée à tout moment, et notamment si de nouveaux faits internes ou externes se matérialisent.

AFYREN suit avec attention l'évolution du conflit armé au Moyen Orient qui affecte les activités économiques et commerciales au plan mondial. Les principaux risques identifiés sur les activités d'AFYREN concernent notamment la volatilité des prix de l'énergie – en particulier du gaz, auquel AFYREN est exposée via sa consommation de vapeur –, ainsi que les fluctuations de prix de certains intrants, notamment d'origine chimique. Le Groupe demeure également vigilant quant aux effets indirects potentiels susceptibles d'affecter les activités de ses clients ou certaines conditions de stabilité financière. A la date du présent Rapport Financier Annuel, cette situation n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité d'AFYREN en 2026.

LE SYSTEME DE GESTION DES RISQUES D'AFYREN

Dans son analyse interne des risques, AFYREN distingue deux grandes catégories de risques : les risques liés à la stratégie et les risques liés à l'exécution de celle-ci.

La première catégorie est du ressort de la direction (Comité exécutif) et s'articule autour de trois analyses faisant l'objet d'une revue annuelle : l'analyse de type SWOT d'AFYREN, une analyse macro de type PESTEL et une analyse concurrentielle.

Les risques d'exécution de la stratégie, d'une nature plus opérationnelle, s'organisent en 3 catégories :

- Les risques projets, caractérisés par leur caractère transverse et une durée bornée dans le temps, sont placés sous la responsabilité des Directeurs de projets et sont évalués de façon régulière, à un rythme mensuel ou trimestriel en fonction de l'état d'avancement ;
- Les risques opérationnels liés à la performance globale de la Société, sous la responsabilité des pilotes de processus, font l'objet de revues semestrielles ;
- Enfin, les risques liés à l'opération des usines, sous la responsabilité des Comités de direction usine font aussi l'objet de revues trimestrielles.

Chacun des responsables est en charge de l'identification et de la documentation des risques dans un outil de reporting dédié, qui sert de support à la cartographie de risques. Celle-ci repose en particulier sur la cotation des risques, fruit de l'évaluation de la gravité (5 niveaux sur une échelle de 1 à 16) multipliée par la probabilité (5 niveaux sur une échelle de 1 à 16) du risque.

De manière standard, les risques font l'objet d'un dispositif de maîtrise, et une attention plus particulière est apportée aux risques cotés ($>$ ou $=$ 128), qui font l'objet de plans d'actions avec revue périodique par le Comité exécutif.

Une fois le plan d'action mis en place, des revues régulières sont organisées dans une logique d'amélioration continue.



L'exercice 2025 représente une année charnière pour le système de management des risques d'AFYREN. Les avancées opérationnelles significatives de l'année ont renforcé le besoin d'un pilotage régulier. Des indicateurs clés de performance sur l'ensemble des processus ont été déterminés. Ils font l'objet d'une mise à jour et d'une revue sur une base mensuelle. Par ailleurs, cet exercice marque aussi le début effectif des cycles de certification, offrant un cadre reconnu pour l'organisation d'AFYREN auprès de l'ensemble de ses parties prenantes et notamment des clients (ISO 9001 FSSC 22000 en 2025).

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRINCIPAUX RISQUES

Conformément aux dispositions de l'article 16 du Règlement (UE) 2017/1129 du Parlement européen et du Conseil, sont notamment présentés ci-dessous puis dans la description détaillée, les facteurs de risques pouvant avoir un impact significatif sur la valeur à long-terme de la Société, tels qu'identifiés à la date du présent Rapport Financier Annuel.

Intitulé du risque
Risques liés au secteur d'activité du Groupe
Risques liés à l'environnement concurrentiel dans lequel opère AFYREN
Risques liés aux spécifications, standards de certification et normes de qualité des produits du Groupe
Risques liés à l'approvisionnement en matières premières et en énergie, incluant le risque climatique
Risques liés à l'absence de débouchés commerciaux ou la dépendance vis-à-vis de certains clients
Risques liés à la stratégie du Groupe
Risques liés à la construction et au démarrage des usines
Risques liés à la phase de montée en charge des usines
Risques liés au développement futur, y compris à l'international
Risques liés à la structure de détention de l'usine NEOXY
Risques liés à la situation financière du Groupe
Risques liés à la liquidité, aux besoins de financement et à l'endettement
Risques de change
Risques d'atteinte à l'image du Groupe
Risques liés aux ressources humaines
Risques d'accident
Risques liés aux besoins de recrutement du Groupe
Risques liés au besoin de rétention des personnes clés
Risques liés à la cybercriminalité et aux systèmes d'information
Risques juridiques et réglementaires
Risques liés à l'environnement réglementaire
Risques liés à la propriété intellectuelle

RISQUES LIES AU SECTEUR D'ACTIVITE D'AFYREN

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT CONCURRENTIEL DANS LEQUEL OPERE AFYREN

Le Groupe opère sur un marché sur lequel se positionnent historiquement des acteurs de l'industrie pétrochimique, les producteurs de produits biosourcés faisant figure de nouveaux entrants (se reporter à la section 3.4 pour une présentation de cet environnement concurrentiel). Le Groupe est par conséquent directement concurrent de groupes de taille importante disposant de ressources significatives et d'une longue expérience en matière d'exploitation de sites industriels et de commercialisation des acides carboxyliques auprès d'une clientèle souvent établie de longue date. Ainsi, il ne peut être exclu que le Groupe se heurte à des politiques de prix agressives ou d'offres de plusieurs produits de la part des acteurs pétrochimiques existants du marché, rendues possibles par leur taille et leur présence établie sur de multiples secteurs du marché. Il ne peut non plus être exclu que ces mêmes acteurs mènent des campagnes d'influence actives portant sur les politiques publiques susceptibles d'être mises en œuvre sur le marché, et pouvant donc affecter le Groupe.

Le Groupe est aussi exposé à une concurrence sur le segment des produits biosourcés, certains concurrents disposant potentiellement de ressources plus importantes que le Groupe, voire pouvant être adossés à de grands groupes ayant plus de ressources que le Groupe à consacrer à des travaux de R&D et à la commercialisation de leurs produits. Si le Groupe n'était pas en mesure de défendre ses avantages compétitifs, il n'est pas exclu qu'il fasse plus difficilement face à la concurrence d'acteurs déjà présents sur le segment des acides carboxyliques biosourcés ou de nouveaux entrants sur le marché ayant développé des technologies plus performantes.

Ces différents facteurs pourraient avoir pour effet de diminuer le volume escompté de ventes du Groupe et ses revenus et pourraient donc affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

Gestion de risque : AFYREN opère une revue régulière de son environnement concurrentiel et n'a pas identifié d'acteurs susceptibles de présenter une menace à court-terme. Le Groupe commercialise un portefeuille de produits présentant une gamme qu'il est le seul à proposer à ce jour, limitant l'impact d'une politique agressive de prix par un concurrent sur un produit donné. Grâce à ses procédés innovants développés depuis de nombreuses années, le Groupe se positionne déjà aujourd'hui favorablement par rapport à ses concurrents producteurs d'acides carboxyliques dans la mesure où peu d'acteurs sont capables de produire plusieurs acides au sein d'une seule et même usine. Ceci suppose donc que les nouveaux entrants disposent de capacités de financement très significatives pour multiplier les usines ou se limitent à la production d'un seul acide. Pour pérenniser la dimension innovante de son offre, le Groupe alloue à la R&D des budgets visant à développer son savoir-faire et sa propriété intellectuelle. Par ailleurs, le Groupe a vocation à déployer des actifs industriels suffisamment performants économiquement pour faire face à des politiques de prix agressives. Dans ses projections, le Groupe s'assure de la performance de son modèle économique sur la base des prix des acides produits à base de pétrole.

RISQUES LIES AUX SPECIFICATIONS, STANDARDS DE CERTIFICATION ET NORMES DE QUALITE RELATIVES AUX PRODUITS DU GROUPE

Les produits élaborés par le Groupe s'adressent à des clients qui ont des attentes précises et exigeantes. Ainsi, il est attendu du Groupe qu'il puisse justifier de son niveau d'exigence en matière de spécifications. Dans cette perspective et afin de ne pas perdre des opportunités de vente, le Groupe s'attache à déployer un système de management intégré Qualité, Sécurité Alimentaire, Environnement et Sécurité, prenant en compte les aspects réglementaires de ces marchés bien spécifiques. Dans la phase de lancement de ses productions, le Groupe fait régulièrement valider des échantillons par ses clients.



Dans ce cadre, 2025 a été l'occasion d'actualiser les spécifications des produits. Un processus de création et de mise à jour des spécifications a ainsi été défini en concertation entre le service Réglementaire, l'équipe QHSE groupe et les équipes opérationnelles. Ainsi, cette organisation structurée permet au Groupe de prendre en compte l'évolution des normes du secteur et des exigences de toutes les parties prenantes : leur éventuel durcissement aura nécessairement un impact sur les activités du Groupe, contraint de faire évoluer ses processus internes et, le cas échéant, ses procédés de fabrication. Tout retard dans l'obtention d'une certification donnée ou tout délai résultant de la nécessaire adaptation d'un processus qualité à une norme nouvellement instaurée et dont le respect serait requis par les clients d'AFYREN et plus généralement tout écart constaté entre les produits livrés et les attentes des clients (écart de type physico-chimique / olfactif / organoleptique) pourrait avoir pour effet de retarder la vente de produits, et donc d'affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

Gestion de risque : Pour limiter ce risque, le Groupe s'attache à anticiper les attentes du marché et de ses clients, notamment en s'assurant que son équipe commerciale nourrisse un dialogue régulier avec ces derniers. En 2025, AFYREN a effectué plusieurs envois d'acides manufacturés sur le site de l'usine à ses clients et prospects. Ceux-ci ont été globalement conformes aux cahiers des charges des clients et on fait l'objet de retours positifs de la part des prospects. De plus, le Groupe a mis en place une politique de certification volontaire visant à obtenir tous les standards requis par ses clients, mais également à obtenir des certifications complémentaires qui pourront s'avérer différenciantes à l'avenir. Dans le cadre de son programme d'excellence opérationnelle, le Groupe a d'ores et déjà obtenu les attestations Ecocert, Kosher et Halal pour ses produits, et met en œuvre un programme de certification ambitieux (ISO 9001, ISO 14001, GMP+), avec les premiers audits réalisés en décembre 2025 et janvier 2026. En février 2026 AFYREN annonce l'obtention de la certification FSSC 22000.

RISQUES LIES A L'APPROVISIONNEMENT EN MATIERES PREMIERES ET EN ENERGIE, INCLUANT LE RISQUE CLIMATIQUE

Le Groupe exerce son activité en s'approvisionnant en matières premières diverses et a besoin d'énergie (électricité/vapeur) et d'eau pour exploiter son site industriel. En cas de difficulté du Groupe et /ou de la filiale à répercuter dans les prix de vente une hausse des prix de matières premières et de l'énergie, cela pourrait avoir un impact sur le Groupe, ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

Les matières premières utilisées par le Groupe, notamment végétaux et autres matières premières entrantes, sont disponibles naturellement et correspondent à des résidus agricoles locaux, non utilisables directement dans les filières alimentaires humaines et habituellement traités comme des déchets ou coproduits à faible valeur. Ces coproduits sont ainsi plus généralement utilisés dans la filière de l'alimentation animale (bétail) ou la méthanisation. Néanmoins, il ne peut être exclu que le Groupe soit exposé à (i) une dépendance excessive à certains de ses fournisseurs de matières premières, (ii) une qualité inégale des matières premières fournies, ou à (iii) une pénurie de matières premières dans l'hypothèse où le nombre de nouveaux entrants sur le secteur des acides carboxyliques ou de nouvelles sociétés utilisant ces matières premières à d'autres effets serait plus significatif qu'anticipé, augmentant la demande et réduisant d'autant l'offre de matières premières.

En outre, ces matières premières étant disponibles naturellement, elles sont potentiellement affectées par tout accident climatique brutal et, plus généralement, par toute évolution climatique pouvant avoir pour conséquence une baisse des rendements des récoltes.



Ainsi, il ne peut être exclu qu'un type de matière spécifique se raréfie dans le secteur d'implantation d'un site de production du Groupe et contraigne celui-ci à s'approvisionner hors du circuit régional, et donc à des prix plus élevés. Dans de telles hypothèses, la réduction d'offre en matières premières aurait pour effet d'augmenter le coût de production, ce qui pourrait affecter la situation financière, les résultats et/ou les perspectives financières du Groupe.

Par ailleurs, le Groupe a développé une technologie permettant d'utiliser plusieurs matières premières. Cependant, toute modification des intrants nécessiterait de négocier de nouveaux contrats avec les fournisseurs et d'adapter l'outil de production. Cette adaptation pourrait entraîner des délais plus longs que prévus pour livrer les clients du Groupe et pourrait affecter la rentabilité de la production.

Enfin, pour opérer ses sites industriels (dont AFYREN NEOXY), le Groupe doit également s'approvisionner en énergie (électricité et vapeur) et sa performance financière dépendra en partie des prix pratiqués par les fournisseurs, en partie dans des marchés dérégulés pour ses activités européennes et dont la volatilité s'est accrue de manière importante suite aux guerres impliquant des pays exportateurs de gaz et / ou de pétrole. Une pénurie d'eau pourrait aussi avoir un impact sur les activités du Groupe.

Gestion de risque : Face à ces risques, le Groupe dispose de plusieurs atouts. Il a développé une technologie permettant d'utiliser plusieurs matières premières. A date, ses besoins en matières premières ne représentent qu'une fraction minime de la ressource disponible. Il s'emploie également à négocier et sécuriser des contrats d'approvisionnement en matières premières long terme. En ce qui concerne AFYREN NEOXY, le Groupe a ainsi conclu un contrat exclusif pluriannuel avec le groupe sucrier allemand Südzucker AG pour ses besoins en mélasse et pulpe de betterave. Cette matière première s'avère particulièrement résiliente dans un scénario de réchauffement climatique contenu.

Concernant les approvisionnements énergétiques, en 2025, AFYREN NEOXY a notamment renégocié son contrat existant et conclu un contrat pluriannuel d'achat d'électricité avec un distributeur local, permettant d'optimiser ses conditions d'approvisionnement.

Par ailleurs, le choix de l'implantation de chaque site est déterminé en fonction d'un accès à une énergie compétitive et conséquente et par l'offre de matières premières dans le circuit d'approvisionnement régional afin de maîtriser le risque de raréfaction de matières premières à prix maîtrisé. L'internationalisation des opérations permettra aussi de limiter les impacts propres à la situation énergétique de l'Europe.

Concernant le cas spécifique de la ressource en eau, le procédé permet de limiter grandement les apports en eau après le cycle de fermentation, puisque l'eau circule ensuite dans une boucle fermée. A date, les usines et projets d'usines ne sont pas situés dans des zones particulièrement exposées au risque climatique (zone côtières, inondables ou sismiques par exemple).

Au global, le Groupe est davantage exposé au risque d'un renchérissement à court et moyen terme qu'à celui de pénurie. La capacité du Groupe à répercuter certaines hausses de coûts dans ses prix de vente doit permettre de limiter l'impact financier de celles-ci, notamment en insérant dans les contrats des clauses de renégociation des prix liés au coût de l'énergie.

RISQUES LIES A L'ABSENCE DE DEBOUCHES COMMERCIAUX OU LA DEPENDANCE VIS-A-VIS DE CERTAINS CLIENTS

Le Groupe est en phase de montée en charge de sa production à grande échelle, il n'a pas encore de certitude quant à la profondeur du marché sur l'ensemble de sa gamme de produits. Par ailleurs, certains contrats signés à date avec des clients du Groupe portent sur des volumes significatifs, incluant un contrat exclusif pour la totalité des engrais d'AFYREN NEOXY.



Si le Groupe n'était pas en mesure de sécuriser la vente de sa production ou de diversifier suffisamment sa base de clients, les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières seraient susceptibles d'être affectées défavorablement.

Gestion de risque : Pour limiter ce risque, le Groupe dispose d'une équipe commerciale internationale et expérimentée et d'un bilan positif en la matière puisque des engagements commerciaux concernant les acides et les engrais ont été conclus pour un chiffre d'affaires cumulé sécurisé de plus de 165 millions d'euros à la date du présent Rapport Financier Annuel. Ces contrats portent sur l'ensemble des marchés cibles du Groupe. Le pipeline commercial est aussi fourni de manière satisfaisante, ce qui permet de confirmer l'existence d'un marché pour les futures implantations internationales. La diversification et la fidélisation des contreparties (clients, secteurs) sont identifiées comme un axe stratégique important.

RISQUES LIÉS A LA STRATÉGIE

Pour devenir un acteur commercial, AFYREN doit déployer des capacités de production. Cela passe par la construction et l'exploitation d'usines via des filiales qui utilisent la technologie et la propriété intellectuelle de la Société. Ce modèle nécessite la mobilisation de capitaux significatifs et expose la Société de manière directe à certains risques opérationnels aux stades du développement, de la construction et du démarrage, ainsi qu'à des risques liés au financement.

RISQUES LIÉS A LA CONSTRUCTION ET AU DÉMARRAGE DES USINES

Avec la mise en service de sa première usine, le Groupe passe à l'échelle industrielle des procédés éprouvés aux stades pilote et préindustriel. Aussi bien en phase de construction que d'exploitation, le Groupe peut être confronté à des difficultés de différentes natures incluant (mais non limité à) i) des temps de construction plus longs qu'attendus et donc une mise en service tardive ; ii) des temps de démarrage de l'usine puis de montée en charge de la production (ramp-up) plus longs qu'attendus, notamment liés à des problèmes d'équipements (modifications nécessaires, casse...) ; iii) des rendements moindres qu'anticipés dans les projections réalisées par le Groupe ; iv) un renchérissement du coût des matériaux et équipements, notamment entre la décision d'investissement et la construction de l'usine qui peut amener à revoir à la hausse le coût anticipé du projet ; et v) d'autres difficultés non anticipées, notamment dans le cadre de son expansion internationale. Lors de la phase de démarrage de l'usine, l'exposition des équipements au risque de corrosion a ainsi été réévalué à la hausse, nécessitant un suivi particulier et un plan de remplacement des équipements les plus exposés. La dépendance potentielle à certains fournisseurs (de technologies, d'équipements...) peut amplifier ces difficultés.

Ce risque, inhérent au passage à l'échelle industrielle, a vocation à s'amenuiser au fur et à mesure de l'avancement de la production et du développement du Groupe. Un tel risque est de nature à affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

Gestion de risque : Pour limiter le risque, AFYREN effectue des tests aux stades pilote et préindustriel, notamment chez certains fournisseurs. En outre, le Groupe a fait le choix d'utiliser des équipements déjà opérés et éprouvés industriellement à des tailles et échelles importantes et de diversifier, lorsque cela est possible, ses fournisseurs. Le budget prévisionnel d'AFYREN tient aussi compte des temps de montée en charge de la production pour ses usines, notamment pour la première AFYREN NEOXY et inclut des « buffers » pour faire face à une hausse brusque des coûts de matériaux et d'équipement. Enfin, les développements internationaux du Groupe bénéficieront du retour d'expérience sur la première usine, et des recrutements de collaborateurs expérimentés en gestion de projet à l'international.

RISQUES LIES A LA PHASE DE MONTEE EN CHARGE DES USINES

La phase de montée en charge de l'usine, définie comme la période post-démarrage et qui se prolonge jusqu'à ce que l'usine atteigne sa pleine capacité comporte des risques spécifiques. Cette période exige en effet la mobilisation de ressources importantes, pour un actif qui n'a pas encore atteint sa pleine capacité. En d'autres termes, la Société supporte une base de coût conséquente tandis que les volumes de production et le chiffre d'affaires sont en-deçà des niveaux attendus à pleine capacité.

Durant cette phase, plusieurs risques ont été identifiés par AFYREN et notamment le risque que la capacité de production reste durablement inférieure au design initial (16,000 tonnes), du fait de goulots sur certains équipements clés et /ou de difficultés à maintenir des conditions opératoires permettant d'optimiser l'utilisation de ces mêmes équipements. En 2025, AFYREN a ainsi identifié certains équipements pouvant faire l'objet de modifications dans le sens d'un dégoulottage pour donner leur pleine capacité. Durant cette phase de dégoulottage, certains risques liés à la gestion de projet sont renforcés et notamment un manque de recul technique conduisant à opter pour des solutions peu efficaces à long-terme, le besoin de modifications substantielles pouvant nécessiter un arrêt prolongé des opérations, ou nécessitant des ressources financières non budgétées. Cette période nécessite aussi la mobilisation de compétences très spécifiques (« start-upper »). Ces profils, relativement rares sur le marché du travail peuvent représenter un coût supplémentaire temporaire sur la période de montée en charge.

Gestion de risque : Pour limiter ce risque, le Groupe table sur une période de montée en charge relativement longue (24 mois) et s'attache à assurer une adéquation entre ressources mobilisables et besoins opérationnels.

RISQUES LIES AU DEVELOPPEMENT FUTUR, Y COMPRIS A L'INTERNATIONAL

Le démarrage de nouvelles usines suppose de faire face de manière régulière à des difficultés opérationnelles de même nature : constitution du dossier administratif relatif à la construction et à la mise en route de l'usine (permis de construire, autorisations administratives, etc.), mise en place de nouveaux processus qualité, gestion de nouvelles procédures internes liées à l'exploitation du site, recrutement de nouvelles équipes, temps d'adaptation aux attentes du client. Ces contraintes peuvent être plus ou moins importantes en fonction du pays d'implantation. Par la suite, des modifications substantielles de process et/ou d'équipements peuvent nécessiter la modification des autorisations d'exploiter.

Les délais inhérents à ces différentes étapes peuvent impacter le calendrier de mise en route d'un site et donc de production, avec des implications financières potentiellement matérielles.

Par ailleurs, le rendement et les performances de toute nouvelle usine dépendent en partie de son implantation, et ce d'autant plus que Groupe privilégie une approche permettant de réaliser des synergies en construisant ses usines sur des sites industriels existants. Cette approche permet de maîtriser les coûts de démarrage et de bénéficier de synergies avec des partenaires mais peut imposer certaines contraintes liées aux sites (antériorité des sites industriels, mode de détention et d'exploitation du site concerné...) ou aux partenaires (options d'implantation des futures usines, restrictions éventuelles d'activité...).

Enfin, dans le cadre de l'expansion internationale du Groupe, ce dernier pourrait faire face à des risques spécifiques liés au pays d'implantation (instabilité politique, instabilité réglementaire faisant fluctuer, notamment, le cadre fiscal applicable, difficultés à recruter, risque de change, etc.), il ne peut être exclu que la rentabilité du Groupe et ses perspectives soient affectées par un ralentissement de sa productivité, causé par ces difficultés.

Si ces risques se matérialisent, ils sont susceptibles d'affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.



Gestion de risque : Pour limiter ce risque, le Groupe s'assure de (i) systématiser ses processus internes de sorte qu'ils soient aisément duplicables de site en site ; (ii) recruter des collaborateurs ayant développé une expérience à l'international ; (iii) mettre en place une politique RH globale et des plans de montée en compétences et formations adaptées aux futures recrues des sites qui seront implantés à l'étranger ; (iv) veiller à ce que l'implantation des futurs sites soit choisie de telle sorte à limiter au maximum les contraintes posées par le site sur le calendrier de production ; (v) associer, le cas échéant, le partenaire local au capital de l'usine pour aligner ses intérêts à long-terme (vi) assurer une veille pro-active sur l'adéquation des activités avec les autorisations d'exploiter délivrée par les régulateurs.

Le Groupe porte une attention particulière au choix de ses partenaires : des travaux de due diligence sont menés, parfois avec le support d'organisme tiers, y compris sur le volet éthique. Des clauses de sortie sont systématiquement incluses dans la documentation liée aux partenariats, en particulier dans les phases amont du projet.

RISQUES LIES A LA STRUCTURE DE DETENTION DE LA PREMIERE USINE AFYREN NEOXY

La première usine du Groupe, AFYREN NEOXY est le fruit d'une co-entreprise entre AFYREN, actionnaire à hauteur de 51% et le fonds SPI de Bpifrance, actionnaire à hauteur de 49%. Cette structure a permis de financer cette première usine dans une logique de partenariat long-terme. Elle est cohérente avec la thèse d'investissement du fonds SPI qui a vocation à investir sous forme de participations dans des sociétés de projet créées en partenariat avec des industriels, pour faire passer des projets à leur phase d'industrialisation.

Cette structure comporte néanmoins un risque en cas de désalignement des partenaires, comme l'incapacité, temporaire ou non, d'un des partenaires à subvenir aux besoins de financement de la co-entreprise, ou en cas de divergences stratégiques des co-actionnaires pouvant conduire à un blocage des organes de décision. On note dans ce cadre, que depuis la souscription à des obligations convertibles en 2023, SPI n'a pas réinvesti dans la co-entreprise et que le financement d'AFYREN NEOXY repose aujourd'hui de fait intégralement sur les moyens mis à disposition par AFYREN.

le pacte d'associés entre AFYREN et le fonds SPI encadrerait la sortie du fonds à horizon fin 2025. Des discussions constructives ont été menées permettant à AFYREN de reprendre le contrôle total de son usine en mars 2026 (cf. événements postérieurs à la clôture en 2.8)

RISQUES FINANCIERS

RISQUES LIES A LA LIQUIDITE, AUX BESOINS DE FINANCEMENT ET A L'ENDETTEMENT

- Risque de liquidité

Dans le cadre de leurs activités courantes, AFYREN et ses filiales enregistrent une consommation de trésorerie liée notamment aux charges fixes (salaires, maintenance, assurances...). Le risque de liquidité est particulièrement aigu au niveau des filiales d'AFYREN lors de la période de démarrage des nouvelles usines, puisqu'elles doivent faire face à des décaissements, en l'absence de rentrées financières. Si l'enveloppe financière de démarrage a été sous-estimée, ou si le démarrage consomme plus de temps et de ressources qu'anticipé, ces filiales doivent faire appel au support financier du Groupe, comme cela a été le cas en depuis avril 2023.



Gestion de risque : Pour limiter le risque de liquidité, le Groupe établit un prévisionnel de ses besoins, et s'assure à tout moment d'une adéquation des ressources. Au 31 décembre 2025, la trésorerie et les équivalents de trésorerie d'AFYREN s'élevaient à 35,2 millions d'euros, étant précisé qu'à cette date, le montant de la dette financière s'élevait à 2,4 millions d'euros dont une part à court terme de 1 millions d'euros. Au titre de l'année 2025, AFYREN affiche une consommation annuelle de trésorerie de la société mère de l'ordre de 6 millions d'euros, et comptabilise un support à AFYREN NEOXY, sous forme d'un compte courant d'associé, pour un montant global de 15 millions d'euros.

- Risques liés aux besoins de financement et à l'endettement

Le modèle économique choisi par AFYREN induit des besoins en financement significatifs pour construire les nouvelles usines et financer le développement et la commercialisation des produits. Ce modèle suppose donc que le Groupe soit en mesure (i) d'avoir accès aux différentes sources de financement (apports en fonds propres, endettement de toute nature, subventions) et (ii) d'optimiser sa structure financière.

Au titre de son endettement, AFYREN est exposée à plusieurs risques et notamment l'indisponibilité des fonds nécessaires, des conditions d'endettement dégradées qu'elles soient financières (taux d'intérêt...) ou en termes de conditions particulières qui y sont attachées (covenants, garanties...), ce risque étant évolutif à mesure que le niveau global d'endettement du Groupe augmente.

Le financement en fonds propres comporte aussi des risques, liés notamment à l'ouverture des marchés pour les opérations dites « primaires » et aux conditions auxquelles une opération est envisageable (cours de bourse et dilution).

Si les fonds nécessaires à son développement n'étaient pas disponibles dans des conditions satisfaisantes, le Groupe pourrait devoir limiter sa production ou son développement sur de nouveaux marchés affectant ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

Gestion de risque : Pour limiter les risques liés aux besoins de financement, le Groupe s'attache à diversifier ses sources de financement. Outre l'endettement bancaire, l'introduction en bourse d'AFYREN en octobre 2021 lui a donné accès à de nouvelles sources de financement. Le Groupe veille à entretenir de solides relations avec ses investisseurs existants (actionnaires, partenaires bancaires) et à en développer de nouvelles pour préparer le futur. Le Groupe porte une attention particulière à la répartition de ses lignes de financement ainsi qu'aux conditions particulières qui y sont attachées (covenants, garanties). En 2025 AFYREN NEOXY a débloqué les tranches complémentaires des contrats de financement sécurisés en 2024 pour un montant total de 7 millions d'euros (12 millions d'euros en 2024) avec Bpifrance et un syndicat de partenaires bancaires, démontrant la capacité d'AFYREN à engager ses partenaires financiers à ses côtés. AFYREN a également réalisé une augmentation de capital d'un montant de 23 millions d'euros, souscrite par Kemin Industries Inc. client historique de la société, et Bpifrance Large Venture, actionnaire stratégique d'AFYREN depuis son introduction en bourse.

- Risques de change

Le développement international hors zone euro du Groupe l'amène à s'exposer à d'autres devises que l'euro, devise de reporting d'AFYREN, et notamment le dollar américain et d'autres devises plus ou moins corrélées. Lorsque ses filiales internationales seront en activité, le Groupe s'exposera à un risque sur les transactions opérationnelles ainsi qu'à un risque de conversion.

Gestion du risque : le Groupe étudiera les moyens d'établir une couverture naturelle de ses activités en assurant par exemple un financement en devise locale, et pour la partie résiduelle de la pertinence d'établir une politique de couverture de ces risques.

RISQUE DE RÉPUTATION

Le Groupe exerce son activité en mettant en avant sa technologie aussi respectueuse que possible de l'environnement et son souci de contribuer à l'effort global de réduction des émissions de CO₂, et notamment les estimations d'une division par 5 des émissions de gaz à effet de serre par an par rapport aux acides pétro-sourcés équivalents sur le marché. Cette problématique suscite un fort intérêt de la part des nouvelles générations et génère une attention médiatique non négligeable. La diffusion d'informations est en outre amplifiée par l'utilisation des réseaux sociaux qui permettent les réactions en temps réel et, par voie de conséquence, l'agrégation immédiate d'informations de sources multiples à destination d'un public donné.

Dans ce contexte, le Groupe est naturellement exposé au risque de critiques généralistes (notamment de « greenwashing ») affectant l'ensemble d'une industrie et (i) qui seraient basées sur des informations erronées, tronquées ou simplifiées à l'extrême ou (ii) qui concerneraient des concurrents du Groupe auxquels ce dernier serait assimilé par erreur. Il est également à noter que le Groupe participe lui-même à l'émission de CO₂, du fait de son activité industrielle (une telle émission étant toutefois réduite de 80% par rapport aux acides pétrosourcés équivalents sur le marché).

Dans le développement normal des activités du Groupe, ce dernier s'associe à des parties prenantes externes (clients, fournisseurs, partenaires). Il ne peut être exclu qu'une attaque réputationnelle -justifiée ou non- sur une de ces parties prenantes nuise à l'image du Groupe.

Il ne peut non plus être exclu que les propos de collaborateurs ou d'ex-collaborateurs, notamment sur les réseaux sociaux, nuisent aussi à l'image d'AFYREN.

Enfin, à l'occasion de son introduction en bourse en octobre 2021, puis régulièrement depuis, le Groupe communique sur des objectifs de moyen-terme, ainsi qu'une feuille de route pour les atteindre. Il ne peut être exclu que le Groupe rencontre des difficultés dans l'exécution de celle-ci, s'exposant à des critiques, émanant notamment de la communauté financière et de ses relais (presse spécialisée, forums boursiers...).

Les critiques ou attaques pourraient avoir des effets négatifs sur l'image du Groupe avec des conséquences sur ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.

Gestion de risque : Pour limiter ce risque, le Groupe veille à mener un travail d'information et de pédagogie régulier sur ses activités. Ce travail vise à s'assurer que l'information diffusée à propos du Groupe soit exacte en s'appuyant notamment sur des compétences ou des rapports externes. Pour ce faire, AFYREN s'appuie sur une organisation RSE, Communication et Affaires Publiques internalisée. Le Groupe veille ainsi à sensibiliser les marchés auxquels il se destine à son approche, et à diffuser de manière régulière une information pertinente sur la nature de ses activités. Le Groupe utilise également les réseaux sociaux pour communiquer sur ses activités et demeure ainsi particulièrement vigilant à la nature des informations qui circulent à son propos, afin de pouvoir réagir rapidement avec le plan d'action adéquat. Un plan de gestion de crise est en place, incluant un volet communication.

Le Groupe est particulièrement attaché au respect de ses valeurs cardinales (engagement, agilité, humilité), par l'ensemble de ses collaborateurs, limitant ainsi le risque de critiques portées par un collaborateur insatisfait. Enfin, AFYREN a déployé divers documents de référence (Code Ethique, Politique Achats durables et responsables, Code de conduite fournisseur) et mis en place un système de remontée et traitement des signalements. Les collaborateurs sont informés de ces politiques et sensibilisés à ces outils lors de sessions d'information organisées sous forme de webinaires.

RISQUES LIÉS AUX RESSOURCES HUMAINES



RISQUES D'ACCIDENTS

Dans le cadre du démarrage d'une activité industrielle dans le secteur de la chimie, la société est exposée à des risques spécifiques liés à la nature de ses opérations et de ses produits. Les procédés impliquent la manipulation de substances chimiques et la production d'acides, ce qui nécessite une vigilance particulière pour éviter tout incident lors des opérations. À ces risques intrinsèques s'ajoutent ceux habituellement rencontrés dans un environnement industriel, tels que les incidents liés aux équipements, les risques électriques, incendie ou explosion. Le contexte particulier du lancement d'activité introduit également des facteurs aggravants, notamment le phénomène de « stop and go », caractérisé par des alternances d'arrêts et de reprises qui peuvent perturber l'organisation, réduire la vigilance des équipes et compromettre la stabilité des processus.

Gestion de risque : Pour atténuer ces risques, la société s'appuie sur une approche rigoureuse et proactive. Bien que son activité ne soit pas classée SEVESO, elle est implantée sur une plateforme soumise à cette réglementation et applique les contraintes correspondantes, notamment en matière de plans d'urgence et de coordination inter-entreprises. Par ailleurs, une politique QHSE robuste a été mise en place dès le démarrage, intégrant des procédures formalisées, des audits réguliers et des actions de sensibilisation. La communication interne joue un rôle central dans cette démarche : des causeries sécurité sont organisées fréquemment afin de renforcer la vigilance collective et d'instiller une véritable culture de la sécurité. Une attention particulière est portée à la gestion des phases d'arrêt et de reprise, avec des plans spécifiques visant à garantir la vérification systématique des équipements et la tenue de briefings avant chaque redémarrage. Enfin, la société s'engage dans une logique d'amélioration continue, en suivant des indicateurs de performance sécurité et en encourageant la remontée des quasi-accidents pour anticiper les défaillances. Un accent particulier est planifié sur la gestion des événements à Haut Potentiel de Gravité pour l'année 2026. Cette combinaison de mesures permet de réduire significativement l'exposition aux risques et de sécuriser la montée en cadence de l'activité.

RISQUES LIES A LA GESTION DES BESOINS DE RECRUTEMENT DU GROUPE

AFYREN, du fait de sa croissance, procède à de nombreux recrutements, dont certains sont considérés comme structurants pour l'entreprise. A titre d'illustration, le Groupe a créé une dizaine d'emplois CDI en 2025, principalement autour des services procédés industriels, ingénierie et maintenance, et a renforcé son équipe de direction au niveau Groupe. AFYREN a un plan de recrutement d'une dizaine de collaborateurs pour 2026.

Le Groupe pourrait être confronté à la difficulté d'attirer les meilleurs talents et de faire adhérer ses nouveaux collaborateurs aux valeurs socles mises en avant depuis sa création (engagement, agilité, humilité), ce qui pourrait avoir pour effet d'amoindrir la productivité et la motivation globale des collaborateurs du Groupe, en conséquence du délitement du lien qui permet aux collaborateurs de s'investir fortement dans le projet du Groupe.

Dans une telle hypothèse, les résultats du Groupe pourraient être impactés, ce qui aurait pour effet d'affecter défavorablement ses activités, sa situation financière, ses résultats et/ou ses perspectives financières.



Gestion de risque : Pour limiter ce risque, AFYREN s'attache à mener une politique de ressources humaines cohérente et volontariste, axée sur une forte communication interne. Pour renforcer ce dialogue, AFYREN a organisé en 2025 son troisième baromètre interne auprès de l'ensemble des salariés, avec un taux de participation de 92%. Dès le recrutement, les valeurs socles du Groupe sont mises en avant. Le Groupe souhaite également mettre en place une politique de fidélisation et de rétention des talents, en travaillant sur la qualité de vie au travail, les politiques d'avantages sociaux et le développement des compétences. Par ailleurs, le caractère très innovant du Groupe, l'ambition de son modèle respectueux de la planète et de l'environnement, ainsi que l'agilité des modes de gouvernance sont des éléments forts pour valoriser la marque employeur du Groupe et attirer des profils très qualifiés et partageant cette ambition.

RISQUES LIÉS AU BESOIN DE RETENTION DES PERSONNES CLES

La performance d'AFYREN repose encore fortement sur la stratégie développée par l'équipe fondatrice du Groupe (CEO et CTO) et ses proches collaborateurs. A cet égard, dans l'hypothèse d'un départ, la perte de compétences pourrait entraver la capacité de la Société à atteindre ses objectifs et mettre en œuvre son plan stratégique.

Gestion de risque. Pour limiter ce risque, AFYREN a veillé à recruter une équipe de management composée de profils divers et complémentaires de ceux des fondateurs, et à mettre en place une politique de rémunération dynamique. Dans ce cadre, AFYREN met en place progressivement une politique de rémunération pour valoriser la performance individuelle et collective et retenir les talents clés avec des objectifs pluriannuels. Le Groupe travaille également au développement des compétences de ses collaborateurs pour sécuriser les compétences et postes clés de l'organisation.

RISQUES LIÉS A LA CYBERCRIMINALITÉ ET AUX SYSTEMES D'INFORMATION

Le système d'information d'AFYREN est exposé au risque de piratage informatique. Si l'objectif de telles attaques est souvent l'obtention d'une rançon, il peut également viser le pillage technologique et le vol de la propriété intellectuelle du Groupe (plans, procédés de fabrication, résultats de R&D). L'actualité démontre que tous les secteurs d'activités sont désormais des cibles, non seulement pour paralyser l'activité, mais aussi pour s'approprier des actifs immatériels stratégiques.

Par ailleurs, l'usine exploitée par AFYREN NEOXY et les futures usines opèrent des systèmes automatisés, reposant sur l'utilisation de données nécessaires au pilotage et au contrôle de la production, à la gestion de la maintenance, de l'activité commerciale et des finances. Une mauvaise utilisation des systèmes par manque de maîtrise technique ou leur défaillance en raison d'obsolescence ou manque de mise à jour pourrait avoir un impact sur le bon fonctionnement de l'usine.

Certains outils informatiques spécifiques à certains métiers ne sont aujourd'hui maîtrisés que par un nombre réduit d'« experts ». Un départ de ces experts pourrait entraîner une perte de savoir-faire et une baisse d'efficacité dans l'utilisation des outils, dont certains sont assez critiques dans le pilotage du Groupe.

En cas de cyberattaque visant AFYREN ou ses usines, le Groupe pourrait être exposé :

- Au risque de paiement d'une rançon d'un montant potentiellement significatif ;
- À une interruption des systèmes automatisés entraînant une paralysie de la production (panne, ralentissement) ;
- À une fuite de données confidentielles et de secrets industriels. Une telle perte de



propriété intellectuelle pourrait durablement compromettre l'avantage concurrentiel du Groupe, permettant à des concurrents de dupliquer les processus ou produits d'AFYREN sans supporter les coûts de développement.

Ces événements auraient pour effet d'affecter défavorablement les activités du Groupe, sa situation financière, ses résultats, sa réputation et/ou ses perspectives financières.

Plus généralement et indépendamment du moyen utilisé, le Groupe est exposé à un risque de fraude, pouvant se manifester, par exemple mais pas exclusivement, par la pratique « d'arnaque au Président » (demande de virement en son nom et de façon urgente par un tiers inco

Gestion de risque

Pour limiter ce risque, AFYREN a mis en place des mesures assurant la fiabilité et la sécurité de ses systèmes informatiques, en faisant notamment le choix de contractualiser la conception, la maintenance et l'exploitation du Système d'Information auprès d'une société d'infogérance spécialisée. Des mesures spécifiques de protection des données critiques (gestion stricte des droits d'accès, traçabilité des exfiltrations de données) sont appliquées pour protéger le patrimoine informationnel.

Le réseau industriel permettant le pilotage des équipements de l'usine est quant à lui physiquement séparé du réseau informatique « bureautique » et l'interface entre ces deux réseaux est réduite et contrôlée par des équipements de cybersécurité. AFYREN investit aussi dans l'humain, en mettant en place de formation des utilisateurs sur les outils métiers, afin d'assurer une continuité en cas d'empêchement ou de départ d'un « expert ».

Par ailleurs, l'ensemble des logiciels et des solutions informatiques (firewall, routeurs, points d'accès wifi) hardware ou software (antivirus, solutions de chiffrement des disques durs) permettant la gestion des activités de l'entreprise ont été sélectionnés et intégrés à l'architecture globale par la société d'infogérance. Dans le cadre de notre politique de cybersécurité, nous organisons régulièrement des simulations de phishing (hameçonnage). L'objectif est double : évaluer en conditions réelles la vigilance de nos équipes et adapter nos programmes de formation pour garantir un niveau de protection optimal face aux menaces actuelles. L'approche repose sur une fréquence adaptative : plus le risque est élevé, plus l'entraînement est soutenu :

- Pour tous les employés : un test semestriel pour maintenir les réflexes.
- En apprentissage : un test tous les 3 mois avec un rappel théorique rapide.
- Profils critiques ou cibles prioritaires (RH, Compta, IT) : un test trimestriel accompagné d'une formation approfondie et de scénarios complexes.

AFYREN s'appuie aussi fortement sur les recommandations de l'ANSSI. Enfin, AFYREN a souscrit une police d'assurance cyber au niveau Groupe auprès d'un assureur international couvrant les risques numériques que le Groupe peut subir et a préparé un plan de remédiation en cas d'attaque informatique (Plans de Continuité d'Activité et de Reprise d'Activité).

RISQUES JURIDIQUES ET REGLEMENTAIRES

RISQUES LIES A L'ENVIRONNEMENT REGLEMENTAIRE

AFYREN opérant son activité sur un marché émergent (production d'acides carboxyliques biosourcés), elle ne peut exclure le risque d'une évolution de la réglementation tendant à augmenter les contraintes auxquelles elle s'expose dans son activité de production, d'exploitation d'un site industriel dédié à la fabrication de tels produits, et de commercialisation avec l'accès au marché de ses produits.



Ainsi, la performance de la Société dépend de son adéquation avec les exigences réglementaires en matière de conformité des produits (sur les secteurs de marché ciblés), en matière environnementale, et en matière de santé publique et sécurité sur un site industriel.

AFYREN cible une commercialisation de ses produits sur des secteurs d'activité fortement régulés : arômes et parfums (cosmétiques), alimentation humaine et animale, chimie fine....

L'évolution de la réglementation existante et l'implémentation de nouveaux textes réglementaires peut impacter la maîtrise par le Groupe de son calendrier de production et de vente de ses produits, et donc le respect de ses échéances vis-à-vis de ses clients.

Gestion de risque : Pour améliorer sa maîtrise du contexte réglementaire dans lequel elle opère, AFYREN a mis en place un groupe de travail interne sous la responsabilité d'une responsable d'affaires réglementaires recrutée en 2022 et s'appuie aussi sur des expertises externes (cabinets de conseil spécialisés de référence) et de la Direction juridique. AFYREN est particulièrement vigilante aux stipulations relatives aux obligations réglementaires dans les contrats commerciaux.

RISQUES LIES A LA PROPRIETE INTELLECTUELLE

Le positionnement innovant et unique d'AFYREN repose sur les brevets et savoir-faire dont elle est titulaire et sur le savoir-faire qu'elle a développé. A cet égard, la politique de protection de la propriété intellectuelle de la Société est essentielle à la réalisation de son plan stratégique.

Le succès d'AFYREN dépend donc entre autres de sa capacité à obtenir, conserver et protéger ses brevets, marques, logos, et à protéger son savoir-faire. Il ne peut être exclu qu'AFYREN ne soit pas en mesure de développer de nouvelles inventions brevetables, se voit contester la validité de ses brevets, ne se voit pas accorder des brevets pour lesquelles elle a déposé des demandes (qui constitue une partie non-négligeable de son portefeuille de protection actuelle), ne bénéficie pas, grâce aux brevets déposés, d'une protection suffisamment large pour sécuriser son positionnement concurrentiel.

En outre, la Société ne peut être certaine que la confidentialité de son savoir-faire (par définition non-brevetable) ou de ses secrets industriels sera efficacement garantie par les protections mises en place, et qu'en cas de violation, des recours satisfaisants pourront être exercés. La confidentialité de ce savoir-faire pourrait être atteinte par ailleurs en cas de vol ou de perte de données informatiques.

De plus, les concurrents d'AFYREN pourraient contrefaire ses brevets ou autres droits de propriété intellectuelle ou les contourner par des innovations dans la conception. Pour empêcher la contrefaçon, le Groupe pourrait engager des actions qui seraient onéreuses et mobiliseraient ses équipes. AFYREN pourrait ne pas être en mesure d'empêcher l'appropriation illicite de ses droits de propriété intellectuelle dont il est difficile de contrôler l'usage non autorisé.

Il est par ailleurs à noter que le procédé développé par AFYREN repose sur la production à partir de micro-organismes naturels, non génétiquement modifiés, qui ne peuvent, par nature, faire l'objet de brevets. Il ne peut donc être exclu que des concurrents intègrent l'utilisation de ces micro-organismes naturels dans leurs propres procédés.

Toute exploitation d'une nouvelle technologie présente le risque d'être confronté à des droits de tiers qui détiendraient des brevets sur des éléments clés de la technologie et viendraient freiner son développement. AFYREN n'a pas, à ce jour, identifié de droits de tiers susceptibles de s'opposer à l'exploitation de ses innovations. Un des brevets d'AFYREN portant sur le co-produit engrais a fait l'objet d'une opposition notifiée le 16 octobre 2025, à laquelle AFYREN a répondu le 28 janvier 2026 (ARC de l'OEB en date du 29 janvier 2026), requérant à titre principal le rejet de l'opposition.



La veille technologique dans les bases de données de brevets dépend du bon renseignement de ces bases et il existe toujours un risque que des brevets tiers n'aient pas été identifiés. La survenance de l'un de ces événements concernant les droits de propriété intellectuelle pourrait avoir un effet défavorable significatif sur AFYREN, son activité, sa situation financière, ses résultats, ses perspectives ou son développement.

Gestion de risque : Pour limiter ce risque, AFYREN a confié la gestion de son portefeuille de brevets, composé de dix familles publiées à ce jour, à un cabinet de conseils en propriété intellectuelle qui s'assure de leur dépôt dans les pays pertinents afin d'assurer le bon niveau de protection, effectue et maintient une veille régulière des demandes de brevets publiées dans le domaine et gère en coordination avec les équipes internes, la défense des brevets notamment en cas d'opposition. La politique active menée par la Société pour protéger ses innovations crée un contexte favorable pour minimiser les risques vis-à-vis d'éventuels brevets et demandes de brevets de tiers. Les procédures d'examen des différentes familles de brevets et demande de brevet n'ont pas mis en évidence de brevets antérieurs qui seraient susceptibles d'empêcher AFYREN d'exploiter ses innovations.

AFYREN limite au maximum l'octroi de licences sur son savoir-faire (dans son modèle, ces licences auront vocation à être octroyées uniquement intra-Groupe) et s'assure que les contrats de travail de ses salariés contiennent des clauses de cession de droits de propriété intellectuelle opposables et des clauses de confidentialité limitant le risque de divulgation du savoir-faire. Enfin, les actions menées pour renforcer la sécurité informatique du système d'AFYREN permette de prévenir de vol ou de pertes de données informatiques.

2.10 PROCEDURES DE GESTION DES RISQUES ET DE CONTROLE INTERNE MISES EN PLACE PAR AFYREN RELATIVES A L'ELABORATION ET AU TRAITEMENT DE L'INFORMATION COMPTABLE ET FINANCIERE

AFYREN s'assure de la bonne exécution des mesures de contrôle interne et de gestion des risques relatives à l'élaboration et au traitement de l'information comptable et financière. AFYREN favorise un contrôle des risques à chaque étape de l'élaboration et du traitement de l'information comptable et financière.

2.11 INDICATEURS ALTERNATIFS DE PERFORMANCE

En complément des agrégats comptables, le management a identifié plusieurs indicateurs alternatifs de performance (« IAP ») permettant de suivre la performance de ses activités dont deux indicateurs financiers, le chiffre d'affaires de production et la marge d'EBITDA (courant et courant de production). Ces indicateurs financiers ne sont pas représentatifs en 2025, la Société n'ayant pas enregistré de résultats significatifs, mais ils doivent permettre à terme de suivre la performance économique de chacune des unités de production, et de manière globale le bon développement du Groupe.

(I) Indicateur de chiffre d'affaires de production

Le chiffre d'affaires de production s'entend au niveau des usines détenues par les filiales ou les participations de la Société, et permet de mesurer à la fois la performance opérationnelle et commerciale de valorisation de la production.

Le chiffre d'affaires de la Société, agrégat comptable, répond à une logique différente puisqu'il est aussi fonction de la politique de consolidation des usines.

(II) Indicateur de marge d'EBITDA courant

La marge d'EBITDA courant s'apprécie par rapport au chiffre d'affaires.

L'EBITDA courant de production s'entend au niveau des usines et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles, et, le cas échéant, du forfait annuel de redevances relevant de la rémunération d'une licence de technologie concédée par AFYREN (incluant la part fixe et la part variable). Cet IAP permet de mesurer la rentabilité opérationnelle de l'actif, en incluant l'ensemble des coûts opérationnels, quelle que soit sa politique de financement ou d'investissement.

L'EBITDA courant s'entend au niveau de la Société et correspond au résultat opérationnel courant retraité des dotations aux amortissements et des dépréciations nettes aux immobilisations corporelles et incorporelles. Cet IAP, aussi fonction de la politique de consolidation des usines, permet aussi de mesurer la capacité de la Société à piloter ses coûts de structure pour continuer de développer la technologie, et de développer et opérer ses usines.

(III) Indicateurs non-financiers

En plus des indicateurs financiers, AFYREN publie ou envisage de publier des indicateurs de nature plus opérationnelle ou portant sur sa performance en matière d'ESG. Ces indicateurs sont susceptibles d'évoluer avec le développement du Groupe.

Indicateur de capacité engagée et de capacité installée

Cet indicateur permet le suivi de la capacité de production d'acides (en kilotonnes), selon deux stades d'avancement : (i) la capacité engagée (pour les projets ayant validé un certain nombre d'étapes (étude de marché, faisabilité, sélection de site...) dans le processus de préparation des usines, ainsi que (ii) la capacité installée (c'est-à-dire après mise en service industrielle).

Indicateur(s) de suivi de performance ESG

A la date du présent Rapport Financier Annuel, la Société initie un travail d'analyse de ses indicateurs de performance ESG (environnemental, social et de gouvernance) au regard des exigences à venir de la CSRD ("Gap Analysis"). Une sélection d'indicateurs extra-financiers a été détaillée dans le rapport de durabilité d'AFYREN, établi sur une base volontaire et dont la publication est prévue sur une base annuelle.



2.12 EXAMEN DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Le lecteur est invité à lire les informations qui suivent relatives à la situation financière et aux résultats de la Société avec l'ensemble du Rapport Financier Annuel et notamment les comptes annuels de la Société (Annexe 1) établis pour les besoins du Rapport Financier Annuel au titre des exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024, et ayant fait l'objet d'un audit par le commissaire aux comptes dont les rapports sont présentés en Annexe 2.

Les commentaires sur les comptes ci-dessous sont établis sur la seule base de ces comptes.

La Société a établi des comptes conformément aux normes comptables internationales IFRS (International Financial Reporting Standards) pour les besoins du Rapport Financier Annuel au titre des exercices clos les 31 décembre 2025 et 31 décembre 2024.

En milliers d'euros	2025.12	2024.12
Chiffre d'affaires	2 273	2 862
Autres produits	523	666
Achats et charges externes	(3 016)	(3 035)
Charges de personnel	(5 948)	(5 578)
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisations	(858)	(851)
Autres charges	(120)	(142)
Résultat opérationnel courant	(7 147)	(6 078)
Produits opérationnels non courants		-
Résultat opérationnel	(7 147)	(6 078)
Résultat financier net	1 543	1 891
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	(8 762)	(5 567)
Impôt sur le résultat		-
Résultat net de l'exercice	(14 366)	(9 754)

CHIFFRE D'AFFAIRES

En milliers d'euros	2025.12	2024.12
Licence et développement du savoir-faire industriel	-	1 370
Autres prestations de services	2 273	1 492
Total chiffre d'affaires	2 273	2 862

EVOLUTION DU CHIFFRE D'AFFAIRES PAR NATURE

Le chiffre d'affaires de la société mère AFYREN s'élève à 2,3 M€ en 2025. Il est constitué des différents contrats de mises à dispositions et autres prestations de services (techniques, commerciales, administratives...) conclus avec AFYREN NEOXY. Depuis décembre 2018 et jusqu'en 2024, il intégrait aussi des produits issus des licences de brevets et savoir-faire concédées à AFYREN NEOXY. Ces produits ont pris fin avec l'achèvement de la phase d'industrialisation.

Le traitement comptable et les éléments composants le chiffre d'affaires sont détaillés dans la note 6.2 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2025 figurant en Annexe 2.



RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

CHARGES OPERATIONNELLES ET RESULTAT OPERATIONNEL COURANT

Les charges opérationnelles courantes nettes¹¹ s'élèvent à 9,4 M€ en 2025, en hausse par rapport à 8,9 M€ en 2024.

Ces charges incluent :

- les achats et charges externes stables par rapport à l'exercice, incluant une hausse des consommables et équipements, plus que compensée par une baisse des prestations externalisées ;
- des charges de personnel en hausse de 0,4 M€, principalement liées aux salaires et traitements (+0,6 M€). Le nombre moyen d'équivalents temps plein (ETP) atteint 48, par rapport à 44 à fin 2024 (hors AFYREN NEOXY).

Au sein des charges opérationnelles, les dépenses de recherche et développement comptabilisées en charges sont de 1,7 M€ en 2025, globalement stables par rapport à la même période de 2024.

Ces postes sont détaillés dans les notes 6.4 et 6.5 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2024 figurant en Annexe 2.

Le résultat opérationnel courant du Groupe est en baisse de 1,1 M€ par rapport en 2025. Cette baisse provient pour moitié de la baisse « technique » du chiffre d'affaires et pour moitié d'une hausse modérée des charges d'exploitation.

FORMATION DU RESULTAT NET

RESULTAT FINANCIER

Le résultat financier est positif en 2025 : les produits financiers issus du placement de la trésorerie atteignent 1,5 M€ 2025 contre 1,9 M€ en 2024. Les charges financières, d'un montant de 78 K€ sur l'année reflètent le très faible endettement de la société mère AFYREN.

QUOTE-PART DANS LE RESULTAT DE L'ENTREPRISE MISE EN EQUIVALENCE (NETTE D'IMPOT)

La quote-part détenue dans le résultat d'AFYREN NEOXY s'élève à (8,8) M€ en 2025 contre (5,6) M€ au 2024. Ce résultat est lié à l'acroissement mécaniques des charges opérationnelles de l'usine et des dotations aux amortissements du fait du démarrage de la production en continu au second semestre 2025, tandis que les premiers revenus issus des ventes de produits se matérialise progressivement. En 2025, AFYREN NEOXY a produit près de 400 tonnes d'acides biosourcés, ainsi qu'un volume significatif d'engrais associé. Cette production représente des ventes totales d'environ 1 M€, dont 0,5 M€ facturés à fin d'année. Ce chiffre d'affaires, bien qu'en deçà des ambitions initiales de quelques millions d'euros, marque le premier chiffre d'affaires significatif de l'histoire d'AFYREN NEOXY¹². Le résultat inclut également une charge d'intérêts en hausse, en lien avec les financements sécurisés en fin d'année 2024.

Le lecteur est invité à se référer à la note 5 des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2025 figurant en Annexe 2.

En 2025 le résultat global d'AFYREN NEOXY est (17,2) M€ par rapport à (10,9) M€ en 2024.

¹¹ Nettes des autres produits, principalement des subventions d'exploitation

¹² https://afyren.com/wp-content/uploads/AFYREN_CP_2026-01-15_Trading-update_FR_VF.pdf



A la fin de l'année 2025, le niveau des actifs non courants d'AFYREN NEOXY est de 83,4 M€, comprenant essentiellement l'immobilisation en cours de l'usine ainsi que la licence de savoir-faire octroyée par AFYREN pour 10,6 M€ à l'origine et amortie à hauteur de 3,2 M€ depuis. La trésorerie et équivalents de trésorerie d'AFYREN NEOXY s'établissent à 3,9 M€.

Les actifs courants s'élèvent à 6,4 M€ à fin décembre 2025, et comprennent essentiellement des créances pour subvention à recevoir, pour un montant global de 2,2 M€ et des stocks liés à la production, pour 1,6 M€.

RESULTAT NET

Le résultat net ressort à (14,4) M€ à fin 2025 contre (9,8) M€ à fin 2024.

INFORMATIONS SUR LES CAPITAUX, LIQUIDITES ET SOURCES DE FINANCEMENT

Les sources de financement d'AFYREN proviennent principalement de fonds propres apportés par les investisseurs d'AFYREN ainsi que les emprunts bancaires contractés auprès des établissements de crédit, les avances remboursables et prêts auprès de Bpifrance.

DETTES FINANCIERES ET TRESORERIE

En milliers d'euros	2025.12	2024.12
Obligations convertibles	-	-
Autres emprunts	1 975	3 066
<i>Dont PGE</i>	336	1 023
<i>Dont avances remboursables</i>	-	55
<i>Dont autres emprunts</i>	1 637	1 973
<i>Dont intérêts courus</i>	2	16
Total emprunts	1 975	3 066
Dettes de loyers (IFRS 16)	443	250
Total emprunts et dettes financières	2 418	3 317
Total trésorerie et équivalents de trésorerie	35 160	33 538

Fin 2025, l'endettement financier total d'AFYREN est très limité, à 2,4 M€ incluant les dettes de loyers et 2,0 M€ hors dettes de loyers.

Le Groupe dispose d'une trésorerie de 35,2 M€ qui lui permet de faire face à ses échéances et financer ses développements futurs.

Se reporter aux notes 13 (Trésorerie et équivalents de trésorerie), 16 (Emprunts, dettes financières et dettes de loyer), et 18 (Instruments financiers et gestion des risques) des Etats Financiers IFRS clos au 31 décembre 2025 figurant en Annexe 2.

FLUX DE TRESORERIE

TABLEAU DES FLUX DE TRESORERIE SIMPLIFIE

En milliers d'euros	2025.12	2024.12
Résultat net de l'exercice	(14 366)	(9 754)
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	858	851
Résultat financier net	(1 543)	(1 891)
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	8 762	5 567
Coût des paiements fondés sur des actions	455	767
Autres	(23)	43
Capacité d'autofinancement	(5 856)	(4 417)
Variation nette du BFR	262	(1 205)
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles	(5 595)	(5 623)
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement	(14 672)	(9 114)



Trésorerie nette liée aux activités de financement	21 888	(1 284)
Variation nette de trésorerie et équivalents de trésorerie	1 622	(16 021)

VARIATION DU BESOIN EN FONDS DE ROULEMENT (BFR)

En milliers d'euros	2025.12	2024.12
Créances clients	(50)	35
Passifs sur contrat client	-	(1 321)
Dettes fournisseurs	(217)	138
Provisions et avantages du personnel	24	13
Autres créances/ dettes courantes	505	(70)
Total des variations	262	(1 205)

En 2025 AFYREN n'enregistre pas de variation du BFR significative.

FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR LES ACTIVITES D'INVESTISSEMENT

Au 31 décembre 2025, la trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement correspond principalement à la contribution d'AFYREN au financement de sa filiale AFYREN NEOXY par un compte courant d'associé (+15 M€), partiellement compensée par les intérêts perçus, issus du placement de la trésorerie (+0,6 M€).

FLUX DE TRESORERIE GENERE PAR LES ACTIVITES DE FINANCEMENT

Au 31 décembre 2025, la trésorerie nette utilisée par les activités de financement reflète principalement l'augmentation de capital réalisée auprès de Kemin Industries Inc. et Bpifrance Large Venture. Les remboursements liés aux emprunts et dettes financières (incluant les dettes de loyer) représentent 1,3 M€.

Les émissions et remboursements d'emprunts sont décrits dans la note 16 (Emprunts, dettes financières et dettes de loyers) et la note 18.3.3 sur le risque de liquidité en annexe des Etats Financiers IFRS figurant en Annexe 2.

INFORMATIONS SUR LES CONDITIONS D'EMPRUNT ET STRUCTURE DE FINANCEMENT



DETTES FINANCIERES DU GROUPE AU 31 DECEMBRE 2025

En milliers d'euros	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Année d'échéance	Valeur nominale	2025.12	2024.12
					Valeur comptable	Valeur comptable
Prêt garantie Etat (PGE) – BNP	EUR	Taux fixe	2026	780	101	302
Prêt garantie Etat (PGE) – BPI	EUR	Taux fixe	2026	300	38	131
Prêt garantie Etat (PGE) – BPAR	EUR	Taux fixe	2026	780	99	296
Prêt garantie Etat (PGE) – CA	EUR	Taux fixe	2026	780	98	295
Total prêts garantie Etat (PGE)				2 640	336	1 023
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	2025	302	-	15
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	2025	198	-	40
Total avances remboursables				500	-	55
BNP Investissement 2024	EUR	Taux variable	2027	260	156	239
Prêt BPI Innovation R&D	EUR	Taux fixe	2027	750	300	488
Prêt BPI Innovation R&D	EUR	Taux fixe	2028	200	110	160
Prêt BPI Innovation R&D	EUR	Taux fixe	2030	1 000	1 000	1 000
Prêt BPI Boehringer	EUR	Taux fixe	2027	75	19	34
BPI Assurance prospection	EUR	Taux fixe	2029	52	52	52
Total autres emprunts				2 077	1 637	1 973
Dette de loyers	EUR	Taux fixe		443	443	250
Intérêts courus					2	16
Total				5 660	2 418	3 317



PRETS GARANTIS PAR L'ETAT

La Société a souscrit 4 Prêts Garantis par l'Etat auprès de Banque Populaire, Crédit Agricole, BNP et BPI selon des modalités similaires. Ces prêts ont été souscrits en mai 2020 auprès de BNP, et en juin 2020 pour les autres banques pour un montant total de 2,6 M€.

Lors de leurs souscriptions ces prêts étaient aux conditions suivantes : 12 mois de différé d'amortissement en capital et intérêts suivis d'un versement à terme échu comprenant l'amortissement du capital et le paiement des intérêts et coût de la garantie d'Etat.

Sur la première année, le taux contractuel du financement correspond uniquement au coût de la garantie d'Etat de 25bp.

En mars 2021, la Société a demandé et obtenu une prorogation de 5 ans sur les 4 PGE comprenant un différé supplémentaire d'un an.

Les échéances à l'issue de la période de différé sont trimestrielles (et mensuelles pour Banque Populaire) à l'issue du différé d'amortissement, soit à compter de juillet/août 2022. Les taux d'intérêts appliqués sur la période d'amortissement correspondant au coût de refinancement de la banque (taux annuel entre 0,25% et 1,5%) auquel est ajouté le coût de la garantie d'Etat (0,25% annuel).

AVANCES REMBOURSABLES ET PRETS A TAUX ZERO

Les avances remboursables PAI 1, 2 et 3 bénéficient d'un différé de remboursement de 12 trimestres suivi d'un remboursement en 20 versements trimestriels à terme échu.

- ✓ PAI 3 (302 milliers d'euros) : cette avance remboursable a été souscrite en mai 2016 et est rémunérée au taux annuel de 4,40%. Elle a été intégralement remboursée en 2025 ;
- ✓ PAI 3 (198 milliers d'euros) : cette avance remboursable a été souscrite en février 2017 et est rémunérée au taux annuel de 4,47%. Elle a été intégralement remboursée en 2025 ;

AUTRES EMPRUNTS

AFYREN a souscrit divers emprunts auprès de BPI et d'autres partenaires long-terme :

- ✓ BPI CMI : deux tranches avec une avance remboursable et une subvention, souscrites en 2017. L'avance remboursable est rémunérée au taux annuel de 0% ;
- ✓ BPI Innovation R&D : souscrit en 2019 et est rémunéré au taux annuel de 0.63% ;
- ✓ BPI Innovation R&D : souscrit en 2021 et est rémunéré au taux annuel de 0.71% ;
- ✓ BPI Innovation R&D : souscrit en 2023 et est rémunéré au taux annuel de 4.05% ;
- ✓ Un prêt Banque Populaire AURA dans le cadre du dispositif de revitalisation BOEHRINGER souscrit en 2022 au taux annuel de 0% ;
- ✓ Une assurance prospection auprès de BPI avec une part d'avance remboursable souscrite en 2022 ;
- ✓ Un prêt BNP souscrit auprès de la BNP, pour une durée de 36 mois, au taux annuel EURIBOR 3 mois + 1.95%.

DETTES DE LOYERS

Les baux immobiliers et les contrats de location entrant dans le champ d'application d'IFRS 16 font l'objet de retraitements comme si les biens correspondants avaient été acquis et financés par emprunts. Les immobilisations sont comptabilisées sur la ligne « Droit d'utilisation » à l'actif du bilan. Les dettes correspondantes sont inscrites au passif « Dettes de loyers ».



INVESTISSEMENTS

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS REALISES

En 2025, les principaux investissements réalisés par AFYREN concernent le support financier apporté à sa filiale AFYREN NEOXY, par un apport en compte courant d'associé.

PRINCIPAUX INVESTISSEMENTS EN COURS DE REALISATION OU POUR LESQUELS DES ENGAGEMENTS FERMES ONT ETE PRIS, ET MODE DE FINANCEMENT DESDITS INVESTISSEMENTS

AFYREN ne prévoit pas d'investissements à court terme, à l'exception du support financier apporté à sa filiale AFYREN NEOXY.

INFORMATIONS CONCERNANT AFYREN

ACTUALITE ET RESULTAT

En milliers d'euros	2025.12	2025.12
Chiffre d'affaires	722	488
Résultat d'exploitation	(6 316)	(6 813)
Résultat financier	(5 569)	(4 664)
Résultat exceptionnel	-	94
Impôts sur les bénéfices	442	571
Résultat net	(11 443)	(10 812)
Capitaux propres	73 342	61 737
<i>Dont capital social</i>	722	522
Dettes financières	1 975	3 066
Trésorerie & Disponibilités	35 159	33 472

Le chiffre d'affaires s'établit à 722 milliers d'euros en 2025, en hausse par rapport à 2024. Il s'agit des prestations administratives et commerciales facturées à NEOXY.

Les charges d'exploitation sont globalement stables, pour un résultat d'exploitation à (6 316) milliers d'euros en 2025.

La perte nette s'établit à (11 443) milliers d'euros.

DEPENSES NON DEDUCTIBLES FISCALEMENT

Conformément aux dispositions des articles 223 quater du Code général des impôts, nous vous précisons que durant l'exercice écoulé, aucune dépense non déductible du résultat fiscal n'a été exposée.

Par ailleurs, aucun des frais généraux visés aux articles 39-5 et 223 quinquies du Code général des impôts ne figurant pas sur le relevé spécial n'a été exposé.

MONTANT DES FRAIS GENERAUX REINTEGRES A LA SUITE D'UN REDRESSEMENT FISCAL

Néant.



TABLEAU DES RESULTATS FINANCIERS

	2025.12	2024.12	2023.12	2022.12	2021.12
I. Situation financière en fin d'exercice (en milliers d'euros)					
a) Capital social	722 148	522 201	517 371	515 240	349 513
b) Nombre d'actions composant le capital social	36 107 422	26 110 089	25 868 568	25 762 024	3 495 133
Nombre d'actions émises à 0,02 euro de valeur nominale	36 107 422	26 110 089	25 868 568	25 762 024	
Nombre d'actions émises à 0,10 euro de valeur nominale					3 495 133
c) Nombre d'obligations convertibles en actions			346 274	346 274	346 274
II. Résultat global des opérations effectives (en milliers d'euros)					
a) Chiffre d'affaires hors taxe	721 984	487 500	859 999	882 264	1 870 966
b) Bénéfices avant impôt, amortissements et provisions	-3 910 091	- 4 192 782	- 3 552 660	- 2 464 643	- 751 166
c) Impôts sur les bénéfices	441 968	571 355	364 791	239 037	212 997
d) Bénéfices après impôts, amortissements et provisions	-11 443 142	- 10 812 002	-3 891 655	- 2 695 004	- 992 121
e) Montant des bénéfices distribués	0	0	0	0	0
III. Résultat des opérations réduit à une seule action (en euros)					
a) Bénéfice après impôt, mais avant amortissements et provisions	-0.11	- 0,12	- 0,12	- 0,09	- 0,15
b) Bénéfice après impôt, amortissements et provisions	-0.32	- 0,41	- 0,15	- 0,10	- 0,28
c) Dividende versé à chaque action	0	0	0	0	0
IV. Personnel (en milliers d'euros)					
a) Nombre de salariés	48	44	32	30	20
b) Montant de la masse salariale	3 853 984	3 497 572	2 821 804	2 224 746	1 835 998
c) Montant des sommes versées au titre des avantages sociaux (sécurité sociale, œuvres, etc.)	1 436 095	1 579 096	1 108 075	841 780	731 209

**PRISES DE PARTICIPATIONS ET PRISE DE CONTROLE A LA CLOTURE DE L'EXERCICE**

Néant

MENTION RELATIVE AUX DELAIS DE PAIEMENTS DES FOURNISSEURS ET CLIENTS

Article D. 441-6, I-1° : Factures reçues non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	41	5	2	5	1	13
Montant total des factures concernées TTC (	52 591€	20 274 €	(3 176) €	9 629 €	(23) €	26 705 €
Pourcentage du montant total des achats TTC de l'exercice	1,39 %	0,54 %	(0,08) %	0,26 %	0,00 %	0,71 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement référence utilisés (contractuel ou délai- légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		30 jours date de facture				

Article D. 441-6, I-2° : Factures émises non réglées à la date de clôture de l'exercice dont le terme est échu

	0 jour (indicatif)	1 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 90 jours	91 jours et plus	Total (1 jour et plus)
(A) Tranches de retard de paiement						
Nombre de factures concernées	5	0	0	1	1	2
Montant total des factures concernées TTC (1)	364 687 €	0 €	0 €	1 000 €	1 440 €	2 440 €
Pourcentage du montant total des ventes TTC de l'exercice	12,37 %	0,00 %	0,00 %	0,03 %	0,05 %	0,08 %
(B) Factures exclues du (A) relatives à des dettes litigieuses ou non comptabilisées						
Nombre de factures exclues						
Montant total des factures exclues						
(C) Délais de paiement référence utilisés (contractuel ou délai- légal - article L. 441-6 ou article L. 443-1 du Code de commerce)						
Délais de paiement utilisés pour le calcul des retards de paiement		30 jours date de facture				

MONTANT DES PRETS A MOINS DE TROIS ANS CONSENTIS PAR LA SOCIETE

Néant

PRETS INTERENTREPRISES

Au cours de l'exercice 2024, la société AFYREN a mis en place un compte courant d'associé, au bénéfice de sa filiale AFYREN NEOXY, pour un montant de 10 M€ au 31 décembre 2024. Les intérêts courus afférents à ce compte courant d'associé s'élèvent à 231 K€.

Au cours de l'exercice 2025, la société AFYREN a abondé au compte courant d'associé, au bénéfice de sa filiale AFYREN NEOXY, pour un montant de 15 M€ au 31 décembre 2025. Les intérêts courus afférents à ce compte courant d'associé s'élèvent à 820 K€.

2.13 EVOLUTION PRÉVISIBLE ET PERSPECTIVES

STRATEGIE DE DEVELOPPEMENT

Depuis sa création, la Société s'est donnée pour mission de développer et d'exploiter (« build and operate ») des unités de production dans les principales régions consommatrices d'acides organiques l'Europe (35% de la demande mondiale de C3 à C6), l'Asie (25%) et l'Amérique du Nord (27%).

Lors de son introduction en bourse en 2021, AFYREN a décliné cette ambition en une feuille de route visant à mettre en service trois unités de production rentables, capables de générer ensemble 150 M€ de chiffre d'affaires avec une marge d'EBITDA courant d'environ 30 % à pleine capacité. L'objectif était alors de développer, construire et démarrer ces trois unités dans une séquence resserrée, visant notamment l'équilibre financier « Groupe » avec la deuxième unité. La structure actionnariale en joint-venture de la première unité ne permettait en effet pas de couvrir à la fois les coûts d'usine et les frais de structure (R&D, Commercial, fonctions support...).

Le programme d'investissement d'AFYREN NEOXY, lancé et financé au second semestre 2025, puis le rachat à 100% ouvrent de nouvelles perspectives. AFYREN adopte désormais une séquence plus progressive : consolider et lever les goulets d'étranglement de l'usine NEOXY, puis lancer les études d'ingénierie de l'usine 2 sur une base industrielle pleinement stabilisée.

Ces développements doivent permettre :

- l'atteinte du point d'équilibre financier « Groupe » avec la première usine ; et
- un financement plus progressif et potentiellement moins dilutif des futures usines, en intégrant une part croissante d'auto-financement sur les OPEX.

Concernant les usines 2 et 3, AFYREN dispose de deux projets à un stade avancé de développement : l'un en France (+24.000 tonnes /an) et l'autre en Thaïlande (+28.000 tonnes /an). Pour ces deux projets, le foncier est identifié et disponible, un approvisionnement en matières premières et en *utilities* peut être sécurisé auprès de contreparties identifiées, et des clients sont en cours d'engagement, permettant d'envisager une contractualisation en amont des premiers travaux de construction. Chacun de ces projets vise une rentabilité cible supérieure à celle d'AFYREN NEOXY, notamment grâce aux effets d'échelle.

AMBITIONS 2026-2030

En 2026, AFYREN prévoit d'augmenter sensiblement le rythme de production de son usine AFYREN NEOXY et donc son chiffre d'affaires, tout en intégrant les arrêts volontaires déjà programmés (en juin et au dernier trimestre 2026) dans le cadre du plan de consolidation et d'optimisation qui s'étendra jusqu'en 2027.

À l'issue de cette phase d'investissement, AFYREN ambitionne d'atteindre le point d'équilibre de l'usine, puis celui du Groupe. La confirmation de cette trajectoire conditionnera la décision finale d'investir dans la deuxième usine, qu'AFYREN peut raisonnablement envisager pour 2028 en vue d'une mise en service en 2030.

2.14 CAPITAL ET ACTIONNARIAT

REPARTITION DU CAPITAL ET DES DROITS DE VOTE

Le capital social de la Société au 31 décembre 2025 est constitué de :

	Total actions	
	31.12.2025	31.12.2024
Nombre d'actions :		
En circulation au 1er janvier de l'exercice	26 110 089	26 022 590
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital	9 997 333	87 499
En circulation au 31 décembre	36 107 422	26 110 089

En 2025, le capital social de la Société a été porté à 722.148,44 euros divisé en 36.107.422 actions de 0,02 euro de valeur nominale chacune (cf. supra 3.8).

En 2025, 51.524 actions ont été définitivement acquises aux termes de plan d'attribution d'actions pour lesquels le Conseil d'administration a fait usage de la délégation de compétence conférée par l'assemblée générale mixte de 11 juin 2021.

En outre, 414.000 BSPCE ont été exercés au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

Le capital et les droits de vote de la Société au 31 décembre 2025 sont répartis comme suit :

	Nombre d'actions	% du capital sur une base non diluée	% des droits de vote sur une base non diluée
Fondateurs ¹	8 515 304	23,6%	30,6%
Kemin Industries	8 333 333	23,1%	15,8%
Bpifrance Large Venture	2 907 271	8,1%	8,6%
Sofinnova	3 313 273	9,2%	12,5%
Hedgescope	2 730 864	7,6%	10,3%
Autres actionnaires	10 142 849	28,1%	22,1%
Auto-détention	164 528	0,5%	
Total	36 107 422	100,0%	100,0%

¹ Via notamment AFY Partners, une société détenue par Christophe Calice, Nicolas Sordet, Jérémy Pessiot

FRANCHISSEMENTS DE SEUILS A LA CLOTURE DE L'EXERCICE



Par courrier reçu le 2 décembre, la société Kemin Industries Inc. indique le 25 novembre avoir franchi à la hausse le seuil de 20% de participation au capital de la Société AFYREN et détenir 23,35% du capital de la Société.

Par courriel reçu le 1 décembre, la société Sofinnova Industrial Biotech I, indique avoir franchi à la baisse le seuil statutaire de 10% de participation au capital de la Société AFYREN et détenir 9,3% du capital de la Société.

AVIS DE DETENTION DE PLUS DE 10% DU CAPITAL D'UNE AUTRE SOCIETE PAR ACTIONS. ALIENATION DE PARTICIPATIONS CROISEES

Néant.

ACTIONS D'AUTOCONTROLE

Au 31 décembre 2025, la Société détenait 106.114 actions -inscrites au nominatif pur- issus principalement de rachats sur le marché réalisés par un prestataire de service d'investissement dans le cadre d'un programme de rachat d'actions et visant à limiter la dilution des actionnaires issue des plans pluriannuels d'attributions d'actions aux mandataires sociaux et salariés. Le programme de rachats d'actions mis en œuvre avec Natixis Corporate & Investment Banking est décrit ci-après.

La Société détenait aussi un portefeuille de 58.414 titres ayant vocation à être utilisés afin d'assurer l'animation du marché secondaire ou la liquidité de l'action. Ces actions ont été achetées par l'intermédiaire d'un prestataire de service d'investissement au travers d'un contrat de liquidité conforme à la pratique admise par la réglementation.

Le contrat de liquidité mis en œuvre avec Natixis ODDO BHF est décrit ci-après.

PRINCIPALES CARACTERISTIQUES DES OPERATIONS EFFECTUÉES PAR LA SOCIETE SUR SES PROPRES ACTIONS

CONTRAT DE LIQUIDITE CONFIE A NATIXIS ODDO BHF

AFYREN a confié à NATIXIS et ODDO BHF SCA, à compter du 1^{er} novembre 2021, la mise en œuvre d'un contrat de liquidité et de surveillance de marché portant sur ses actions ordinaires. Ce contrat a pour objet l'animation par ODDO BHF SCA de l'action AFYREN sur le marché organisé d'Euronext Growth à Paris. Au lancement du contrat les moyens affectés à sa mise en œuvre sont de 300.000 euros. Par avenant au contrat de liquidité en cours avec NATIXIS et ODDO BHF SCA, en date du 18 avril 2023, AFYREN a augmenté les moyens mis à disposition dans le cadre de ce contrat de liquidité pour un montant 150 000 euros supplémentaire.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-211 du Code de commerce AFYREN communique sur les moyens figurant au compte de liquidité du programme de rachat d'actions au 31 décembre 2025 :

- ✓ 58.414 actions de la Société d'une valeur de 153.278 euros évalués au cours d'achat moyen des actions (2,62 euros) et 163.559 euros évalués au cours du 31/12/2025 (2,8 euros) ;
- ✓ le montant des liquidités disponible est 139.114 euros.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, 534.157 actions ont été achetées et 545.168 actions ont été vendues dans le cadre de ce contrat de liquidité. Le cours moyen d'achat était de 2,24 euros et le cours moyen de vente était 2,28 euros.

PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS CONFIE A NATIXIS CORPORATE & INVESTMENT BANKING

En décembre 2023, le Conseil d'administration a fait usage de l'autorisation qui lui était consentie aux termes de la sixième résolution adoptée par l'assemblée générale du 21 juin 2023 pour le lancement d'un nouveau programme de rachat d'actions. Celui-ci, portant sur un montant maximum de 0,3 M€ a débuté le 18 janvier 2024 pour s'achever le 6 mai 2024. 151.947 titres ont été rachetés dans le cadre de ce programme. Dans un contexte de cours bas, ce programme permet de limiter la dilution des actionnaires issue des plans pluriannuels d'attributions d'actions, sans impact significatif sur la trésorerie. Le programme a permis d'alimenter un compte d'auto-détention, qui est, à date, suffisamment doté pour répondre à sa mission.

ALIENATIONS D' ACTIONS EFFECTUEES EN CAS DE PARTICIPATIONS CONTROLEES

Néant.

PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL

Au 31 décembre 2025, 1.076.167 actions de la Société étaient détenues par des salariés et dirigeants (hors Directeur Général) de la Société, dont 201.000 provenant de l'exercice de BSPCE sur l'exercice.

Les principales allocations aux salariés sont détaillées dans la note 6.5.4 « paiements fondés sur des actions » des états financiers IFRS en Annexe 2 du Rapport Financier Annuel.

Conformément aux dispositions de l'article L.225-102 du Code de commerce, il est précisé qu'à la clôture de l'exercice, il n'existait dans le capital de la Société aucune action détenue par des salariés dans le cadre d'une gestion collective.

OPERATIONS SUR TITRES DES PERSONNES EXERÇANT DES RESPONSABILITES DIRIGEANTES

Etat récapitulatif des opérations mentionnées à l'article L.621-18-2 du Code monétaire et financier réalisées au cours du dernier exercice :

Personne concernée et qualité	Nature de l'opération	Date de l'opération	Montant de l'opération (en euros)	Nombre de titres
Jeremy Pessiot, DG délégué	ACHAT (exercice BSPCE)	15/12/2025	100.700	188.500
Stefan Borgas, Président du CA	ACHAT	16/12/2025	56.320	20.500
Nicolas Sordet, Directeur Général	ACHAT (exercice BSPCE)	23/12/2025	110.385	213.000

MONTANT DES DIVIDENDES DISTRIBUES AU COURS DES TROIS DERNIERS EXERCICES

Il n'est pas prévu d'initier une politique de versement de dividende à court ou moyen terme, compte tenu du stade de développement de la Société, afin de mobiliser les ressources disponibles au financement de son plan de développement.

La Société n'a versé aucun dividende au titre des trois derniers exercices clos.

PROPOSITION D'AFFECTATION DU RESULTAT 2025



Constatant que le résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2025 de la Société s'élève à (11.443.141,74) euros, le Conseil d'administration propose de l'affecter en totalité au compte "Report à nouveau", lequel serait porté d'un montant de (24.853.612,89) euros à un montant de (36.296.754,63) euros.

2.15 PRINCIPALES TRANSACTIONS AVEC LES PARTIES LIEES

Les principales transactions conclues sont détaillées dans la note 19 des états financiers IFRS en Annexe 2 du Rapport Financier Annuel.

03

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE





3

RAPPORT SUR LE GOUVERNEMENT D'ENTREPRISE

La présente section est présentée en application des dispositions de l'article L.225-37 alinéa 6 du Code de commerce.

Pour organiser sa gouvernance, le Conseil d'administration de la Société a décidé de se référer au code de gouvernement d'entreprise pour les valeurs moyennes et petites tel qu'il a été publié dans sa dernière version en septembre 2021 par MiddleNext (le « **Code Middlenext** ») et validé en tant que code de référence par l'Autorité des Marchés Financiers. Ce code est disponible sur le site de MiddleNext (<https://www.middlenext.com>). Il comporte des recommandations et des points de vigilance que le Comité des rémunérations puis le Conseil d'administration examineront chaque année.

La Société a pour objectif, depuis son introduction en bourse sur Euronext Growth, de se conformer progressivement aux recommandations pertinentes du Code Middlenext en matière de gouvernement d'entreprise, estimant qu'il est le plus adapté à sa taille et à la structure de son actionnariat.

Conformément au principe « appliquer ou expliquer » dit « *comply or explain* », le présent Rapport Financier Annuel précise dans le tableau ci-dessous la position de la Société par rapport aux dispositions du Code Middlenext.



Recommandations du Code Middlednext	Appliquées	Non appliquées / En cours de réflexion
1. Le pouvoir de « surveillance »		
R1 : Déontologie des membres du Conseil	X	
R2 : Conflits d'intérêts	X	
R3 : Composition du Conseil – Présence de membres indépendants	X	
R4 : Information des membres du Conseil	X	
R5 : Formation des membres du conseil		X
R6 : Organisation des réunions du Conseil et des Comités	X	
R7 : Mise en place de Comités	X	
R8 : Mise en place d'un comité spécialisé sur la Responsabilité sociale/sociétale et environnementale des Entreprises (RSE)	X	
R9 : Mise en place d'un règlement intérieur du Conseil	X	
R10 : Choix de chaque membre du Conseil	X	
R11 : Durée des mandats des membres du conseil	X	
R12 : Rémunération de membres du Conseil au titre de leur mandat	X	
R13 : Mise en place d'une évaluation des travaux du Conseil	X	
R14 : Relations avec les actionnaires	X	
2. Le pouvoir exécutif		
R15 : Politique de diversité et d'équité au sein de l'entreprise	X	
R16 : Définition et transparence de la rémunération des dirigeants mandataires sociaux	X	
R17 : Préparation de la succession des dirigeants		X
R18 : Cumul contrat de travail et mandat social	X	
R19 : Indemnités de départ	X	
R20 : Régimes de retraite supplémentaires	X	
R21 : Stock-options et attributions gratuites d'actions	X	
R22 : Revue des points de vigilance	X	

Commentaires :

- *Sur les recommandations non encore appliquées :*



R5 : La Société est entourée de membres du Conseil d'administration dotés d'une expérience de premier plan, de compétences spécifiques et/ou ayant d'ores et déjà occupé plusieurs fonctions de membres d'un organe collégial de direction notamment dans le secteur de l'industrie. La Société prend en considération l'ensemble des besoins de formations exprimés par les membres du Conseil d'administration, en particulier en matière de RSE. En 2025, il n'a pas été identifié de besoin de formations spécifiques.

R17 : Lors de sa réunion en date du 9 décembre 2022, le Conseil d'administration a indiqué qu'une réunion portant sur la préparation de la succession du dirigeant et sur les moyens à mettre en œuvre en cas d'impossibilité, totale ou partielle, de l'exercice de ses fonctions par ce dernier aurait lieu en 2024. Celle-ci n'a pas eu lieu en 2025 et le Conseil d'administration poursuit sa réflexion sur le sujet, étant précisé que l'équipe dirigeante actuelle est stable, engagée sur le long terme et qu'aucun départ ou changement n'est prévu à court ou moyen terme, rendant cette préparation de la succession moins prioritaire pour l'instant.



3.1 CONSEIL D'ADMINISTRATION

COMPOSITION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION ET DE SES COMITES

Nom, Prénom, Titre Ou Fonction des Membres du Conseil	« Membres du Conseil » Indépendants Préciser (Oui / Non)	Année de la première Nomination /Date de renouvelle ment	Échéance du mandat	Comités			Expérience et expertise apportées
				Comité des rémunérations	Comité RSE	Comité d'audit	
Stefan Borgas <i>Administrateur et Président du Conseil d'administration</i>	OUI	2024	Assemblée Générale d'approbati on des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Membre	N/A	Membre	Direction Générale Industrie
AFY Partners Représentée par Christophe Calice <i>Administrateur</i>	NON	2024	Assemblée Générale d'approbati on des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	Président	N/A	N/A	Direction Générale Digital
Valquest Partners Représentée par Walid Sfeir <i>Administrateur</i>	NON	2024	Assemblée Générale d'approbati on des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	N/A	N/A	Membre	Finance Direction Générale International



Sofinnova Partners Représentée par Michael Krel <i>Administrateur</i>	NON	2024	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	N/A	N/A	N/A	Stratégie Direction Générale Biotech
Nicolas Sordet <i>Directeur Général et Administrateur</i>	NON	2024	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026	N/A	Membre	N/A	Finance Direction Générale International
Bpifrance Représentée par Caroline Lebel <i>Administratrice</i>	NON	2025	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027	N/A	Président	N/A	RSE Finance Digital
Patrizia Marraghini <i>Administratrice</i>	OUI	2025	Assemblée Générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027	N/A	Membre	Président	Finance Juridique International



3.2 EXPERTISE ET EXPERIENCE PROFESSIONNELLE DES MEMBRES DU CONSEIL

Conformément à la recommandation n°10 du Code Middledenext, la biographie comportant l'expérience et la compétence apportées par chaque membre proposé ainsi que la liste de leurs mandats sont présentées ci-dessous et sur le site internet de la Société.

La Société s'engage par ailleurs à présenter la biographie d'un administrateur lors de la nomination ou lors du renouvellement dudit administrateur.

Enfin, chaque nomination d'administrateur, le cas échéant, fera l'objet d'une résolution distincte présentée à l'assemblée générale.

- **Stefan Borgas, Président du Conseil d'administration de la Société :**

M. Stefan Borgas a débuté sa carrière au sein de BASF en Allemagne en 1990, occupant plusieurs postes sur des secteurs assez variés (plastiques, nutrition animale et Vitamines) dans différents pays (Allemagne, Etats Unis, Irlande et Chine). Il achève sa carrière chez BASF en tant que Vice-Président Groupe tout d'abord pour l'Europe et l'Afrique puis pour la division Chimie Fine et NAFTA. M. Stefan Borgas devient par la suite CEO de Lonza Group (biotech suisse cotée et spécialisée dans la santé, la nutrition et la fabrication d'ingrédients) jusqu'en 2016, avant de devenir CEO d'ICL (société israélienne spécialisée dans la production d'engrais) pendant 4 ans. Depuis 2016, M. Stefan Borgas occupe le poste de CEO au sein de la société RHI Magnesita, société autrichienne cotée et spécialisée dans la fabrication de matériaux. En parallèle, M. Stefan Borgas a occupé plusieurs fonctions d'administrateur, notamment au sein des sociétés Syngenta, Sibelco et Yunnan Yuntianhua.

- **Nicolas Sordet : co-fondateur et directeur général d'AFYREN :**

Nicolas Sordet est titulaire d'un master en Corporate Finance et Marchés Financiers obtenu à la Grenoble Ecole de Management. Il a également obtenu des qualifications en matière d'opérations sur marchés de capitaux de différents marchés financiers (HK SFC License 1, 2 et 3, Eurex & Euronext Exam Trader). Nicolas Sordet a mis en pratique ses connaissances en finance en exerçant en qualité de trader au sein de la Société Générale de 2000 à 2002, puis Sales Trader au sein de BNP Paribas de 2002 à 2006. Directeur général délégué de la Société Link Securities de 2006 à 2013 et conseiller en Private Equity, Venture Capital et Financement de 2013 à 2014, Nicolas Sordet a su mettre en oeuvre son expertise au sein de la Société grâce sa formation et ses expériences. En 2023, il se forme aux enjeux de transformation des modèles d'affaires en participant à Convention des Entreprises pour le Climat, bassin lyonnais.

- **Christophe Calice, représentant permanent d'AFY Partners, membre du Conseil d'administration de la Société :**

M. Christophe Calice a débuté sa carrière professionnelle avec des fonctions commerciales auprès de la régie publicitaire des annuaires de France Télécom, Pages Jaunes lui permettant très tôt d'appréhender la révolution internet à venir. Sa motivation sur le sujet l'a poussé dans la voie de l'entrepreneuriat avec la création en 1997 d'une première entreprise d'édition digitale, puis en parallèle la co-crédation en 2008 de « Mister Auto » (société de commerce en ligne de pièces détachées automobiles rachetée en 2015 par le groupe PSA). Ces succès entrepreneuriaux ont permis la création du Family Office Ecilac Capital. Des choix d'investissements ont été faits au fil des années notamment pour soutenir des porteurs de projets dans des entreprises du numérique, de l'éducation, de l'automobile, de l'immobilier et de la chimie, avec une première prise de participation au sein d'AFYREN en 2015.

- **Walid Sfeir, représentant permanent de Valquest Partners, membre du Conseil d'administration de la Société :**



Investisseur, fondateur et associé gérant (depuis janvier 2014) de Valquest Partners et Valquest Partners Europe (Ltd.), sociétés privées de gestion d'investissements en capital-risque et Private-Equity, principalement dans les secteurs de l'énergie, la Medtech et de la biotechnologie industrielle en Europe et dans le Golfe.

M. Walid Sfeir jouit d'une expérience diversifiée de 28 ans dans l'industrie, le conseil en stratégie, la direction générale et les actions de croissance, expérience acquise au sein d'entreprises comme Valeo et McKinsey & Company en Europe, Amérique Latine et le Moyen-Orient.

M. Walid Sfeir a un diplôme en génie industriel de l'Université de Technologie de Compiègne, un diplôme en administration des affaires de l'ESSEC et est titulaire d'un MBA de l'INSEAD.

▪ **Michael Krel, représentant permanent de Sofinnova Partners, membre du Conseil d'administration de la Société :**

M. Michael Krel a rejoint Sofinnova Partners en 2013 et est associé au sein de la stratégie d'investissement Biotech Industriel. Il se concentre principalement sur l'identification d'opérations en phase early-stage en Europe et en Amérique du Nord avec des applications dans les domaines de la chimie, des matériaux, de l'agriculture, de l'alimentation humaine et animale et de la biologie synthétique. En plus de son rôle de membre du Conseil d'administration d'AFYREN, M. Michael Krel est ou a été membre du Conseil d'administration de Bon Vivant, d'EnobraQ, d'Elicit Plant, d'EnginZyme, de Meiogenix, de Microphyt et de Werewool. Il est observateur au Conseil d'administration de GF Biochemicals. Il a également été pendant deux ans le CEO d'EnobraQ, une société du portefeuille du Green Seed Fund de Sofinnova Partners. Avant de rejoindre Sofinnova, Michael a passé six ans dans des start-ups de biotechnologie industrielle, à des postes de direction du développement commercial. Il a également travaillé dans un cabinet de conseil en R&D stratégique et en organisation. Michael est un ingénieur diplômé de l'Ecole Polytechnique de Paris et titulaire d'un doctorat en chimie organique de l'Université Paris X Orsay.

▪ **Caroline Lebel, représentant permanent de Bpifrance, membre du Conseil d'administration de la Société :**

Directrice d'Investissement au sein de l'équipe Large Venture de Bpifrance Investissement depuis 2019, Mme Caroline Lebel a rejoint Bpifrance en 2013 dans les équipes Mid Cap (capital développement). Après un début de carrière au sein de General Electric dans le cadre du Finance Management Program puis en Corporate Audit Staff (France – Irlande – Etats-Unis), elle a intégré le cabinet de conseil en stratégie L.EK. Consulting et a notamment travaillé sur des due diligences stratégiques pour des entreprises et des fonds d'investissement dont le Fonds Stratégique d'Investissement. Mme. Caroline Lebel occupe des fonctions d'administrateur au sein de 360learning, Ringover et Virtuo Technologies et de censeur au sein de Deepki, Fermentalg et iAdvize. Mme Caroline LEBEL est diplômée de ESCP Europe. Mme Caroline Lebel a obtenu la certification Administrateur de Sociétés de l'Institut Français des Administrateurs (IFA) et la certification professionnelle de l'Autorité des Marchés Financiers (AMF). Elle a également suivi la formation « Être un administrateur ESG » de France Invest ainsi que participé à des ateliers d'accompagnement au Bilan Carbone et Fresque du Climat et de la Biodiversité.

▪ **Patrizia Marraghini, membre indépendant du Conseil d'administration de la Société :**

Mme Patrizia Marraghini a débuté sa carrière comme avocate dans différents grands cabinets de la place de Paris où elle s'est occupée de cotation en bourse et de financement de projets, puis s'est orientée vers le développement de projets à l'international dans le domaine des infrastructures et des concessions de service public au sein de grands groupes français (eau, déchets, services énergétiques, énergies renouvelables et transports). Après avoir exercé son activité dans les groupes EDF, puis Bouygues, elle a travaillé de 2003 à 2006 chez Veolia au sein de la direction internationale de Veolia Eau, puis, de 2007 à 2009 en tant que responsable



juridique Grands Projets de Veolia Environnement. De 2009 à 2011, elle a occupé la fonction de Directeur juridique « Nouveaux Métiers » et de Secrétaire Général de la filiale énergie renouvelable (photovoltaïque, éolien et biomasse) du Groupe et membre du Directoire de cette dernière. De 2011 à 2022, elle a pris la responsabilité de la Direction juridique Internationale de Keolis (groupe SNCF) et du développement des projets à l'international pour tous les aspects juridico-financiers, commerciaux et contractuels. Elle a, par ailleurs, été membre du Board International de Keolis ainsi que de la JV pour le métro de Dubaï avec Mitsubishi. Parallèlement depuis 2016, elle a occupé plusieurs fonctions d'administratrice indépendante, de membre du Comité d'audit et des rémunérations dans la société E.P.C. (groupe international coté à la Bourse de Paris), et occupe actuellement la fonction de Superviseur indépendant du Conseil d'administration de SAIPEM SA, SPFrance et Bos Congo (depuis 2020) ainsi que d'administratrice indépendante de STOA (JV Caisse des Dépôts et Consignations et AFD) et membre du CCR - Comités comptes et risques (depuis juin 2023).

PRESENCE DE MEMBRES INDEPENDANTS AU SEIN DU CONSEIL

Conformément à la recommandation n°3 du Code Middlednext, et depuis l'assemblée générale des actionnaires en date du 15 juin 2022, le Conseil d'administration de la Société est composé de deux administrateurs indépendants, M. Stefan Borgas et Mme Patrizia Marraghini, respectivement Président du Conseil d'administration et Présidente du Comité d'audit.

Conformément au Code Middlednext, cinq (5) critères permettent de présumer l'indépendance des membres du Conseil d'administration qui se caractérise par l'absence de relation financière, contractuelle, familiale ou de proximité significative susceptible d'altérer l'indépendance du jugement.

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion en date du 26 mars 2025, a examiné la situation de ses membres au regard de ces critères d'indépendance et a confirmé l'indépendance de M. Stefan Borgas et Mme Patrizia Marraghini.



Analyse de la Société	Critères d'indépendance définis par le Code Middenext				
	Ne pas avoir été, au cours des cinq dernières années, et ne pas être salarié ni mandataire social dirigeant de la société ou d'une société de son groupe	Ne pas avoir été, au cours des deux dernières années, et ne pas être en relation d'affaires significative avec la Société ou son groupe (client, fournisseur, concurrent, prestataire, créancier, banquier, etc.)	Ne pas être actionnaire de référence de la société ou détenir un pourcentage de droit de vote significatif	Ne pas avoir de relation de proximité ou de lien familial proche avec un mandataire social ou un actionnaire de référence	Ne pas avoir été, au cours des six dernières années, commissaire aux comptes de l'entreprise
Stefan Borgas	✓	✓ ⁽¹⁾	✓ ⁽²⁾	✓	✓
AFY Partners	✓	✓		✓	✓
Valquest Partners	✓	✓		✓	✓
Sofinnova Partners	✓	✓		✓	✓
Nicolas Sordet		✓		✓	✓
Patrizia Marraghini	✓	✓	✓ ⁽³⁾	✓	✓
Bpifrance	✓			✓	✓

⁽¹⁾ Se référer à la section Conflits d'intérêts ci-après

⁽²⁾ M. Stefan Borgas est titulaire de 192.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise dont 175.000 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont été attribués par le Conseil d'administration du 15 décembre 2020 et 17.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise ont été attribués par le Conseil d'administration du 4 février 2022. Le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2024 a attribué 20.000 actions gratuites à M. Stefan Borgas et le Conseil d'administration en date du 16 décembre 2025 lui a également attribué 20.000 actions gratuites avec effet au 1^{er} janvier 2026. Au 31 décembre 2025, il détient également 45.500 actions ordinaires. Etant donné le niveau de participation peu significatif que la titularité de ces bons est susceptible de représenter en cas d'exercice, M. Stefan Borgas n'est pas considéré comme étant un actionnaire de référence de la Société ou détenant un pourcentage de droit de vote significatif.

⁽³⁾ Mme Patrizia Marraghini est titulaire de 7.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise attribués par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022. Au 31 décembre 2024, Mme Patrizia Marraghini ne détient pas d'actions ordinaires. Etant donné le niveau de participation peu significatif que la titularité de ces bons est susceptible de représenter en cas d'exercice, Mme Patrizia Marraghini n'est pas considérée comme étant un actionnaire de référence de la Société ou détenant un pourcentage de droit de vote significatif.

Il n'existe aucun lien familial entre les membres du Conseil d'administration.

La Société vise, à terme, l'augmentation du nombre d'administrateurs indépendants et de la représentation féminine au sein du Conseil d'administration.

MISE EN PLACE D'UN REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL

Conformément à la recommandation n°9 du Code Middlednext, le Conseil d'administration s'est doté d'un règlement intérieur, adopté le 12 mai 2021, ratifié lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 28 septembre 2021, amendé lors de la réunion du Conseil d'administration de la Société du 27 septembre 2022 aux fins d'intégrer les modalités de fonctionnement du Comité RSE et amendé lors de la réunion du Conseil d'administration en date du 13 mars 2024 aux fins de diminuer le nombre de membres composant le Comité des rémunérations à deux membres (le « **Règlement Intérieur** »).

Le Règlement Intérieur est disponible sur le site internet de la Société (<https://afyren.com/investisseurs/>).

DUREE DU MANDAT DES MEMBRES DU CONSEIL

La durée du mandat des administrateurs est fixée à trois (3) ans prenant fin à l'issue de la réunion de l'assemblée ayant statué sur les comptes de l'exercice écoulé et tenue dans l'année au cours de laquelle expire leur mandat. Cette durée est adaptée aux spécificités de la Société, dans les limites fixées par la loi.

En ce sens, la recommandation n°11 du Code Middlednext est appliquée, à l'exception de l'échelonnement des mandats qui ne semble pas pertinent au regard de la taille de la Société.

DEONTOLOGIE DES MEMBRES DU CONSEIL

Le Règlement Intérieur fixe les obligations déontologiques des membres ainsi que les modalités de fonctionnement du Conseil d'administration et de ses comités.

En conformité avec la recommandation n°1 du Code Middlednext, chaque administrateur est sensibilisé aux responsabilités qui lui incombent au moment de sa nomination et est encouragé à observer les règles de déontologie relatives à son mandat.

ORGANISATION DES REUNIONS DU CONSEIL

Conformément aux recommandations n°6 et n°17 du Code Middlednext, le Conseil d'administration se réunit au minimum quatre (4) fois par an.

Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité, arrête également les comptes sociaux et les comptes consolidés, convoque les actionnaires en assemblée générale, en fixe l'ordre du jour et le texte des résolutions.

Le Conseil d'administration peut utiliser pour ses réunions, sous réserve des stipulations de l'article 4.2 du Règlement Intérieur, les moyens de visioconférence, par la transmission de la voix et de l'image de chacun des participants, ou de téléconférence, par la transmission de la voix de chacun des participants. En ce cas, les conditions fixées par le Règlement Intérieur de la Société devront être respectées.

Dans la mesure du possible, le Conseil d'administration s'efforcera de privilégier la présence physique des administrateurs et en cas d'impossibilité le recours à la visioconférence plutôt que le recours à l'échange téléphonique.

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration s'est réuni à douze (12) reprises aux jours et mois listés ci-après :



Date de réunion du Conseil d'administration	12 février 2025	26 mars 2025	4 avril 2025	1 juin 2025	17 juin 2025	2 juillet 2025	10 septembre 2025	24 septembre 2025	6 novembre 2025	24 novembre 2025	16 décembre 2025	18 décembre 2025
Nombre d'administrateurs présents	7 sur 7	6 sur 7	7 sur 7	7 sur 7	7 sur 7	6 sur 7	6 sur 7	7 sur 7	7 sur 7	7 sur 7	7 sur 7	7 sur 7
Taux de présence	100 %	86 %	100 %	100 %	100 %	86 %	86 %	100 %	100 %	100 %	100 %	100 %

Le taux de présence de l'ensemble des administrateurs est de 96,4 %.

Au cours de l'exercice 2025, les sujets abordés par le Conseil d'administration se sont principalement concentrés sur l'activité de la Société et les axes de développement, ainsi que le financement de la croissance, incluant notamment l'augmentation de capital de novembre 2025.

CONFLITS D'INTERETS

A la connaissance de la Société, il n'existe pas, à la date du présent Rapport Financier Annuel, de conflit d'intérêts actuel ou potentiel entre les devoirs de chacun des membres du Conseil d'administration et de la direction générale à l'égard de la Société en leur qualité de mandataire social et les intérêts privés et/ou devoirs des personnes composant le Conseil d'administration et les organes de direction.

La participation de ces derniers dans le capital social d'AFYREN est détaillée dans ce chapitre.

Conformément au Règlement Intérieur, chacun des membres le devoir et l'obligation de faire part spontanément au Conseil d'administration de toute situation de conflit d'intérêts, même potentielle ou à venir avec la Société, ou une de ses filiales, dans laquelle il se trouve ou est susceptible de se trouver. Le Conseil d'administration n'a pas constaté de situation de conflit d'intérêt.

MISE EN PLACE DE COMITES

Conformément aux recommandations n°7 et n°8 du Code Middlednext, la Société est dotée d'un Comité des rémunérations, d'un Comité d'audit et d'un Comité RSE.

COMITE DES REMUNERATIONS

La Société, anciennement sous forme de société par actions simplifiée, s'était déjà dotée d'un Comité des rémunérations le 22 janvier 2019, lequel formulait au Conseil d'administration de la Société des recommandations relatives à la rémunération des cadres dirigeants et des mandataires sociaux de la Société. Son existence n'avait toutefois jamais été formalisée.

▪ Composition

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 28 septembre 2021, a confirmé la constitution du Comité des rémunérations dont les membres, à la date des présentes, sont :

Nom, Mandats	Date de nomination
AFY Partners - <i>Administrateur</i> Représentant permanent : M. Christophe Calice	Nommée en qualité de membre par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021



Stefan Borgas - <i>Président du Conseil d'administration, Administrateur indépendant</i>	Nommé en qualité de membre par le Conseil d'administration du 28 septembre 2021
--	---

Aucun dirigeant mandataire social exécutif n'est membre du Comité des rémunérations.

▪ *Fonctionnement*

Le Comité des rémunérations, dont le fonctionnement est régi par les dispositions du Règlement Intérieur et la Charte REMCO, se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire et au moins deux (2) fois par an, avant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, les comptes consolidés et les comptes semestriels de la Société.

Le Comité des rémunérations est notamment chargé :

- d'examiner la rémunération ainsi que les principaux objectifs de performance proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants non-mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner la rémunération ainsi que les principaux objectifs de performance proposés par la direction générale en matière de rémunération des dirigeants mandataires sociaux de la Société, y compris les plans d'actions gratuites et d'options de souscription ou d'achat d'actions ;
- d'examiner le montant total de l'enveloppe allouée par l'Assemblée Générale aux administrateurs à titre de rémunération et leur système de répartition entre les administrateurs, ainsi que les conditions de remboursement des frais éventuellement exposés par les membres du Conseil d'administration.

Le Comité des rémunérations pourra assister le Conseil d'administration, à sa demande, dans l'identification, l'évaluation et la proposition de nomination d'administrateurs indépendants.

COMITE D'AUDIT

▪ *Composition*

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 4 février 2022, a confirmé la constitution du Comité d'audit étant précisé que l'ensemble des membres du Comité d'audit a été choisi parmi les membres du Conseil d'administration de la Société à l'exclusion de ceux exerçant des fonctions de direction.

Nom, Mandats	Date de nomination
Patrizia Marraghini - <i>Administrateur indépendant</i>	Nommée en qualité de membre par le Conseil d'administration du 4 février 2022 Nommée en qualité de Présidente par le Comité d'audit
Stefan Borgas - <i>Président du Conseil d'administration, Administrateur indépendant</i>	Nommé en qualité de membre par le Conseil d'administration du 13 septembre 2021
Valquest Partners - <i>Administrateur</i> Représentant permanent : M. Walid Sfeir	Nommé en qualité de membre par le Conseil d'administration du 13 septembre 2021

▪ *Fonctionnement*



Le fonctionnement du Comité d'audit est régi par les dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte sur le fonctionnement du Comité d'audit approuvée par le Conseil d'administration lors de sa constitution.

Le Comité d'audit assure le suivi des questions relatives à l'élaboration et au contrôle des informations comptables et financières. En tout état de cause, le Comité d'audit n'a qu'un pouvoir consultatif.

Le Comité d'audit se réunit aussi souvent qu'il l'estime nécessaire et au moins deux (2) fois par an avant la réunion du Conseil d'administration arrêtant les comptes annuels, les comptes consolidés, les comptes semestriels de la Société et le cas échéant, trimestriels, sur convocation de son Président.

COMITE RSE

▪ Composition

Le Conseil d'administration, lors de sa réunion du 5 juillet 2022, a confirmé la constitution du Comité RSE composé de membres du Conseil d'administration de la Société et d'un membre salarié de la Société, Mme Caroline Petigny, Directrice RSE, Communication et Affaires Publiques.

Nom - Mandats	Date de nomination
Patrizia Marraghini - <i>Administrateur indépendant</i>	Nommée en qualité de membre par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022
Caroline Lebel - Représentant permanent de Bpifrance Investissement <i>Administrateur</i>	Nommée en qualité de membre par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022
Nicolas Sordet - <i>Directeur Général, Administrateur</i>	Nommé en qualité de membre par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022
Caroline Petigny - <i>Directrice RSE, Communication et Affaires Publiques</i>	Nommée en qualité de membre par le Conseil d'administration du 5 juillet 2022

▪ Fonctionnement

Le fonctionnement du Comité RSE est régi par les dispositions du Règlement Intérieur et de la Charte sur le fonctionnement du Comité RSE approuvée par le Conseil d'administration lors de sa constitution.

Le Comité RSE est notamment chargé des missions suivantes :

- étudier la stratégie RSE de la Société et vérifier la cohérence avec la stratégie globale de la Société ;
- avoir une analyse critique et des recommandations et/ou plan de remédiation ;
- propositions sur l'orientation de la stratégie RSE de la Société ;
- revue du reporting RSE et des procédures de reporting ;
- suivi de la performance RSE ;
- rendre compte au Conseil d'administration de la stratégie et de la performance RSE et soumettre des propositions ;
- soutenir le responsable RSE de la Société sur des chantiers spécifiques.



3.3 DIRECTION GÉNÉRALE

CHOIX DES MODALITES D'EXERCICE DE LA DIRECTION GENERALE

Le Conseil d'administration de la Société, lors de sa séance du 28 mars 2024, a décidé de poursuivre la dissociation des fonctions de Président du Conseil d'administration et de Directeur Général.

Nom, Mandats	Date de nomination/renouvellement du mandat	Date de fin de mandat
Stefan Borgas <i>Président du Conseil d'administration</i> <i>Administrateur</i>	Conseil d'administration du 28 mars 2024	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2026
Nicolas Sordet <i>Directeur Général</i> <i>Administrateur</i>	Conseil d'administration du 28 mars 2024	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2026
Jérémy Pessiot <i>Directeur Général Délégué</i> <i>Directeur de la technologie et de l'innovation (salarié)</i>	Conseil d'administration du 28 mars 2024	Assemblée Générale Ordinaire Annuelle à réunir en 2027 appelée à statuer sur les comptes de l'exercice à clore le 31 décembre 2026

MANDATS ET FONCTIONS EXERCES DANS TOUTE SOCIETE PAR CHAQUE MANDATAIRE SOCIAL DURANT L'EXERCICE 2025



Nom <i>Mandat</i>	Mandat ou fonction en cours exercé(e) en dehors de la Société
Stefan Borgas <i>Président du Conseil d'administration Administrateur indépendant</i>	CEO de RHI Magnesita Fondateur de Borgas advisory GmbH
AFY Partners dont le représentant permanent est M. Christophe Calice <i>Administrateur</i>	Gérant de Ecilac Capital Gérant de XL2C Invest Gérant de AFY Partners
Valquest Partners dont le représentant permanent est M. Walid Sfeir <i>Administrateur</i>	Administrateur de Valquest Partners s.a.l. (Holding) Administrateur de Valquest Partners Europe (Ltd) Administrateur de VQ One S.à.r.l. Administrateur de Valquest (VQ) One Power SAOC Administrateur de VQ Biotech One s.a.l. Administrateur de VQ Biotech One (Ltd) Administrateur de VQ Biorenewables One Ltd. Administrateur de Al Jizzi Transformers & Switchgears Company SAOC President de OPP Holding s.a.l. (Holding) Administrateur de OPP s.a.l. Administrateur de Primary Holding s.a.l.(Holding)
Sofinnova Partners dont le représentant permanent est M. Michael Krel <i>Administrateur</i>	Administrateur de Bon Vivant SAS Administrateur de Enginzyne AB Administrateur de Elicit Plant SAS Administrateur de Meioenix SAS Administrateur de Microphyt SA Administrateur de Werewool Inc Censeur de GF Blochemicals SAS
Bpifrance dont le représentant permanent est Mme Caroline Lebel <i>Administrateur</i>	Administratrice chez 360learning, Ringover et Virtuo Technologies et censeur au sein de Deepki, Fasst, Fermentalg et IAdvize
Patrizia Marraghini <i>Administrateur indépendant</i>	Superviseur indépendant du Conseil d'administration de SAIPEM SA, SPFrance et Bos Congo Administratrice indépendante de STOA (JV Caisse des Dépôts et Consignations et AFD) et membre du CCR - Comités comptes et risques
Nicolas Sordet <i>Directeur Général et administrateur</i>	Représentant permanent de AFYREN, elle-même Président du Conseil d'administration de AFYREN Neoxy



Nom <i>Mandat</i>	Mandat ou fonction en cours exercé(e) en dehors de la Société
Jérémy Pessiot <i>Directeur Général Délégué</i>	Président de AFYREN Investment Président de AFYREN Neoxy et membre du Conseil d'administration de AFYREN Neoxy

Conformément à la recommandation n°1 du Code Middenext, les administrateurs dirigeants n'exercent pas plus de deux (2) autres mandats dans des sociétés cotées, y compris étrangères, extérieures à son groupe.

CUMUL CONTRAT DE TRAVAIL ET MANDAT SOCIAL

MANDAT SOCIAL DE M. JÉRÉMY PESSIOT

M. Jérémy Pessiot est lié à la Société par un contrat de travail conclu en date du 22 septembre 2019, modifié par avenant en date du 19 février 2021, en qualité de Directeur de la Technologie et de l'Innovation de la Société.

Conformément à la recommandation n°18 du Code Middenext, le Conseil d'administration, en date du 28 septembre 2021, a autorisé le cumul du contrat de travail de M. Jérémy Pessiot avec son mandat social.

Cette décision a été motivée par le fait que les fonctions exercées par M. Jérémy Pessiot en qualité de salarié de la Société sont des fonctions techniques, distinctes de celles liées à son mandat social de Directeur Général Délégué, et consistent notamment en la définition de la stratégie d'innovation de la Société (détermination des axes de développement de la Société en matière de procédés et d'innovation, l'initiation de tous les grands travaux de recherche de la Société, l'organisation et la gestion des laboratoires, démonstrateurs et sites pilotes, la supervision d'une veille technologique), l'animation des processus et ressources liés à l'innovation (le développement des relations avec les partenaires académiques, la définition de la stratégie d'acquisition et de valorisation de la propriété intellectuelle de la Société notamment), le pilotage des projets d'innovation, la gestion des brevets et des innovations. Ces fonctions en qualité de salarié sont exercées sous la supervision du Directeur Général de la Société.

MANDAT SOCIAL DE M. NICOLAS SORDET

Par décision en date du 26 mars 2019, le Conseil d'administration de la Société a décidé que le contrat de travail à durée indéterminée de M. Nicolas Sordet en date du 1^{er} juin 2015, en qualité de Directeur Financier et Business Développement International, serait suspendu à compter du 1^{er} janvier 2019 et durant l'exécution de son mandat de Directeur Général de la Société.

POLITIQUE DE DIVERSITE ET D'EQUITE AU SEIN DE LA SOCIETE

Conformément à la recommandation n°15 du Code Middenext, l'équité et le respect de l'équilibre femmes/hommes à chaque niveau hiérarchique de la Société sont des principes que la Société met en œuvre.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX

La rémunération des mandataires sociaux est déterminée par le Conseil d'administration sur proposition du Comité des rémunérations.



REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX NON-DIRIGEANTS

Aucun administrateur, à l'exception de M. Stefan Borgas et Mme Patrizia Marraghini n'a été rémunéré au titre de ses fonctions. La rémunération totale de M. Stefan Borgas et Mme Patrizia Marraghini pour l'exercice 2025 s'est élevée à 67.000 euros pour une enveloppe totale de 100.000 euros, telle que fixée par l'Assemblée Générale mixte du 15 juin 2022.

REMUNERATION DES MANDATAIRES SOCIAUX DIRIGEANTS

Au titre de la période comptable présentée, la rémunération de M. Nicolas Sordet, de M. Jérémy Pessiot et de M. Stefan Borgas au titre de leurs mandats respectifs a été la suivante.

- Rémunération de M. Nicolas Sordet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Depuis le 1^{er} janvier 2025 et conformément aux termes de la convention de mandat social conclue entre M. Nicolas Sordet et la Société en date du 4 février 2022 et à la décision du Conseil d'administration en date du 26 mars 2025, M. Nicolas Sordet perçoit une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 180.000 euros, une rémunération variable annuelle pouvant représenter un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 45.000 euros) et une rémunération variable pluriannuelle représentant un montant égal à 50% de sa rémunération annuelle.

Le Conseil d'administration, en date du 26 mars 2025, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 27 février 2025 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable annuelle et le versement au profit de M. Nicolas Sordet de la somme de 18.000 euros, au titre de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2024.

Aux termes de cette convention de mandat social, il est également prévu que M. Nicolas Sordet bénéficie d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 50% de sa rémunération mensuelle brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de mandataire social.

Le Conseil d'administration, en date du 7 décembre 2021, sur proposition du Comité des rémunérations en date du 3 décembre 2021, a décidé que le montant des indemnités de départ auxquelles le Directeur Général aura droit en cas de cessation de ses fonctions pour tout motif autre qu'une démission, révocation pour faute grave ou révocation pour faute lourde s'élèvera à 18 mois de rémunération brute. Il bénéficie par ailleurs d'une assurance GSC souscrite par la Société en cas de perte de son mandat social.

- Rémunération de M. Jérémy Pessiot au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Il est précisé que M. Jérémy Pessiot est lié à la Société par un contrat de travail depuis le 1^{er} octobre 2012.

Il est précisé que le Conseil d'administration en date du 28 septembre 2021 s'est prononcé sur l'opportunité d'autoriser le cumul du contrat de travail de M. Jérémy Pessiot en qualité de Directeur de la Technologie et de l'Innovation de la Société et son mandat social de Directeur général délégué, décrit plus en détail dans le présent chapitre.

Conformément aux termes du contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019 en remplacement du contrat de travail conclu avec la Société le 1^{er} octobre 2012, modifié par avenant en date du 19 février 2021, et des décisions du Conseil d'administration en date du 21 janvier 2021 et du 4 février 2022, il est convenu que M. Jérémy Pessiot perçoit une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 160.000 euros, une rémunération variable annuelle pouvant représentant un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 40.000 euros) et une rémunération variable pluriannuelle représentant un montant égal à 50% de sa rémunération annuelle. M. Jérémy Pessiot ne perçoit pas de rémunération au titre de ses fonctions de mandataire social de la Société.



Le Conseil d'administration, en date du 26 mars 2025, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 27 février 2025 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable annuelle et le versement au profit de M. Jérémy Pessiot de la somme de 16.000 euros, au titre de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2024.

Aux termes de son contrat de travail, il est également prévu que M. Jérémy Pessiot bénéficie d'une indemnité de non-concurrence d'un montant égal à 50% de sa rémunération brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de travail.

Le Conseil d'administration en date du 7 décembre 2021, sur proposition du Comité des rémunérations en date du 3 décembre 2021, a décidé que le montant des indemnités de départ auxquelles le Directeur Général Délégué aura droit en cas de cessation de ses fonctions pour tout motif autre qu'une démission, révocation pour faute grave ou révocation pour faute lourde s'élèvera à 18 mois de rémunération brute.

▪ Rémunération de M. Stefan Borgas au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

Le 4 février 2022, M. Stefan Borgas et la Société ont conclu une convention de mandat social, dont la conclusion a été autorisée par le Conseil d'administration en date du 4 février 2022. Aux termes de cette convention de mandat social et des décisions du Conseil d'Administration en date du 26 mars 2025, M. Stefan Borgas perçoit une rémunération annuelle de 30.000 euros.

Au 31 décembre 2025, M. Stefan Borgas était également titulaire de 192.500 bons de souscription de parts de créateur d'entreprise et 40.000 actions gratuites étant précisé que s'agissant des 20.000 actions gratuites attribuées par décision du Conseil d'Administration en date du 15 décembre 2025, la période d'acquisition a débuté le 1er janvier 2026.

Le tableau présente à la fois les rémunérations attribuées et versées (i) au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024 et (ii) au titre et au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025 présentées ci-avant.

Tableau n°1 : Récapitulatif des rémunérations attribuées à chaque mandataire social dirigeant

	Exercice clos le 31 décembre 2024		Exercice clos le 31 décembre 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Nicolas SORDET – <i>Directeur général</i>				
Rémunération fixe ¹³	180.000 €	180.000 €	180.000 €	180.000 €
Rémunération variable annuelle ¹⁴	45.000 €	22.500 ¹⁵ €	45.000 €	18.000¹⁶ €

¹³ Aux termes de la convention de mandat social conclue en date du 4 février 2022, M. Nicolas Sordet perçoit, au titre de l'exercice en cours une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 180.000 euros. Le Conseil d'administration, en date du 26 mars 2025, a approuvé le maintien de la rémunération fixe de M. Nicolas Sordet.

¹⁴ Au titre de la convention de mandat social conclue en date du 4 février 2022, M. Nicolas Sordet perçoit une rémunération variable fixée à un montant égal à 25% de la rémunération fixe (soit un montant maximum de 45.000 euros pour une rémunération fixe d'un montant égal à 180.000 euros), sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

¹⁵ Le Conseil d'administration, en date du 28 mars 2024, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 13 mars 2024 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable annuelle et le versement de la somme de 22.500 euros au profit de M. Nicolas Sordet, au titre de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2023.

¹⁶ Le Conseil d'administration, en date du 26 mars 2025, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 27 février 2025 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable annuelle et le versement de la somme de 18.000 euros au profit de M. Nicolas Sordet, au titre de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2024.



	Exercice clos le 31 décembre 2024		Exercice clos le 31 décembre 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération variable pluriannuelle ¹⁷	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle et primes diverses	N/A	6.900 €	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature ¹⁸	4.811,88 €	4.811,88 €	4.811,88 €	5.924,08 €
TOTAL	229.811,88 €	214.211,88 €	229.811,88 €	203.924,08 €
Jérémy PESSIOT - Directeur général délégué				
Rémunération fixe ¹⁹	160.000 €	160.000 €	160.000 €	160.000 €
Rémunération variable annuelle ²⁰	40.000 €	26.000 ²¹ €	40.000 €	16.000 ²² €
Rémunération variable pluriannuelle ²³	-	-	-	-
Rémunération exceptionnelle et primes diverses	1.735,58 €	46.235,58 €	1738,14 €	1738,14 €

¹⁷ Aux termes du contrat de mandataire social en date du 4 février 2022 et conformément aux délibérations du conseil d'administration de la Société en date du 21 mars 2023, M. Nicolas Sordet pourra percevoir, au titre de la rémunération variable pluriannuelle, un montant égal à 50 % maximum de sa rémunération fixe par an (c'est-à-dire jusqu'à 90.000 euros pour une rémunération fixe d'un montant égal à 180.000 euros), sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration.

¹⁸ Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

¹⁹ Aux termes du contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019, modifié par avenant en date du 19 février 2021, et des décisions du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021 et du 26 mars 2025, M. Jérémy Pessiot percevra, au cours de l'exercice en cours, une rémunération fixe annuelle brute d'un montant de 160.000 euros.

²⁰ Aux termes du contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019, modifié par avenant en date du 19 février 2021, et des décisions du conseil d'administration en date du 21 janvier 2021, M. Jérémy Pessiot perçoit une rémunération variable annuelle pouvant représentant un montant maximum égal à 25% de sa rémunération fixe annuelle (soit un montant maximum de 40.000 euros pour une rémunération fixe de 160.000 euros).

²¹ Le Conseil d'administration, en date du 28 mars 2024, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 13 mars 2024 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable annuelle et le versement de la somme de 26.000 euros au profit de M. Jérémy Pessiot, au titre de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2023.

²² Le Conseil d'administration, en date du 26 mars 2025, a approuvé les recommandations du Comité des rémunérations en date du 27 février 2025 quant à l'atteinte des critères de performances relatifs à la rémunération variable annuelle et le versement de la somme de 16.000 euros au profit de M. Jérémy Pessiot, au titre de la rémunération variable annuelle de l'exercice 2024.

²³ Aux termes des délibérations du Conseil d'administration de la Société en date du 4 février 2022, M. Jérémy Pessiot pourra percevoir, au titre de la rémunération variable pluriannuelle, un montant égal à 50 % maximum de sa rémunération fixe par an (c'est-à-dire jusqu'à 80.000 euros pour une rémunération fixe de 160.000 euros), sous réserve de l'atteinte des objectifs fixés par le Conseil d'administration.



	Exercice clos le 31 décembre 2024		Exercice clos le 31 décembre 2025	
	Montants attribués	Montants versés	Montants attribués	Montants versés
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	N/A	N/A	N/A	N/A
Avantages en nature ²⁴	7.188,60 €	7.188,60 €	7.188,60 €	7.649,20 €
TOTAL	208.924,18 €	239.424,18€	207.188,6 €	185.387,34 €
Stefan BORGAS – <i>Président du Conseil d'administration</i>				
Rémunération fixe	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable annuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération variable pluriannuelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération exceptionnelle	N/A	N/A	N/A	N/A
Rémunération allouée à raison du mandat d'administrateur	30.000 ²⁵ €	30.000 €	30.000 ²⁶ €	30.000 €
Avantages en nature	N/A	N/A	N/A	N/A
TOTAL	30.000 €	30.000€	30.000 €	30.000€

Tableau n°2 : Tableau récapitulatif des indemnités ou des avantages au profit des dirigeants mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025

²⁴ Mise à disposition d'un véhicule de fonction.

²⁵ Par décision en date du 28 mars 2024, le Conseil d'administration a décidé d'allouer 30.000 euros à M. Stefan Borgas au titre de son mandat d'administrateur indépendant.

²⁶ Par décision en date du 26 mars 2025, le Conseil d'administration a décidé d'allouer 30.000 euros à M. Stefan Borgas au titre de son mandat d'administrateur indépendant.



Dirigeants mandataires sociaux	Contrat de travail		Régime de retraite supplémentaire		Indemnités ou avantages dus ou susceptibles d'être dus à raison de la cessation ou du changement de fonctions		Indemnités relatives à une clause de non concurrence	
	oui	non	oui	non	oui	non	oui	non
Nicolas Sordet <i>Directeur général</i>	Suspendu ²⁷			X	X ²⁸		X ²⁹	
Jérémy Pessiot <i>Directeur général délégué</i>	X			X	X ³⁰		X ³¹	
Stefan Borgas <i>Président du Conseil d'administration</i>		X		X		X		X

PROGRAMME D'INCENTIVE

- BSPCE³² attribués à chaque dirigeant mandataire social au cours de leurs fonctions

n° et date d'assemblée générale	Nature des bons	Valorisation des bons selon la méthode retenue pour les comptes	Nombre de bons attribués ³³	Prix d'exercice (€)	Période d'exercice
Nicolas SORDET – <i>Directeur général</i>					
BSPCE 2 3 juin 2015	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	41.400 €	103.500	0,40 €	N/A

²⁷ Par décision en date du 26 mars 2019, le Conseil d'administration de la Société a décidé que le contrat de travail à durée indéterminée de M. Nicolas Sordet en date du 1er juin 2015, en qualité de Directeur Financier et Business Développement International, serait suspendu à compter du 1er janvier 2019 et durant l'exécution de son mandat de Directeur Général de la Société.

²⁸ Se reporter à la section « Rémunération de M. Nicolas Sordet au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

²⁹ Indemnité d'un montant égal à 50% de sa rémunération brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de résilier la convention de mandataire social conclu entre M. Nicolas Sordet et la Société en date du 4 février 2022.

³⁰ Se reporter à la section « Rémunération de M. Jérémy Pessiot au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2025 ».

³¹ Indemnité d'un montant égal à 50% de sa rémunération brute au cours des 12 derniers mois précédant la décision de rompre le contrat de travail conclu entre M. Jérémy Pessiot et la Société en date du 22 septembre 2019.

³² La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions ni aucun bon de souscription d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

³³ Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 juin 2021, aux termes de sa trentième résolution a approuvé la division de la valeur nominale d'une action ordinaire et par voie de conséquence, a pris acte que les valeurs mobilières donnant accès au capital en vigueur au sein de la Société donneront dorénavant droit au nombre d'actions auquel elles donnaient droit multiplié par cinq (5) du fait de la division de la valeur nominale des actions par cinq (5). Le prix d'exercice a en conséquence été divisé par cinq (5).



n° et date d'assemblée générale	Nature des bons	Valorisation des bons selon la méthode retenue pour les comptes	Nombre de bons attribués ³³	Prix d'exercice (€)	Période d'exercice
BSPCE 3 29 décembre 2015	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	68.985 €	109.500	0,63 €	N/A
BSPCE 5 26 juin 2019	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	22.760 €	20.000	2,06 €	6.666 BSPCE exerçables depuis le 1 ^{er} juillet 2020 et jusqu'au 1 ^{er} juillet 2029 6.666 BSPCE exerçables à compter du 1 ^{er} juillet 2021 et jusqu'au 1 ^{er} juillet 2029 6.667 BSPCE exerçables à compter du 1 ^{er} juillet 2022 et jusqu'au 1 ^{er} juillet 2029
Jérémy PESSIOT - <i>Directeur général délégué</i>					
BSPCE 2 3 juin 2015	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	31.400 €	78.500	0,40 €	N/A
BSPCE 3 29 décembre 2015	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	22.760 €	110.000	0,63 €	N/A
BSPCE 5 26 juin 2019	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	22.760 €	20.000 ³⁴	2,06 €	6.666 BSPCE exerçables depuis le 1 ^{er} juillet 2020 et jusqu'au 1 ^{er} juillet 2029 6.666 BSPCE exerçables à compter du 1 ^{er} juillet 2021 et jusqu'au 1 ^{er} juillet 2029

³⁴ Il est rappelé que l'assemblée générale des actionnaires en date du 11 juin 2021, aux termes de sa trentième résolution a approuvé la division de la valeur nominale d'une action ordinaire et par voie de conséquence, a pris acte que les valeurs mobilières donnant accès au capital en vigueur au sein de la Société donneront dorénavant droit au nombre d'actions auquel elles donnaient droit multiplié par cinq (5) du fait de la division de la valeur nominale des actions par cinq (5).



n° et date d'assemblée générale	Nature des bons	Valorisation des bons selon la méthode retenue pour les comptes	Nombre de bons attribués ³³	Prix d'exercice (€)	Période d'exercice
					6.667 BSPCE exerçables à compter du 1 ^{er} juillet 2022 et jusqu'au 1 ^{er} juillet 2029
Stefan BORGAS – <i>Président du Conseil d'administration</i>					
BSPCE 5 26 juin 2019	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	198.800 €	175.000	2,06 €	58.333 BSPCE exerçables depuis le 16 septembre 2021 et jusqu'au 16 septembre 2030 58.333 BSPCE exerçables à compter du 16 septembre 2022 et jusqu'au 6 septembre 2030 58.334 BSPCE exerçables à compter du 16 septembre 2023 et jusqu'au 6 septembre 2030
BSPCE 2021 11 juin 2021	Bons de souscription de parts de créateur d'entreprise	66.905 €	17.500	8,02 €	5.833 BSPCE exerçables à compter du 4 février 2023 et jusqu'au 4 février 2032 5.833 BSPCE exerçables à compter du 4 février 2024 et jusqu'au 4 février 2032 5.834 BSPCE exerçables à compter du 4 février 2025 et jusqu'au 4 février 2032

Nicolas Sordet a exercé l'intégralité de ses BSPCE 2 et de ses BSPCE 3 en date du 18 décembre 2025.

Jérémy Pessiot a exercé l'intégralité de ses BSPCE 2 et de ses BSPCE 3 en date du 15 décembre 2025.

Aucun autre BSPCE attribué à chaque dirigeant mandataire social au cours de leurs fonctions n'a été exercé au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.



- Stock-options

La Société n'a attribué aucune option de souscription ou d'achat d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

- Bons de souscription d'actions

La Société n'a attribué aucun bon de souscription d'actions au profit de dirigeants mandataires sociaux.

- Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire social durant l'exercice de leurs fonctions

AGA 2021

Par décisions en date du 7 décembre 2021 et en date du 24 mars 2022, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la vingt-neuvième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 11 juin 2021 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'attribution d'AGA 2021 à titre de bonus lié à la réalisation de l'augmentation de capital décidée en vue de l'admission aux négociations des actions de la Société sur Euronext Growth.

Le Conseil d'administration a ainsi attribué des AGA 2021 aux mandataires sociaux suivants :

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire					
Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social	n° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'Acquisition	Date de disponibilité
Nicolas Sordet	n°1 07/12/2021	22.444	203.567€	07/12/2022	07/12/2023
	n°2 24/03/2022	257.620	1.380.024 €	Tranche 1 : 24/03/2023 Tranche 2 : 24/03/2024 Tranche 3 : 24/03/2025 Tranche 4 : 24/03/2030 ³⁵	Tranche 1 : 24/03/2024 Tranche 2 : 24/03/2025 Tranche 3 : 24/03/2026 Tranche 4 : 24/03/2031
Jérémy Pessiot	n°1 07/12/2021	19.951	180.956 €	07/12/2022	07/12/2023

³⁵ Par décision en date du 18 décembre 2024, le Conseil d'administration a décidé de proroger la période d'acquisition des AGA 2021 jusqu'au 24 mars 2030, de sorte que la période de conservation s'achève le 24 mars 2031.



Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire					
Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social	n° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'Acquisition	Date de disponibilité
	n°2 24/03/2022	257.620	1.380.024 €	Tranche 1 : 24/03/2023 Tranche 2 : 24/03/2024 Tranche 3 : 24/03/2025 Tranche 4 : 24/03/2030 ²⁵	Tranche 1 : 24/03/2024 Tranche 2 : 24/03/2025 Tranche 3 : 24/03/2026 Tranche 4 : 24/03/2031

Les 42.395 AGA 2021 attribuées par le Conseil d'administration en date du 7 décembre 2021 à MM. Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot ont été conformément au plan n°1 acquises le 7 décembre 2022 et sont cessibles depuis le 7 décembre 2023.

Les 51.524 AGA 2021 attribuées au titre de la Tranche 1 par le Conseil d'administration en date du 24 mars 2022 à MM. Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot ont été conformément au plan n°2 acquises le 24 mars 2023 et sont cessibles depuis le 24 mars 2024.

Les 51.524 AGA 2021 attribuées au titre de la Tranche 2 par le Conseil d'administration en date du 24 mars 2022 à MM. Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot ont été conformément au plan n°2 acquises le 24 mars 2024 et sont cessibles depuis le 24 mars 2025.

Les 51.524 AGA 2021 attribuées au titre de la Tranche 3 par le Conseil d'administration en date du 24 mars 2022 à MM. Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot ont été conformément au plan n°2 acquises le 24 mars 2025 et sont soumises à une période de conservation et sont cessibles depuis le 24 mars 2026.

AGA 2023

Par décisions en date du 18 septembre 2023, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la dix-huitième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 21 juin 2023 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'attribution d'AGA 2023 au titre d'un plan d'actions gratuites à long terme.

Le Conseil d'administration a ainsi attribué des AGA 2023 aux mandataires sociaux suivants :



Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire					
Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social	n° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'Acquisition	Date de disponibilité
Nicolas Sordet	n°1	48.632	239 756 €	31/03/2026	31/03/2027
Jérémy Pessiot	18/09/2023	48.632	239 756 €		

AGA 2024

Par décisions en date du 18 décembre 2024, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 19 juin 2024 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'attribution d'AGA 2024 au titre d'un plan d'actions gratuites.

Le Conseil d'administration a ainsi attribué des AGA 2024 aux mandataires sociaux suivants :

Actions attribuées gratuitement à chaque mandataire					
Actions attribuées gratuitement par l'assemblée générale des actionnaires durant l'exercice à chaque mandataire social	n° et date du plan	Nombre d'actions attribuées durant l'exercice	Valorisation des actions selon la méthode retenue pour les comptes consolidés	Date d'Acquisition	Date de disponibilité
Stefan Borgas	2024-2 18/12/2024	20.000	42 600 €	01/01/2027	01/01/2028
	2024-6 16/12/2025	20.000	_ ³⁶	01/01/2028	01/01/2029

³⁶ L'attribution desdites AGA n'étant pas finalisée à la date du présent Rapport Financier Annuel, la valorisation des actions serait celle reflétée dans les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2026



Nicolas Sordet	2024-2 18/12/2024	35.000	74 550 €	01/01/2027	01/01/2028
	2024-3 18/12/2024	15.000	31 950 €	01/01/2026	01/01/2027
	2024-7	48.000	- ⁴⁰	15/01/2027	15/01/2028
Jérémy Pessiot	2024-2 18/12/2024	35.000	74 550 €	01/01/2027	01/01/2028
	2024-3 18/12/2024	15.000	31 950 €	01/01/2026	01/01/2027
	2024-7	43.000	- ⁴⁰	15/01/2027	15/01/2028

Les 30.000 AGA 2024-3 attribuées par le Conseil d'administration en date du 18 décembre 2024 à MM. Nicolas Sordet et Jérémy Pessiot ont été conformément au plan 2024-3 acquises le 1^{er} janvier 2026.

L'ensemble des AGA 2024-3 attribuées sont soumises à une période de conservation à la date du présent rapport.

3.4 CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES L.225-38 ET SUIVANTS DU CODE DE COMMERCE

Votre commissaire aux comptes examine, dans son rapport spécial sur les conventions visées aux articles L.225-38 du Code de commerce, celles qui ont été passées par la Société ou exécutées par elle au cours de l'exercice écoulé. Ce rapport est mis à votre disposition.

Aucune convention nouvelle n'ayant pas déjà été approuvée par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires n'a été conclue au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025.

3.5 CONVENTIONS CONCLUES ENTRE UNE FILIALE DE LA SOCIETE ET UN MANDATAIRE SOCIAL OU UN ACTIONNAIRE DETENANT PLUS DE 10% DU CAPITAL DE LA SOCIETE

Néant.

3.6 TABLEAU RECAPITULATIF DES DELEGATIONS DE COMPETENCE ET DE POUVOIRS EN COURS DE VALIDITE EN MATIERE D'AUGMENTATION DE CAPITAL



Résolutions approuvées par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2025				
Objet de la résolution	Durée	Plafonds	Modalités de détermination du prix	Mise en oeuvre
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires par offre au public (autre qu'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier) (AGM 19 juin 2024, 14^{ème} résolution)	26 mois Expire le 19 août 2026	Montant nominal des augmentations de capital : 225.000 €¹ Montant nominal des titres de créances : 80.000.000 €²	Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions nouvelles sera fixé par le Conseil d'administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20%. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, y compris les bons de souscription d'actions, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'administration de telle manière que les sommes perçues immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour	X



			chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus. La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.	
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires	26 mois Expire le 19 août 2026	Montant nominal des augmentations de capital : 225.000 €¹ Montant nominal des titres de créances : 80.000.000 €²	-	X



(AGM 19 juin 2024, 15 ^{ème} résolution)				
Autorisation à donner au Conseil d'administration à l'effet d'augmenter le nombre de titres émis conformément aux dispositions de l'article L.225-135-1 du Code de commerce, en cas de mise en œuvre des délégations de compétence visées aux résolutions précédentes avec suppression du droit préférentiel de souscription (AGM 19 juin 2024, 18^{ème} résolution)	26 mois Expire le 19 août 2026	15% du montant de l'émission initiale au titre des délégations susvisées¹		X
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'administration à l'effet de décider l'incorporation au capital de bénéfices, réserves, primes ou autres sommes dont la capitalisation serait admise (AGM 19 juin 2024, 19^{ème} résolution)	26 mois Expire le 19 août 2026	Montant nominal des augmentations de capital : 225.000 €¹		X



Autorisation à conférer au Conseil d'administration à l'effet d'attribuer gratuitement des actions ordinaires de la Société en faveur des membres du personnel salarié et des dirigeants-mandataires sociaux (les « AGA 2024 ») (AGM 19 juin 2024, 23^{ème} résolution)	38 mois Expire le 19 août 2027	Le nombre total d'actions ordinaires susceptibles d'être attribuées gratuitement au titre de la présente autorisation ne pourra excéder 10 % du capital social à la date de la décision d'attribution par le Conseil d'administration, dans la limite de 1.202.731 actions gratuites, de valeur nominale unitaire de 0,02 euro.³		Mise en œuvre par le conseil d'administration en date du 8 juillet 2024, du 18 décembre 2024, du 17 juin 2025, du 16 décembre 2025 et du 15 janvier 2026
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit de catégories de bénéficiaires	18 mois Expire le 17 décembre 2026	Montant nominal des augmentations de capital : 225.000 €¹ Montant nominal des titres de créances : 80.000.000 €²	Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20%. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera	Mise en œuvre par le conseil d'administration en date du 24 novembre 2025.



(AGM 17 juin 2025, 9 ^{ème} résolution)			fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues (par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société) immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus. La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.	
---	--	--	---	--



Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration, à l'effet de décider l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires à émettre dans le cadre d'une offre visée au 1° de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier et dans la limite de 30% du capital social par an (AGM 17 juin 2025, 10^{ème} résolution)	26 mois Expire le 17 août 2027	Montant nominal des augmentations de capital : 30% du capital social (tel qu'existant à la date de l'opération) et 225.000 €¹ Montant nominal des titres de créances : 80.000.000 €²	Pour les augmentations de capital, le prix d'émission des actions, susceptibles d'être émises en vertu de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration et sera au moins égal à la moyenne pondérée des cours des cinq (5) dernières séances de bourse précédant sa fixation, telle que le cas échéant diminuée d'une décote maximale de 20%. Pour les valeurs mobilières donnant accès au capital, le prix d'émission sera fixé par le Conseil d'Administration de telle manière que les sommes perçues (par apport en numéraire y compris par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société) immédiatement par la Société lors de l'émission des valeurs mobilières en cause, augmentées des sommes susceptibles d'être perçues ultérieurement par la Société pour chaque action attachée et/ou	Mise en œuvre par le conseil d'administration en date du 25 février 2026.
---	--	--	---	--



			sous-jacente aux valeurs mobilières émises, soient au moins égales au prix minimum prévu ci-dessus. La conversion, le remboursement et la transformation en actions de chaque valeur mobilière donnant accès au capital se fera, compte tenu de la valeur nominale de ladite valeur mobilière, en un nombre d'actions tel que la somme perçue par la Société, pour chaque action, soit au moins égale au prix minimum visé ci-dessus.	
Délégation de à consentir au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission d'actions et/ou de valeurs mobilières donnant accès au capital et/ou de valeurs mobilières donnant droit à l'attribution de titres de créance, avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une ou plusieurs personnes nommément désignées	18 mois Expire le 17 décembre 2026	Montant nominal des augmentations de capital : 225.000 €¹ Montant nominal des titres de créances : 80.000.000 €²	Le prix d'émission des actions émises dans le cadre de la présente délégation, sera fixé par le Conseil d'Administration selon les modalités prévues par les dispositions réglementaires applicables à la date de l'utilisation de la présente délégation.	X



(AGM 17 juin 2025, 11 ^{ème} résolution)				
Délégation de compétence à consentir au Conseil d'Administration en vue d'augmenter le capital social par l'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires au profit des salariés adhérant d'un plan d'épargne d'entreprise (AGM 17 juin 2025, 12^{ème} résolution)	18 mois Expire le 17 décembre 2026	Montant nominal des augmentations de capital : 3% du capital social (au jour de la décision du Conseil d'Administration)	Le prix d'émission des actions ou des valeurs mobilières nouvelles donnant accès au capital sera déterminé par le Conseil d'Administration dans les conditions prévues à l'article L.3332-20 du Code du travail et sera déterminé conformément aux méthodes objectives retenues en matière d'évaluation d'actions en tenant compte, selon une pondération appropriée à chaque cas, de la situation nette comptable, de la rentabilité et des perspectives d'activité de l'entreprise	X
Délégation de compétence à conférer au Conseil d'Administration à l'effet de décider l'émission de bons de souscription d'actions ordinaires (les « BSA 2025 ») avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit d'une	18 mois Expire le 17 décembre 2026	Le montant nominal des augmentations de capital susceptibles d'être réalisées à terme en vertu de la présente délégation sera de 17.244,62 euros correspondant à l'émission des 862.231 actions ordinaires d'une valeur nominale	Le prix d'émission d'un BSA 2025 sera déterminé par le Conseil d'Administration au jour de l'émission, conformément aux conclusions du rapport de l'expert mandaté par la Société à l'effet de valoriser le prix de souscription dudit BSA 2025 conformément aux méthodes de	X



catégorie de personnes (AGM 17 juin 2025, 15 ^{ème} résolution)		unitaire de 0,02 euro ³	valorisation applicables à ce type d'outils. Le prix d'exercice des BSA 2025 sera déterminé par le Conseil au moment de l'attribution des BSA 2025 et devra être égal à la moyenne pondérée des cours des vingt (20) dernières séances de bourse précédant la date d'attribution dudit BSA 2025 par le Conseil d'Administration.	
--	--	------------------------------------	---	--

¹ L'assemblée générale a décidé aux termes de la huitième résolution de l'assemblée générale en date du 17 juin 2025, de fixer le plafond global applicable aux autorisations et délégations aux fins d'émission d'actions ordinaires et/ou de valeurs mobilières donnant accès, immédiatement et/ou à terme, à des titres de capital à émettre par la Société à 350.000 euros, applicable aux résolutions adoptées lors de cette assemblée ainsi qu'aux résolutions antérieures (quatorzième, quinzième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'assemblée générale mixte en date du 19 juin 2024) restant en vigueur.

² L'assemblée générale a décidé aux termes de la huitième résolution de l'assemblée générale en date du 17 juin 2025, de fixer le plafond global applicable aux autorisations et délégations aux fins d'émission de valeurs mobilières représentatives de créances à émettre par la Société à 80.000.000 euros, applicable aux résolutions adoptées lors de cette assemblée ainsi qu'aux résolutions antérieures (quatorzième, quinzième, dix-huitième et dix-neuvième résolutions de l'assemblée générale mixte en date du 19 juin 2024) restant en vigueur.

³ L'assemblée générale a décidé aux termes de la quatorzième résolution de l'assemblée générale en date du 17 juin 2025, de fixer le plafond nominal global commun aux augmentations de capital, immédiates ou à terme, pouvant être réalisées en vertu de la vingt-troisième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 19 juin 2024 (relative aux AGA 2024), de la vingt-quatrième résolution adoptée par l'assemblée générale mixte en date du 19 juin 2024 (relative aux Options 2024) et de la quinzième résolution adoptée par l'assemblée générale en date du 17 juin 2025 (concernant l'émission des BSA 2025) à 862.231 actions.

**ATTRIBUTIONS DES AGA AU COURS DE L'EXERCICE 2025**

Par décisions en date du 17 juin 2025 et du 16 décembre 2025, le Conseil d'administration a mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale mixte en date du 19 juin 2024 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-197-1 et suivants du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'attribution gratuite d'actions existantes ou à émettre de la Société (les « **AGA 2024** »).

Historique des attributions gratuites d'actions			
Information sur les actions attribuées gratuitement			
	AGA 2024-4	AGA 2024-5	AGA 2024-6
Date d'assemblée générale	19 juin 2024		
Date du Conseil d'administration	17 juin 2025	17 juin 2025	16 décembre 2025
Nombre total d'actions attribuées gratuitement	4.000	3.500	38.000
Valeur nominale d'une action	0,02 €	0,02 €	0,02 €
Valeur d'une action	-	-	-
Nombre total d'actions attribuées aux mandataires sociaux	-	-	-
<i>Nicolas Sordet</i>	-	-	-
<i>Jérémy Pessiot</i>	-	-	-
Date d'acquisition des actions	17 juin 2027	17 juin 2026	1 ^{er} janvier 2028
Date de fin de période de conservation	17 juin 2028	17 juin 2027	1 ^{er} janvier 2029
Nombre d'actions définitivement attribuées à la date du présent Rapport Financier Annuel	-	-	-



Nombre cumulé d'actions annulées ou caduques à la date du présent Rapport Financier Annuel	-	-	-
Actions gratuites pouvant être attribuées à la date du présent Rapport Financier Annuel	653.231 ³⁷³⁸		

Conformément à l'article L.225-197-1 du Code de commerce, au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration a décidé d'attribuer 27.500 actions gratuites à quatre salariés non-mandataires sociaux.

ATTRIBUTIONS DE STOCK-OPTIONS AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Conformément à l'article L.225-184 du Code de commerce, aucune stock-option n'a été attribuée au cours de l'exercice 2025.

ATTRIBUTIONS DE BSPCE AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Conformément aux dispositions de l'article 163 bis G du Code général des impôts, les Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) ne peuvent être attribués qu'aux sociétés répondant cumulativement aux conditions légales, notamment en matière d'ancienneté, d'actionnariat et de non-contrôle majoritaire par une autre société.

La Société ne satisfaisant plus aux critères requis, elle n'est désormais plus éligible au dispositif des BSPCE.

ATTRIBUTIONS DE BSA AU COURS DE L'EXERCICE 2025

Au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2025, le Conseil d'administration n'a pas mis en œuvre la délégation de compétence consentie par la vingt-troisième résolution de l'assemblée générale du 19 juin 2024 et par la quinzième résolution de l'assemblée générale du 17 juin 2025 qui a autorisé le Conseil d'administration en application des dispositions des articles L.225-138 I, L.225-129-2, L.228-91 et L.228-92 du Code de commerce, à procéder, en une ou plusieurs fois et sur ses seules décisions et selon les modalités qu'il déterminera dans la présente résolution, à l'émission de bons de souscription d'actions de la Société.

³⁸ Par décisions en date du 17 juin 2025, l'assemblée générale mixte a mis en place un plafond commun aux BSA 2024, BSPCE AGA 2024 et Options 2024, qui a été fixé à 1.202.731. Ce plafond a été porté à 862.231 actions pour les AGA 2024, les Options 2024 et les BSA 2025 par l'assemblée générale mixte du 17 juin 2025. Par décision en date du 15 janvier 2026, le Conseil d'Administration a attribué 171.000 AGA 2024-7, dont 80.000 AGA 2024-7 ont été attribués à des dirigeants mandataires sociaux, alloués comme suit : 43.000 AGA 2024-7 au profit de M. Nicolas Sordet et 48.000 AGA 2024-7 au profit de M. Jérémy Pessiot.

04

DEVELOPPEMENT
DURABLE





4 DEVELOPPEMENT DURABLE

4.1 PREAMBULE ET NOTE METHODOLOGIQUE

Préambule

Les activités industrielles d'AFYREN étant en phase de montée en puissance progressive de sa production, les problématiques environnementales, sociales et de gouvernance s'inscrivent désormais de manière très opérationnelle dans ses enjeux. La Société a déjà mené de nombreuses actions pour inscrire ces enjeux ESG au cœur de son modèle d'affaires, de sa stratégie, et de ses politiques, et commence à pouvoir illustrer ces actions avec des données chiffrées concrètes, même si elles ne sont pas encore représentatives de sa performance anticipée à pleine capacité.

La Société communique sur ses engagements en matière de RSE dans son Rapport Financier Annuel depuis 2021 (chapitre 4) et s'attache, depuis 2024, à partager encore plus largement ces sujets à travers un rapport de durabilité dédié, établi sur une base volontaire, dont la date de publication est prévue au deuxième trimestre de chaque année, depuis 2024. **Le chapitre 4 du Rapport Financier Annuel de la Société a donc été adapté à la lumière des informations qui seront partagées dans le rapport de durabilité**

Note méthodologique concernant le rapport à paraître

Ce rapport de durabilité est établi sur la base de la version de travail des ESRS for « Listed Small-and-Medium-sized Enterprises » (ESRS LSME) de la CSRD. AFYREN étant une société dont les actions sont admises à la négociation sur Euronext Growth, un marché organisé, et ne rentrant pas dans le champ d'application des grandes entreprises, AFYREN n'est pas soumise aux obligations de publication du rapport de durabilité de la Directive CSRD. Néanmoins, la société a choisi de suivre ces recommandations de manière volontaire

Dans un souci de transparence et de clarté pour ses partenaires externes. L'entreprise suit donc de près les évolutions des exigences et recommandations de cette directive et s'en inspire pour établir un rapport le plus pertinent et robuste possible.

Bien que ce texte ne soit pas officiellement ratifié, les récents aménagements « omnibus » rapprochent la CSRD de ce cadre simplifié, initialement conçu pour les PME et qui nous semble, à ce stade, le plus pertinent.

4.2 LE DEVELOPPEMENT DURABLE AU CŒUR DU MODELE DE CREATION DE VALEUR D'AFYREN

AFYREN a inscrit le développement durable au cœur de sa raison d'être ; une raison d'être qui a été légèrement adaptée suite à la participation de l'entreprise à la convention des entreprises pour le climat, pour y intégrer la dimension régénératrice de l'entreprise :

« Nous rendons possible une industrie bas carbone, circulaire et régénératrice en apportant des solutions biosourcées bâties pour et avec notre environnement. »

Le modèle d'affaires AFYREN est bâti autour de cette raison d'être avec des ressources et un savoir-faire unique, qui permettent de créer de la valeur pour notre économie et notre



environnement, tout en s'appuyant sur une mission claire, une stratégie bien définie et des valeurs fortes.



« Nous rendons possible une industrie bas carbone, circulaire et régénérative en apportant des solutions biosourcées bâties pour et avec notre environnement »

RESSOURCES



FABRICATION DE PRODUITS BIOSOURCÉS

En alternative aux produits traditionnels issus du pétrole
Un modèle industriel «build and operate» avec la RSE et l'excellence opérationnelle au cœur des process

Matières premières renouvelables



Solutions biosourcées innovantes

à destination de 6 marchés cibles



VALEUR CRÉÉE



(1) Correspond au CA combinés des unités de production
(2) EBITDA courant du Groupe

Le groupe AFYREN est pleinement aligné avec les principes du Pacte Mondial des Nations Unies en matière de droits de l'homme, travail, environnement et de lutte contre la corruption et son modèle d'affaires contribue par ailleurs à la réalisation de plusieurs Objectifs de Développement Durable des Nations Unies :





Gouvernance de la RSE

Dès le lancement de la Société, les dirigeants d'AFYREN ont souhaité accorder une place centrale au développement durable. La RSE a donc été intégrée très tôt au cœur de la stratégie opérationnelle, avec une personne en charge de la RSE (Chief Sustainability Officer) au sein du Comité exécutif d'AFYREN depuis 2021, afin de lui garantir un impact maximal.

AFYREN continue d'œuvrer au renforcement de son dispositif de gouvernance de la RSE avec la mise en place en 2022 d'un Comité RSE au sein de son Conseil d'administration. Ce comité accompagne l'entreprise dans la construction de sa stratégie RSE, selon une approche ambitieuse et adaptée à son niveau de développement, avec une feuille de route graduelle :

- 2021 – 2022 : Vision, stratégie /fondamentaux et gouvernance (Start-up engagée)
- 2023-2025 : Déploiement, certifications, suivi des engagements et plans d'actions via des indicateurs (Entreprise contributive)
- 2026-2030 : Amélioration/ embarquement (PME industrielle à impact, modèle régénératif)

Rôles et responsabilités du Conseil d'administration et du Comité RSE dans le contrôle de la procédure de gestion des impacts, risques et opportunités matériels :

- Le Conseil d'administration détermine les orientations stratégiques de la Société, veille à leur mise en œuvre conformément à son intérêt social en prenant en considération les enjeux sociaux et environnementaux de son activité.
- Le Comité RSE traite des sujets liés aux 5 piliers de la RSE : gouvernance, économie, social, sociétal et environnement.

Il se réunit trois à quatre fois par an, et présente deux fois par an au Conseil d'administration d'AFYREN les risques ESG identifiés, ainsi que les résultats et l'efficacité des politiques, actions, métriques et cibles ESG.

- Les principaux sujets ESG mis en place par l'entreprise en 2025 et abordés avec le Comité RSE ont été : Bilan actions RSE et feuille de route annuelle
- Certifications (Ecovadis, Responsible Care, Ethifinance) et reporting financier
- Bilan carbone, stratégie carbone et évaluation environnementale
- Process achats durables

Evaluation des risques Une définition claire des engagements et objectifs de la RSE

Pour garantir l'alignement des engagements et ambitions du Groupe avec les principaux impacts de son activité et les attentes de ses parties prenantes, AFYREN a mené en 2021 une consultation de ses parties prenantes internes et externes. Cela a permis de positionner les principaux sujets RSE identifiés par AFYREN, au regard de son modèle de création de valeur.

En parallèle, une réflexion a été engagée pour définir la raison d'être d'AFYREN : son aboutissement est le fruit d'un travail de concertation des collaborateurs et parties prenantes externes, mené afin de définir le cap de développement de la Société.



La raison d'être définie pour AFYREN est de **rendre possible une industrie bas carbone, circulaire et régénérative en apportant des solutions biosourcées bâties pour et avec notre environnement**. De cette raison d'être et de cette analyse de matérialité découlent 3 axes d'engagements prioritaires et 9 engagements RSE.

	3 engagements globaux	9 engagements opérationnels
PILIER I Produits et innovation	100 % de nos solutions présentent un avantage en termes de durabilité pour l'industrie et les consommateurs	1.1 Placer l'éco-conception au cœur de notre innovation 1.2 Proposer des alternatives bas carbone aux produits à base fossile 1.3 Mettre sur le marché des produits biosourcés ou naturels à forte valeur sociétale
PILIER II Opérations et gouvernance	Un développement industriel parfaitement adapté à la trajectoire "Net Zero" et à l'optimisation de la circularité	2.1 Réduire notre empreinte carbone 2.2 Préserver la planète et ses ressources en inscrivant notre activité dans l'économie circulaire 2.3 Viser l'excellence dans toutes nos opérations
PILIER III Une équipe en sécurité, engagée et connectée	Employés et parties prenantes	3.1 Garantir un environnement sûr pour tous nos employés et notre voisinage 3.2 Offrir un environnement de travail motivant et épanouissant à tous nos employés, sans distinction 3.3 S'engager pleinement dans nos régions d'exploitation en développant le secteur de la bioéconomie et en travaillant avec nos parties prenantes externes.

En 2025, AFYREN poursuivra ses actions structurantes pour servir ses engagements forts sur ces trois piliers. Citons par exemple parmi les nouvelles réalisations :

- Réalisation et publication du deuxième rapport de durabilité en se basant sur les guidelines de la CSRD dans la continuité de notre préparation pour une mise en conformité progressive
- La relance opérationnelle du groupe de travail "Achats Durables" et l'intégration de critères RSE dans la qualification et l'évaluation des fournisseurs
- Le troisième bilan carbone d'AFYREN
- Le renouvellement de la certification ECOVADIS avec une nouvelle progression du score et du percentile : 76/100 et parmi les 8% les plus performantes en matière de RSE
- Le lancement de la certification BCORP, avec des résultats attendus courant 2026
- Le troisième Baromètre RH (AFYREN Global People Survey) avec une participation de 92%
- Le démarrage du projet ACV-Ecoconception avec une première phase d'analyse de l'existant fin 2025
- Le renouvellement de l'évaluation extrafinancière Ethifinance⁺ selon une nouvelle méthodologie d'analyse directement alignée sur les exigences de la CSRD, avec un score de 82/100 et un positionnement parmi les entreprises les plus performantes de son secteur



- L'obtention du diagnostic confirmé Responsible Care et la mise en place d'un plan d'action grâce aux résultats de l'autodiagnostic.
- Formation des équipes : formations systématiques des équipes sur les sujets d'éthique des affaires et de communication responsable sur les produits d'AFYREN.
- Organisation de la campagne de fresques 2026 à venir, pour l'ensemble des nouveaux collaborateurs et les quelques-uns qui n'ont pu être présent aux sessions précédentes

En 2025, nous sommes allés un cran plus loin que l'intégration de la RSE dans l'actualisation de la revue des risques. Afin de préparer la conformité à notre certification 9001, le pôle RSE a organisé un atelier visant à challenger la vision du COMEX en matière de risques. Dans un contexte où les risques sont désormais largement systémiques, il apparaît essentiel d'adopter une approche globale, d'élargir le champ d'analyse et d'explorer des risques jusqu'alors peu envisagés ou perçus comme non pertinents pour l'entreprise.

Cet atelier, intitulé TUMULTE et développé par la Métropole de Lyon, permet de confronter le modèle d'affaires de l'entreprise à différents types de chocs (environnementaux, sociétaux, sociaux, etc.), d'évaluer son niveau de vulnérabilité et d'identifier des leviers d'action pour renforcer sa résilience. A l'issue de l'exercice, AFYREN a confirmé la robustesse de sa cartographie des risques, avec une large couverture et peu d'angles morts identifiés. L'intérêt principal de cet atelier réside toutefois dans sa capacité à faire émerger des risques initialement sous-estimés et, surtout, à réévaluer leur niveau d'impact. Il constitue ainsi une première étape structurante pour la préparation d'un plan d'adaptation au changement climatique.

4.3 REPORTING SOCIAL D'AFYREN

Effectifs

Fin 2025, le Groupe AFYREN emploie 141 collaborateurs et veille à maintenir une équipe diversifiée et équilibrée, dans une logique d'égalité des chances entre les femmes et les hommes, les plus jeunes et les seniors, et des collaborateurs aux parcours professionnels et qualifications très variés.

	2022	2023	2024	2025
Effectif total (ETP fin de période)³⁹	114	122	130	141
Dont % de femmes	36%	39%	39%	39,5%
Dont % de jeunes (<30 ans)	32%	29%	29%	28%
Dont % de seniors (>50 ans)	14%	13%	14%	15%
Part des CDI dans les effectifs (en %)	90%	89%	88%	86%

ORGANISATION

L'arrivée en 2023, d'une Directrice des Ressources Humaines a permis de lancer et pérenniser des programmes structurants pour améliorer le fonctionnement des équipes, avec notamment :

- Un programme de "onboarding" avancé qui permet d'intégrer efficacement les nouveaux arrivants chez AFYREN, de leur donner très vite tous les outils indispensables pour comprendre la culture de l'entreprise, s'approprier ses enjeux et bien comprendre sa mission.
- Un programme de management établi sur mesure pour les équipes d'AFYREN pour améliorer l'efficacité opérationnelle, le dialogue et les interactions entre équipes, ainsi que des programmes de formations techniques pour les métiers d'expertises
- Une revue régulière de la gouvernance des deux entités du Groupe, pour garantir un fonctionnement fluide et efficaces des différentes interfaces.

³⁹ y compris CDI, CDD, alternants



AFYREN s'attache à favoriser le développement professionnel de ses collaborateurs en proposant à chacun un projet de formation personnalisé, et en leur offrant des perspectives d'évolution qui valorisent leurs compétences, leur créativité, leur potentiel d'innovation et leur énergie d'entreprendre. En ce sens, un programme de formation Groupe a été lancé, avec des formations socles sur la QHSE, l'éthique et la cybercriminalité.

En 2024, des Fresques du Climat ont été réalisées sur les 3 sites de l'entreprise pour l'ensemble des collaborateurs pour avoir une compréhension partagée des enjeux environnementaux et sociétaux et faire remonter des idées concrètes d'actions d'améliorations sur les sites. AFYREN renouvelle, en 2026, une nouvelle campagne de fresques 2^{ème} génération, qui permet davantage d'ancrer le constat du changement climatique dans la réalité de l'entreprise, en identifiant les risques et en ouvrant vers l'action.



ACCIDENTS

En 2025, AFYREN a comptabilisé 2 accidents du travail avec arrêt et 5 accidents sans arrêt. Sans gravité, ces accidents ont néanmoins fait l'objet d'une analyse poussée pour mettre en place des actions adaptées de correction immédiate et de prévention. L'intensification de l'activité liée à la montée en puissance de l'usine, implique de renforcer la vigilance quant à la sécurité des personnes sur site. Le déploiement d'une culture sécurité exigeante vise à consolider les démarches d'identification et d'analyse des risques, à accélérer la mise en œuvre de mesures de maîtrise adaptées et à intensifier les actions de formation de l'ensemble des équipes.

	2022	2023	2024	2025
Nombre d'accidents avec arrêt de travail – collaborateurs AFYREN	0	0	2	2
Nombre d'accidents sans arrêt de travail – collaborateurs AFYREN	2	6	2	5

Développer une culture sécurité performante fait partie des engagements principaux d'AFYREN. En ce sens, des "causeries sécurité", temps d'échange très réguliers au sein des équipes, sont organisées afin d'observer collectivement des situations de travail pour rappeler les règles comportementales et renforcer les bonnes pratiques.

Par ailleurs, la remontée d'observation est fortement encouragée via un outil dédié facile d'utilisation : le nombre d'observations constitue un indicateur suivi mensuellement.

4.4 EVALUATION EXTRAFINANCIÈRE ET REPORTING

Depuis cinq ans, AFYREN a initié une démarche d'évaluation extra-financière par Ethifinance, pour se donner un cadre de travail aligné avec les bonnes pratiques actuelles du secteur. Cette évaluation permet à la Société d'orienter sa démarche RSE dans un processus d'amélioration continue et a montré d'une part une performance nettement au-dessus du marché et d'autre part en progrès constant :

En 2025, Ethifinance A revu sa méthodologie et l'a fait évoluer pour s'aligner avec les exigences de la CSRD. C'est sur cette base que les score passés et 2025 d'AFYREN ont été recalculé

	2020	2021	2022	2023 <u>Nouvelle notation</u>	2024 <u>Nouvelle notation</u>	2025 <u>Nouvelle notation</u>
Evaluation extra-financière Ethifinance	55 (56 rebasée) ⁴⁰	66 (72 rebasée)	78 (79 rebasée)	74	77	82

Depuis 2024, AFYREN conserve son niveau PLATINE, la plus haute distinction délivrée par Ethifinance. Par ailleurs, selon le rapport de l'agence de notation, édité en décembre 2025, AFYREN se place dans le top 3 de son secteur et deuxième dans le sous-secteur « Produits chimiques » parmi les entreprises les mieux notées⁴¹.

⁴⁰ Évolution du référentiel entre 2021 et 2022 entraînant une réévaluation des notes

⁴¹ [Informations publiées dans un communiqué de presse le 17 décembre 2025](#)



Pour la troisième année consécutive, AFYREN se voit décerner une médaille d'argent par la plateforme de référence mondiale EcoVadis. Son score passe de 68 à 76/100 au 92^{ème} percentile et place la Société dans le top 8% des entreprises en termes de développement durable-La notation d'AFYREN s'améliore de 8 points par rapport à l'année dernière, malgré une hausse marquée du niveau requis, liée à un système d'évaluation au percentile où le seuil pour obtenir une médaille progresse en fonction des performances des pairs. Cette reconnaissance témoigne des efforts continus d'AFYREN en matière de responsabilité





Sociétale des entreprises (« RSE »), avec une amélioration notable de son score dans les catégories environnement et achats durables

AFYREN répond également aux demandes particulières de reporting extrafinancier de l'ensemble de ses investisseurs, et notamment ses investisseurs historiques.

4.5 PERSPECTIVES

En 2026, AFYREN publiera de nouveau, sur une base volontaire, son troisième rapport de durabilité. Cette nouvelle édition, élaborée dans une démarche d'amélioration continue vis-à-vis des précédents rapports, approfondit le niveau de détail des informations publiées, notamment au niveau des indicateurs qui s'enrichissent pour aller plus loin sur la conformité avec les exigences de la CSRD, et renforce la transparence sur les enjeux de l'entreprise. La Société va poursuivre ses actions sur sa stratégie climat, notamment en lien avec son travail de certification ISO, suivre sa performance RSE à l'aide des indicateurs de performance actés en Conseil d'administration, développer davantage l'engagement de ses équipes et travailler sur des plans d'actions concrets en phase avec sa feuille de route régénérative



05

ANNEXE 1

COMPTES ANNUELS AFYREN ET RAPPORT DE CERTIFICATION
DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



ANNEXE 1 – COMPTES ANNUELS AFYREN ET RAPPORT DE CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

Bilan actif

Postes	Brut	Amort. & dépréc.	Net 31/12/2025	Net 31/12/2024
Capital souscrit non appelé (I)				
Frais d'établissement (II)				
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES				
Frais de développement	3 681 512	2 589 162	1 092 350	1 460 501
Concessions, brevets, licences, marques, procédés, droits et valeurs simil...	849 293	457 295	391 998	423 434
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes	1 138 738		1 138 738	1 056 167
IMMOBILISATIONS CORPORELLES				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériels et outillage industriels	771 928	644 400	127 528	149 557
Autres immobilisations corporelles	229 495	146 506	82 989	98 212
Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes				77 030
IMMOBILISATIONS FINANCIÈRES (1)				
Participations	25 501 000	13 700 000	11 801 000	18 962 940
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés de l'activité de portefeuille				
Autres titres immobilisés	1 911 481		1 911 481	1 768 170
Prêts	82 063		82 063	75 786
Autres immobilisations financières	194 929		194 929	159 021
TOTAL ACTIF IMMOBILISÉ (III)	34 360 437	17 537 362	16 823 075	24 230 818
STOCKS ET EN-COURS				
Matières premières et autres approvisionnements				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes versés sur commandes	16 852		16 852	
CRÉANCES (2)				
Créances clients et comptes rattachés	481 983		481 983	431 656
Autres créances	26 583 911		26 583 911	10 905 946
Charges constatées d'avance	109 427		109 427	145 753
Capital souscrit - appelé, non versé				
VALEURS MOBILIÈRES DE PLACEMENT				
Actions propres	302 304		302 304	449 088
Autres titres				
Instruments financiers à terme et jetons détenus				
Disponibilités	35 159 247		35 159 247	33 472 215
TOTAL ACTIF CIRCULANT (IV)	62 653 724		62 653 724	45 404 658
Frais d'émission des emprunts (V)				
Primes de remboursement des emprunts (VI)				
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Actif (VII)				
TOTAL ACTIF (I + II + III + IV + V + VI + VII)	97 014 161	17 537 362	79 476 798	69 635 476
(1) Immobilisations financières à moins d'un an			276 991	182 919
(2) Créances à moins d'un an				1 100

Bilan passif

Postes	31/12/2025	31/12/2024
Capital (dont versé...)	722 148	522 202
Primes d'émission, de fusion, d'apport	108 296 717	85 384 458
Écarts de réévaluation		
Écarts d'équivalence		
RÉSERVES		
Réserve légale	1 150	1 150
Réserves statutaires ou contractuelles		
Réserves réglementées		
Autres réserves	21 967	21 967
Report à nouveau	- 24 853 613	- 14 041 611
Résultat de l'exercice (bénéfice ou perte)	- 11 443 142	- 10 812 002
Subventions d'investissement	596 420	660 559
Provisions réglementées		
TOTAL CAPITAUX PROPRES (I)	73 341 647	61 736 722
Produit des émissions de titres participatifs		
Avances conditionnées		
TOTAL AUTRES FONDS PROPRES (I BIS)		
Provisions pour risques		13 900
Provisions pour charges	620 291	397 381
TOTAL PROVISIONS (II)	620 291	411 281
Emprunts obligataires convertibles		
Autres emprunts obligataires		
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	492 191	126 2816
Emprunts et dettes financières diverses	1 483 027	180 3594
Instruments financiers à terme		
Avances et acomptes reçus sur commandes en cours		
Dettes fournisseurs et comptes rattachés (1)	313 960	521 759
Dettes fiscales et sociales	1 000 340	923 962
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés		
Autres dettes		
Produits constatés d'avance	2 225 342	297 5342
TOTAL DETTES (III)	55 148 60	7 487 473
Écarts de conversion et diff. d'évaluation - Passif (IV)		
TOTAL PASSIF (I + I BIS + II + III + IV)	79 476 798	69 635 476
(1) Dettes à moins d'un an (hors avances et acomptes)	4 370 373	3 292 440

Compte de résultat

Postes	2025	2024
PRODUITS D'EXPLOITATION		
Vente de marchandises		
Production vendue de biens		
Production vendue de services	721 985	487 500
MONTANT NET DU CHIFFRE D'AFFAIRES	721 985	487 500
Production stockée		
Production immobilisée	82 571	19 887
Subventions	84 960	26 679
Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	52 005	53 024
Produits des cessions d'immobilisations incorporelles et corporelles		
Autres produits	2 572 826	1 756 489
TOTAL DES PRODUITS D'EXPLOITATION (I)	35 143 346	2 820 803
CHARGES D'EXPLOITATION		
Achats de marchandises		
Variation de stocks		
Achats de matières premières et autres approvisionnements	188 311	157 753
Variation de stocks		
Autres achats et charges externes (1)	3 345 280	3 390 341
Impôts, taxes, et versements assimilés	90 188	80 017
Salaires	3 890 585	3 732 920
Cotisations sociales	1 399 494	1 343 749
Dotations aux amortissements et aux dépréciations :		
- Sur immobilisations : dotations aux amortissements	624 992	626 651
- Sur immobilisations : dotations aux dépréciations		
- Sur actif circulant : dotations aux dépréciations		
Dotations aux provisions	261 015	257 028
Valeurs comptables des immobilisations incorp. et corp. cédées		
Autres charges	30 139	45 576
TOTAL DES CHARGES D'EXPLOITATION (II)	9 830 004	9 634 034
RÉSULTAT D'EXPLOITATION (I - II)	-6 315 658	-6 813 231
QUOTE-PART DE RÉSULTAT SUR OPÉRATIONS FAITES EN COMMUN		
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)		
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)		
PRODUITS FINANCIERS		
De participations		
D'autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé		
Autres intérêts et produits assimilés	1 660 356	1 801 015
Reprises sur dépréciations et provisions	10 988	
Différences positives de change	1 502	2 471
Produits des cessions d'immobilisations financières		
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL PRODUITS FINANCIERS (V)	1 672 846	1 803 486
CHARGES FINANCIÈRES		
Dotations aux amortissements et aux provisions	7 100 000	6 600 000
Intérêts et charges assimilées (2)	139 742	- 133 127
Différences négatives de change	2 556	900
Valeurs comptables des immobilisations financières cédées		
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement et d'instruments de trésorerie		
TOTAL CHARGES FINANCIÈRES (VI)	7 242 298	6 467 773

Postes	2025	2024
RÉSULTAT FINANCIER (V - VI)	-55 694 52	-4 664 287
RÉSULTAT COURANT AVANT IMPÔTS (I - II + III - IV + V - VI)	-11 885 110	-11 477 518
Produits exceptionnels (VII)		49 1025
Charges exceptionnelles (VIII)		396 864
RÉSULTAT EXCEPTIONNEL (VII - VIII)		94 161
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)		
Impôts sur les bénéfices (X)	- 441 968	- 57 1355
TOTAL DES PRODUITS (I + II + V + VIII)	51 871 93	5 115 314
TOTAL DES CHARGES (III + IV + VI + VII + IX + X)	166 303 35	15 927 316
RÉSULTAT DE L'EXERCICE	-11 443 142	-10 812 002
(1) Autres charges externes : redevances de crédit-bail mobilier	23 419	23 203
(2) Autres intérêts et charges assimilées concernant les entités liées		36 4068

Table des matières

1.	Préambule	8
1.1.	Introduction	8
	Introduction à l'annexe.....	8
	Événements significatifs.....	8
	Événements post-clôture	8
	Autres informations significatives.....	9
1.2.	Principes et méthodes comptables.....	12
	Règlement comptable	12
	Mention du règlement comptable.....	12
	Liste des méthodes	12
	Immobilisations incorporelles et corporelles	12
	Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement	13
	Frais de recherche et développement.....	13
	Créances et dettes	14
	Disponibilités	14
	Avances remboursables.....	15
	Subventions	15
	Emprunts	15
	Frais d'augmentation du capital	15
	Indemnité de départ à la retraite.....	15
	Provisions pour risques et charges	16
	Changements de méthodes	17
	Changement de réglementation comptable	17
	Au niveau du compte de résultat :.....	17
	Au niveau du bilan :.....	18
2.	Postes du bilan et du compte de résultat.....	19
2.1.	Informations relatives à l'actif	19
	Mouvements des postes d'immobilisations.....	19
	Amortissements et dépréciations	20

Tableau des filiales et participations	22
État des échéances à la clôture de l'exercice	23
État des charges constatées d'avance	23
2.2. Informations relatives au passif	23
Variation du capital.....	23
Capitaux propres.....	24
Provisions.....	24
Précisions sur les dettes	25
Précisions sur certains postes de passif	25
Subventions d'investissement.....	25
2.3. Informations relatives au compte de résultat.....	26
Ventilation du chiffre d'affaires	26
État des charges à payer et des produits à recevoir	26
Honoraires des commissaires aux comptes	26
Produits et charges exceptionnels	26
3. Fiscalité	27
Crédit d'impôts	27
4. Opérations et engagements hors bilan.....	28
Engagement financier ou garantie hors bilan.....	28
Engagements de crédit-bail	28
Engagements de crédit-bail - Informations complémentaires	28
5. Informations relatives à l'effectif	29
Effectif employé pendant l'exercice.....	29
6. Informations complémentaires.....	30

1. Préambule

1.1. Introduction

Introduction à l'annexe

L'exercice comptable clos le 31/12/2025 a une durée de 12 mois.

L'exercice précédent avait une durée de 12 mois recouvrant la période du 01/01/2024 à 31/12/2024.

Le total du bilan de l'exercice avant affectation du résultat est de 79 692 481,90 €.

Le résultat net comptable est une perte de -12 068 133,58 €.

Les notes et tableaux communiqués ci-après font partie intégrante des comptes annuels.

Événements significatifs

Événements post-clôture

Sans impact :

Opérations sur le capital

En février 2026, une augmentation de capital est intervenue auprès de différents fonds de Odyssée Venture pour un montant hors prime d'émission de 54 902 €, correspondant à 2 745 098 actions d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le montant global de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'établit à 7 M€.

Début 2026, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui était consenties pour les attributions suivantes :

Janvier 2026 - 171.000 AGA 2026 - 11 bénéficiaires - 23ème résolution de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2024.

En janvier 2026, AFYREN enregistre l'acquisition définitive de 12.868 actions issues d'attributions à des nouveaux salariés en 2024. AFYREN enregistre également l'acquisition définitive de 70.000 actions issues du plan d'AGA 2024-3 de décembre 2024 au profit d'une dizaine de collaborateurs et dirigeants mandataires sociaux dans une logique de fidélisation sur certains profils clés. Les actions remises proviennent du compte d'auto-détention de la société.

Autres informations significatives

Opérations

En juin 2025, AFYREN annonce le lancement de la production en continu de l'usine AFYREN NEOXY. Cette étape majeure est l'aboutissement de deux années d'efforts des équipes d'AFYREN et d'AFYREN NEOXY pour fiabiliser les équipements et maîtriser les conditions opératoires, à l'échelle industrielle, permettant d'assurer un fonctionnement en continu de cette bioraffinerie unique au monde. Au second semestre 2025, les périodes de fonctionnement ont alterné avec deux périodes d'arrêts volontaires, liés aux premiers travaux de consolidation des opérations et de dégoullottage, limitant de fait la capacité disponible entre juillet et octobre 2025.

La production a ensuite enregistré une hausse significative, avec près de la moitié des volumes produits (soit environ 200 tonnes) sur les deux derniers mois de 2025.

Sur l'année 2025, AFYREN NEOXY a produit près de 400 tonnes d'acides biosourcés ainsi qu'un volume significatif d'engrais associé. Cette production représente un volume total d'environ 1 million d'euros, dont 0,5 million d'euros déjà facturés à fin d'année. Ce chiffre d'affaires, bien qu'en deçà des ambitions initiales de quelques millions d'euros, marque le premier chiffre d'affaires significatif de l'histoire d'AFYREN NEOXY.

Concomitamment à la montée en charge d'AFYREN NEOXY, la Société a dévoilé un programme d'améliorations opérationnelles visant à consolider et optimiser les opérations de sa bioraffinerie. Concrètement AFYREN va mettre en œuvre un investissement industriel -CAPEX-d'une vingtaine de millions d'euros, permettant de porter la capacité de production à 20 kilotonnes (+20% par rapport à la capacité de 16 kilotonnes initialement prévue). En plus des gains de productivité visés, ce programme doit permettre de répondre à la demande commerciale croissante et améliorer l'équation financière de l'usine avec un EBITDA cible relevé à 14 millions d'euros, en hausse de 40% par rapport aux projections actuelles de 9 millions d'euros.

Pour soutenir cet investissement, accompagner la montée en puissance d'AFYREN NEOXY tout en maintenant une structure financière équilibrée et pérenne, AFYREN a mobilisé plusieurs leviers de financements combinant sa trésorerie disponible, une levée de fonds auprès de l'industriel Kemin Industries Inc. et de l'investisseur stratégique Bpifrance Large Venture ainsi que des financements par dette et des subventions (voir la section « financements » ci-dessous).

Partenariat(s)

Depuis sa création, AFYREN entretient des relations de proximité avec des acteurs de son écosystème.

En mai 2025 AFYREN et Südzucker, premier fournisseur de produits sucriers en Europe, s'engagent à renouveler leur partenariat de long terme pour faire progresser la production chimique durable, biosourcée et circulaire, alignée sur les objectifs de transition écologique de l'UE. Dans le cadre de cet accord, Südzucker fournit des coproduits agricoles non alimentaires issus de la production de sucre comme matière première pour AFYREN NEOXY garantissant ainsi un approvisionnement sécurisé au niveau local.

En juin 2025, AFYREN et ses partenaires entérinent la fin du consortium AFTER-BIOCHEM, initiative européenne ayant largement contribué à la structuration de la chaîne de valeur autour de l'offre industrielle d'AFYREN.

En novembre 2025, l'augmentation de capital souscrit à hauteur de 20 M€ par Kemin Industries Inc. a été l'opportunité de communiquer sur le partenariat historique avec Kemin Industries Inc. une entreprise familiale de renommée mondiale, spécialisée dans les ingrédients de spécialité et la biotechnologie. AFYREN et Kemin Industries entretiennent en effet une relation solide depuis 2018, portée par l'ambition d'AFYREN de déployer sa solution innovante à l'échelle industrielle. L'engagement à long terme de Kemin Industries et d'autres parties prenantes en tant qu'acheteurs des volumes industriels d'acides organiques produits sur le site AFYREN NEOXY a été déterminant pour concrétiser le projet à l'échelle industrielle. Cette étape majeure a également été soutenue par AFTER-BIOCHEM, Kemin EUROPE étant un partenaire de l'initiative depuis sa création.

En décembre 2025, AFYREN et Esse Skincare, société sud-africaine leader dans le domaine de la science des soins de la peau basés sur le microbiome, ont annoncé un partenariat visant à lancer le premier acide propionique biosourcé au monde destiné à l'industrie des soins de la peau.

Par ailleurs, AFYREN et Mitr Phol entretiennent une relation partenariale active, dans le cadre du développement d'une usine en Thaïlande. Les discussions positives se sont poursuivies avec le partenaire en 2025. Une simplification de la structure a été enregistrée au premier semestre 2025, AFYREN actant la fermeture de l'entité AFYREN SERVICES -THAILAND- CO., LTD., une filiale commerciale ad hoc qui n'a finalement pas été activée et dont les comptes ne sont pas significatifs.

Financement(s)

Pour soutenir les investissements et accompagner la montée en puissance d'AFYREN NEOXY tout en maintenant une structure financière équilibrée et pérenne, AFYREN a mobilisé en 2025 plusieurs leviers de financements, combinant sa trésorerie disponible, une nouvelle levée de fonds, ainsi que des financements par dette et des subventions.

En novembre 2025, AFYREN a réalisé une augmentation de capital de 23 M€ auprès de l'industriel Kemin Industries Inc. et de l'investisseur stratégique Bpifrance Large Venture pour financer l'optimisation et l'expansion de sa bioraffinerie unique au monde.

Sur 2025, AFYREN a contribué au financement de sa filiale AFYREN NEOXY par un apport en compte courant d'associé à hauteur de 15 M€.

Opérations sur le capital

Au cours de 2025, des augmentations de capital sont intervenues pour un montant de 199 947 €, correspondant à 9 997 333 actions d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le montant global des augmentations de capital, prime d'émission incluse, s'établit à 23 218 959 €. Des frais d'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission à hauteur de 107 K€.

Plans d'instruments en capitaux propres

En 2025, AFYREN enregistre les opérations suivantes sur les plans d'instruments de capitaux propres :

- L'attribution de 7 500 AGA 2024-4 et AGA 2024-5 au profit de deux salariés.
- L'acquisition définitive de 25 762 actions ordinaires gratuites par chacun des deux dirigeants, conformément à l'attribution décidée par le Conseil d'administration du 24 mars 2022. Les actions remises proviennent du compte d'auto-détention de la société.
- L'annulation de 24 711 actions gratuites (AGA) à la suite du départ de deux salariés avant la date d'acquisition de celles-ci.
- L'exercice de 414 000 BSPCE 2 et 3 au profit d'un salarié et de deux dirigeants, entraînant la création de 414 000 actions nouvelles de valeur nominale 0,02 euro chacune.
- L'annulation de 10 000 BSPCE, non exercés à la suite du départ d'un salarié auxquelles s'ajoutent l'annulation de 82 500 BSPCE 4 et 5 liés à des départs de salariés sur des périodes antérieures.
- L'attribution de 38 000 AGA 2024-6 au profit de 3 bénéficiaires.

1.2. Principes et méthodes comptables

Règlement comptable

Mention du règlement comptable

Les comptes annuels ont été établis en conformité avec :

- Le règlement de l'Autorité des Normes Comptables n°2014-03 du 05 juin 2014, modifié par le règlement ANC N°2022-06 du 04 novembre 2022.
- Les articles L123-12 à L123-28 du Code de commerce.

La méthode de base retenue pour l'évaluation des éléments inscrits en comptabilité est la méthode des coûts historiques.

Les conventions générales comptables ont été appliquées, dans le respect du principe de prudence, conformément aux hypothèses suivantes :

- Continuité de l'exploitation ;
- Permanence des méthodes comptables d'un exercice à l'autre ;
- Indépendance des exercices.

Liste des méthodes

Immobilisations incorporelles et corporelles

Les immobilisations incorporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition ou de production, compte tenu des frais nécessaires à la mise en état d'utilisation de ces biens et après déduction des rabais commerciaux, remises, escomptes de règlement obtenus, en vue de leurs utilisations envisagées.

Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût d'acquisition, constitué de:

- Leur prix d'achat (y compris droits de douane et taxes non récupérables, après déduction des remises, rabais commerciaux, escomptes de règlement),
- Des coûts directement attribuables et engagés pour mettre ces actifs en état de fonctionner selon leurs utilisations envisagées,
- Le cas échéant de l'estimation initiale des coûts de démantèlement, d'enlèvement et de restauration du site sur lequel elles sont situées. Les immobilisations corporelles sont évaluées à leur coût de production.

Les intérêts des emprunts spécifiques à la production d'immobilisations ne sont pas inclus dans le coût de production de ces immobilisations.

Type d'immobilisation	Durée d'amortissement
Bâtiments, installations et agencements	
Bâtiments commerciaux	2 à 5 ans
Bureaux	
Agencements	
Mobilier	
Travaux	
Matériel et outillage	
Matériel	1 à 3 ans
Outillage	1 à 3 ans
Autres immobilisations corporelles	
Matériel de transport	3 ans
Matériel informatique	
Immobilisations incorporelles	
Logiciels	3 ans
Brevets	10 ans
Autres	10 ans

Les amortissements pour dépréciation sont calculés suivant le mode linéaire ou dégressif et en fonction de la durée de vie prévue

Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement

La valeur brute est constituée par le coût d'achat, hors frais accessoires. Lorsque la valeur d'inventaire est inférieure à la valeur brute, une provision pour dépréciation est constituée du montant de la différence.

- Utilisation de la méthode d'évaluation par équivalence ;
- Information sur l'identification et le suivi, à chaque clôture, des titres de participation définis à l'article 39-1-5° du CGI pour lesquels la société a modifié l'option de comptabilisation des frais liés à l'acquisition.
- Utilisation de la dérogation pour l'évaluation des titres en cas de baisse anormale et momentanée.

La valeur d'inventaire est déterminée sur la base de plusieurs critères tels que l'actif net de la filiale, ses perspectives de développement et de rentabilité.

Frais de recherche et développement

Inscription à l'actif :

Du fait de la nature de l'activité de la société et compte tenu de son caractère innovant, une partie significative des charges de la société correspond à la définition des frais de développement énoncés par la PCG. Les dépenses de développement sont inscrites au bilan si et seulement si les 6 conditions définies par les normes comptables sont remplies. Les dépenses de recherche et développement sont comptabilisées à l'actif du bilan.

Lorsqu'il existe un indice de perte de valeur, et à chaque clôture d'exercice, les dépenses liées au projet de développement inscrit au bilan font l'objet d'une analyse afin de s'assurer que le projet lié remplit toujours les critères d'activation. Le cas échéant, une dépréciation ou un amortissement exceptionnel sont comptabilisés.

Créances et dettes

Les créances et dettes ont été évaluées pour leur valeur nominale. Les créances sont, le cas échéant, dépréciées par voie de provision pour tenir compte des difficultés de recouvrement auxquelles elles sont susceptibles de donner lieu. Les provisions pour dépréciations éventuelles sont déterminées par comparaison entre la valeur d'acquisition et la valeur probable de réalisation.

Les créances et dettes en devises sont converties en euros sur la base du cours de change à la date de la facture.

Disponibilités

Les liquidités disponibles en caisse ou en banque sont enregistrées à leur valeur nominale. Cas des disponibilités en devise :

Les liquidités disponibles en devises sont converties en euros sur la base du dernier cours de change précédant la clôture de l'exercice. Les écarts de conversion sont directement comptabilisés dans le résultat de l'exercice en perte ou en gain de change

Avances remboursables

Les avances reçues d'organismes publics ou privés pour le financement des activités de la Société dont le remboursement est conditionnel sont présentées au passif sous la rubrique « Autres fonds propres ». Les intérêts correspondants sont présentés au passif du bilan en Emprunts et dettes financières diverses.

Subventions

Inscription proratisée :

La société a bénéficié de subventions qui ont été imputées en résultat d'exploitations au prorata des frais engagés. De ce fait, des subventions à recevoir peuvent être enregistrées dans les comptes si le contrat d'attribution est signé, que des dépenses ont été engagées mais que les subventions n'ont pas encore été reçues. La quote-part des subventions qui financent des dépenses immobilisées est reprise en résultat d'exploitations au même rythme que l'amortissement desdites dépenses. La partie acquise mais non encore rapportée au résultat est comptabilisée en fonds propres, en subventions d'investissements.

Emprunts

Les frais d'émission d'emprunts sont le cas échéant comptabilisés en charges de l'exercice au cours duquel les emprunts ont été octroyés.

Frais d'augmentation du capital

En application de la méthode de référence (ANC 2018-01), les frais d'émission de capital sont comptabilisés au bilan, en déduction de la prime d'émission.

Indemnité de départ à la retraite

Les montants des paiements futurs correspondant aux avantages accordés aux salariés sont évalués selon une méthode actuarielle (la recommandation ANC 2013-02), en prenant des hypothèses concernant l'évolution des salaires, l'âge de départ à la retraite, la mortalité, puis ces évaluations sont ramenées à leur valeur actuelle.

Ces engagements ne font pas l'objet de provisions au passif du bilan. La méthode de calcul retenue est la méthode 1 conforme aux dispositions de l'ancienne recommandation CNC n° 2003-R.01.

Les principales hypothèses utilisées sont les suivantes :

Taux d'actualisation financière annuel des sommes investies : 4,00 %

Taux de charges patronales moyen pour les cadres : 42,00 %

Taux de charges patronales moyen pour les non-cadres : 42,00 %

Taux d'évolution salariale minimum : 1,50 %

Taux d'évolution salariale maximum : 1,50 %

Taux d'évolution salariale moyen : 1,50 %

Le montant des engagements retraite est donc de 89 824 euros (non provisionné).

Provisions pour risques et charges

Des provisions sont comptabilisées pour les risques et charges ayant un objet précis et dont l'échéance ou le montant ne peuvent être fixés de façon précise, lorsqu'il existe une obligation vis-à-vis de tiers et qu'il est probable ou certain que cette obligation provoquera une sortie de ressources sans contrepartie au moins équivalente.

Changements de méthodes

Changement de réglementation comptable

Première application du règlement ANC N° 2022-06

Le règlement ANC N°2022-06, relatif à la modernisation des états financiers, est applicable de manière obligatoire pour les exercices ouverts à compter du 1er janvier 2025.

Cette première application constitue un changement de réglementation comptable.

Les dispositions du règlement ANC N°2022-06 s'appliquent à compter de l'exercice de première application sans emporter de conséquences sur les comptes antérieurs, autres que les reclassements nécessaires pour se conformer aux nouveaux modèles de bilan et de compte de résultat lors du premier exercice d'application.

Informations pertinentes et nécessaires à la compréhension des changements de présentation :

Le bilan et le compte de résultat sont présentés conformément aux nouveaux modèles figurant dans le règlement ANC N°2022-06.

Afin de présenter le bilan et le compte de résultat de l'exercice précédent (N-1) selon les nouveaux modèles, des reclassements entre les rubriques ou les postes du bilan ou du compte de résultat ont été effectués au titre de la colonne comparative "Exercice N-1".

Le bilan et le compte de résultat tels qu'ils ont été arrêtés et publiés au titre de l'exercice précédent sont présentés à la fin de cette annexe.

Au niveau du compte de résultat :

- Les transferts de charges précédemment comptabilisés en 2024 en produits d'exploitation continuent d'être présentés dans la colonne N- 1 sur la ligne « Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions ». Leur montant s'élève à 290 704 € et concerne les avantages en nature des écritures de paie, des refacturations de charges d'assurance et des autres transferts de charges d'exploitation.

Suite à la suppression de la technique du transfert de charges en 2025, les opérations précédemment comptabilisées en transfert de charges sont maintenant comptabilisées en 2025 dans les comptes et postes suivants du compte de résultat :

- En chiffre d'affaires pour les refacturations d'assurance.
- En déduction du poste « Salaires » pour les avantages en nature.

- Les quotes-parts de subventions d'investissement précédemment présentées en produits exceptionnels sur la ligne « opérations en capital » sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels » pour un montant de 64 139 €. Ces quotes-parts de subventions d'investissement précédemment classées en produits exceptionnels sont comptabilisées en 2025 en produits d'exploitation sur la ligne « Subventions » pour un montant de 64 139 €.
- Les bonis sur rachat d'actions propres précédemment présentés en produits exceptionnels sur la ligne opérations en capital sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Produits exceptionnels » pour un montant de 128 411 €. Ces bonis sur rachat d'actions propres précédemment classés en produits exceptionnels sont comptabilisés en 2025 en produits financiers sur la ligne « Autres intérêts et produits assimilés » pour un montant de 130 570 €.
- Les malis sur rachat d'actions propres précédemment présentés en charges exceptionnelles sur la ligne opérations en capital sont regroupés dans la colonne N-1 sur la ligne « Charges exceptionnelles » pour un montant de 378 925 €. Ces malis sur rachat d'actions propres précédemment classés en charges exceptionnelles sont comptabilisés en 2025 en charges financières sur la ligne « Intérêts et charges assimilées » pour un montant de 79 553 €.
- Le poste « Salaires et traitement » est reclassé dans le poste « Salaires ». Ce reclassement n'a pas d'impact sur le contenu de la rubrique.
- Le poste « Charges sociales » est reclassé dans le poste « Cotisations sociales ». Ce reclassement n'a pas d'impact sur le contenu de la rubrique.

Au niveau du bilan :

- Les immobilisations corporelles (et incorporelles en cours) comptabilisées en 2024 sur la ligne « Immobilisations corporelles en cours » (et « Immobilisations incorporelles en cours ») sont regroupées dans la colonne N-1 sur la ligne « Immobilisations corporelles en cours, avances et acomptes » (et « Immobilisations incorporelles en cours, avances et acomptes »). Ce reclassement n'a pas d'impact sur le contenu de la rubrique.
- Les charges constatées d'avance s'élevaient à 145 753 € au titre de 2024 et étaient présentées sur une ligne séparée de l'actif. Dans la colonne N-1 les charges constatées d'avance ont été reclassées dans la rubrique « Créances ». Les charges constatées d'avance au titre de 2025 s'élèvent à 109 427 € sont présentées dans la rubrique « Créances ».

Une copie des comptes annuels N-1 est disponible en annexe.

2. Postes du bilan et du compte de résultat

2.1. Informations relatives à l'actif

Mouvements des postes d'immobilisations

Rubriques	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais de recherche et de développement	3 681 512			3 681 512
Concessions, brevets & licences				
Fonds commercial	798 661	50 631		849 293
Autres immobilisations incorporelles Immo. en cours, avances et acomptes	1 056 167	82 571		1 138 738
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla...	666 630	124 814	19 516	771 928
Autres immobilisations corporelles	216 788	12 707		229 495
Immo. en cours, avances et acomptes	77 030		77 030	
Immobilisations financières				
Participations	25 562 940		61 940	25 501 000
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres	1 727 326	177 511	12 195	1 895 379
immobilisés Prêts	75 786	82 063	75 786	82 063
Autres immobilisations financières	210 853	177		211 031
TOTAL	34 073 693	530 475	246 467	34 360 438

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent

(B) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

Amortissements et dépréciations

Amortissements	Durée d'utilisation	Mode d'amortissement	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles						
Frais d'établissement et de R&D			2 221 011	368		2 589 162
Concessions, brevets & licences			375 227	151		457 295
Fonds commercial				82 068		
Autres immobilisations incorporelles						
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations corporelles						
Terrains						
Constructions			517 073	127 326		644 400
Installations techniques, matériel et outil...			118 575	47 446	19 516	146 506
Autres immobilisations corporelles						
Immo. en cours, avances et acomptes						
Immobilisations financières						
Participations						
Créances rattachées à des participations						
Titres immobilisés						
Autres titres						
immobilisés Prêts						
Autres immobilisations financières						
TOTAL			3 231 887	624 991	19 516	3 837 362

Dépréciations	Brut à l'ouverture de l'exercice (A)	Augmentations (B)	Diminutions (C)	Brut à la clôture de l'exercice (D)
Immobilisations incorporelles				
Frais d'établissement et de R&D				
Concessions, brevets & licences				
Fonds commercial				
Autres immobilisations incorporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations corporelles				
Terrains				
Constructions				
Installations techniques, matériel et outilla...				
Autres immobilisations corporelles				
Immo. en cours, avances et acomptes				
Immobilisations financières				
Participations	6 600 000	7 100 000		13 700 000
Créances rattachées à des participations				
Titres immobilisés				
Autres titres immobilisés	10 988		10 988	
Prêts				
Autres immobilisations financières				
Stocks et en-cours				
Matières premières				
En-cours de production (biens et services)				
Produits finis				
Marchandises				
Avances et acomptes				
Créances				
Créances clients et comptes rattachés				
Autres créances				
Charges constatées d'avance				
Capital souscrit - appelé non versé				
TOTAL	6 610 988	7 100 000	10 988	13 700 000

(A) Solde des comptes au dernier jour de l'exercice précédent

(B) Valeurs inscrites au crédit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(C) Valeurs inscrites au débit des comptes d'immobilisations sur l'exercice

(D) Solde des comptes à la date de clôture de l'exercice

Tableau des filiales et participations

Rubriques	Capitaux propres	Quote-part du capital détenue (en %)	Valeur brute des titres détenus	Valeur nette des titres détenus	Prêts et avances
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus					
1. Filiales (à détailler) + de 50% du capital détenu par la société.					
AFYREN NEOXY	12 100 000	51.08	25 501 000	11 801 000	26 050 180
TOTAL DES FILIALES (A)	12 100 000	51.08	25 501 000	11 801 000	26 050 180
2. Participations (à détailler) 10 à 50% du capital détenu par la société					
TOTAL DES FILIALES (B)					
Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations					
1. Filiales non reprises au \$A					
a. Filiales Françaises (ensemble)					
b. Filiales étrangères (ensemble)					
2. Participations non reprises au \$A					
Dans des sociétés françaises					
Dans des sociétés étrangères					
TOTAL DES FILIALES ET PARTICIPATIONS	12 100 000	51.08	25 501 000	11 801 000	26 050 180

Rubriques	Montant des engagements donnés	Chiffre d'affaires HT dernier exercice clos	Résultat dernier exercice clos	Dividendes encaissés par la société
Renseignements détaillés concernant les filiales et les participations ci-dessus				
1. Filiales (à détailler) + de 50% du capital détenu par la société.				
AFYREN NEOXY		520 792	-18 339 495	
TOTAL DES FILIALES (A)		520 792	-18 339 495	
2. Participations (à détailler) 10 à 50% du capital détenu par la société				
TOTAL DES FILIALES (B)				
Renseignements globaux concernant les autres filiales ou participations				
1. Filiales non reprises au \$A				
a. Filiales Françaises (ensemble)				
b. Filiales étrangères (ensemble)				
2. Participations non reprises au \$A				
Dans des sociétés françaises				
Dans des sociétés étrangères				
TOTAL DES FILIALES ET PARTICIPATIONS		520 792	-18 339 495	

État des échéances à la clôture de l'exercice

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Créances rattachées à des participations				
Prêts	82 063	82 063		
Autres immo. financières	194 929	145 79		49 150
Clients douteux	481	481 983		
Autres créances clients	983			
Personnel et comptes rattachés	4 391	4 391		
Sécurité sociale et autres org. sociaux				
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les	441 968			
bénéfices TVA	82 148	82 148		
Autres				
impôts				
Divers	26 050 180	26 050 180		
Groupes et associés	5 224	5 224		
Débiteurs divers	109 427	109 427		
Charges constatées d'avance				
TOTAL	27 452 312	26 961 194		49 150
Prêts accordés en cours d'exercice				
Rembours. obtenus en cours d'exercice				
Prêts et avances consentis aux associés				

État des charges constatées d'avance

Charges constatées d'avance	Montant	Commentaire
Charges constatées d'avance	109 427	
TOTAL	109 427	

2.2. Informations relatives au passif

Variation du capital

Capital social	Nombres d'actions ou parts sociales	Valeur nominale
Titres en début d'exercice	26 110 089	0.2
Titres émis	9 997 333	0.2
Titres remboursés ou annulés		
Titres en fin d'exercice	36 107 422	0.2

Capitaux propres

Rubriques	Montant à l'ouverture de l'exercice	Affectation du résultat	Distribution de dividendes	Augmentation de capital	Réduction de capital
Capital	522 202			199 947	
Fonds fiduciaires					
Primes liées au capital social	85 384 458			23 019 013	
Écarts de réévaluation					
Réserve légale	1 150				
Autres réserves	21 967				
Capital souscrit non versé					
Report à nouveau créditeur	-14 041 611	-10 812 002			
Report à nouveau débiteur					
Dividendes	-10 812 002	10 812 002			
Résultat de l'exercice					
TOTAL	61 076 163			23 218 959	

Rubriques	Résultat de l'exercice	Autre (à préciser)	Montant à la clôture de l'exercice
Capital			722 148
Fonds fiduciaires			
Primes liées au capital social		-106 753	108 296 717
Écarts de réévaluation			1 150
Réserve légale			21 967
Autres réserves			
Capital souscrit non versé			
Report à nouveau créditeur			
Report à nouveau débiteur			-24 853 613
Dividendes	-11 443 142		-11 443 142
Résultat de l'exercice			
TOTAL	-11 443 142	-106 753	72 745 228

Le détail des subventions d'investissement (exclu de ce tableau) est présenté ci-dessous.

Provisions

Nature de la provision	À l'ouverture de l'exercice	Dotations	Reprises utilisées	Solde des reprises	À la clôture de l'exercice
Provisions pour risques	13 900			13 900	
Provisions pour charges	397 381	261 015	38 105		620 291
TOTAL	411 281	261 015	38 105	13 900	620 291

Précisions sur les dettes

Rubriques	Montant Brut	1 an au plus	1 à 5 ans	Plus de 5 ans
Emprunts obligataires convertibles				
Autres emprunts obligataires				
Emprunts et dettes aux étab. de crédit	492 191	423 455	68 736	
Emprunts et dettes financières divers	1 483 027	407 277	1 075 750	
Fournisseurs et comptes rattachés	313 960	313 960		
Personnel et comptes rattachés	476 658	476 658		
Sécurité Sociale et autres org. sociaux	400 828	400 828		
États et autres collectivités publiques				
Impôts sur les bénéfices				
TVA	61 842	61 842		
Obligations cautionnées	61 012	61 012		
Autres impôts, taxes et assimilés				
Dettes sur immo. et comptes rattachés				
Groupe et associés				
Autres dettes				
Produits constatés d'avance	2 225 342	2 225 342		
TOTAL	5 514 860	4 370 374	1 144 486	
Emprunts souscrits en cours d'exercice				
Emprunts remboursés en cours d'exercice	1 077 825			

Précisions sur certains postes de passif

Produits constatés d'avance	Montant	Commentaire
Produits constatés d'avance	2 225 342	
TOTAL	2 225 342	

Subventions d'investissement

Subventions	31/12/2025	31/12/2024
Subvention Ademe	68 390	68 390
dont Quote part reprise au résultat	-48 101	-41 262
Subvention BPI - CMI phase 2	573 000	573 000
dont Quote part reprise au résultat	-403 010	-345 710
Subvention R&D Booster	406 141	406 141
TOTAL	596 420	660 559

Ces subventions seront réintégrées au même rythme que les amortissements des immobilisations afférentes.

2.3. Informations relatives au compte de résultat

Ventilation du chiffre d'affaires

Rubriques	France	Étranger	Total
Chiffre d'affaires	721 985		721 985
TOTAL	721 985		721 985

État des charges à payer et des produits à recevoir

Charges à payer	Montant	Commentaire
Intérêts courus	2 277	
Fournisseurs - Factures non parvenues	240 701	
Personnel - Dettes provisionnées pour congés à payer	240 766	
Personnel - Autres charges à payer	235 700	
Organismes sociaux - Charges sociales sur congés payés	99 873	
Organismes sociaux - Autres charges à payer	98 994	
Etat - Charges à payer	23 251	
TOTAL	941 563	

Produits à recevoir	Montant	Commentaire
Autres créances immobilisées - Intérêts	82 063	
courus Banque - Intérêts courus à recevoir	41 171	
Organismes sociaux - Produits à recevoir	4 391	
Clients - FAE	117 295	
TOTAL	244 920	

Honoraires des commissaires aux comptes

Honoraires	Commissaire aux comptes 1	Commissaire aux comptes 2
Afférents à la certification des comptes	85 450	
Afférents aux services autres	6 100	
TOTAL	91 550	

Produits et charges exceptionnels

Rubriques	Montant	Commentaire
Produits exceptionnels		
TOTAL		
Charges exceptionnelles		
TOTAL		

3. Fiscalité

Crédit d'impôts

Crédit d'impôts	Montant
Crédit d'impôt recherche	441 968
Autres crédits d'impôt	
TOTAL	441 968

4. Opérations et engagements hors bilan

Engagement financier ou garantie hors bilan

Nature des engagements	Total	Dirigeants	Filiales	Participations	Autres entreprises liées	Autres	Provision
Engagements donnés							
Gages données	32 500					32 500	
Caution personnelle, solidaire ...	2 000 000		2 000 000				
TOTAL	2 032 500		2 000 000			32 500	
Engagements reçus							
TOTAL							
Engagements réciproques							
TOTAL							
Engagts sur les pensions							

Engagements de crédit-bail

Contrats de crédit-bail	Montant des redevances restant à payer à la clôture	Prix d'achat résiduel
Terrain		
Constructions		
Installations techniques, matériel et outillages		
Autres	61 242	945
TOTAL	61 242	945

Engagements de crédit-bail - Informations complémentaires

Rubriques	Valeur d'origine	Coût d'entrée de l'actif	Dotations aux amortissements de l'exercice	Dotations aux amortissements cumulées	Valeur nette
Terrains Constructions					
Installations techniques, matériel et outillages					
Autres	94 500	94 500	18 711	46 854	47 645
TOTAL	94 500	94 500	18 711	46 854	47 645

Rubriques	Redevances payées de l'exercice	Redevances payées cumulées	Redevances restant à moins d'un an	Redevances restant de un à cinq Ans	Redevances restant à plus de cinq ans	Prix d'achat résiduel
Terrains Constructions						
Installations techniques, matériel et outillages						
Autres	24 497	63 692	24 497	36 745		
TOTAL	24 497	63 692	24 497	36 745		

5. Informations relatives à l'effectif

Effectif employé pendant l'exercice

Catégorie	Effectif moyen employé pendant l'exercice
Cadres	34
Non cadres	15
TOTAL	49

6. Informations complémentaires

Informations relatives aux bons de souscription et attributions gratuites d'actions

Catégorie de titre - Date de création	Date Limite de Validité	A l'ouverture de l'exercice	Attribués durant l'exercice	Annulés ou exercés durant l'exercice	A la clôture de l'exercice	Valeur d'exercice
BSPCE 2 - 03/06/2015	31/12/2025	182 000		-182 000		
BSPCE 3 - 29/12/2015	31/12/2025	232 000		-232 000		
BSPCE 5 - 26/06/2019	10 ans à compter de la date d'attribution (1) Période minimal d'acquisition fixée à 1 an à compter de la date d'attribution (2)	482 501		-30 000	452 501	2
AGA 2021 - 11/06/2021	1 an à compter de la date d'attribution (3)	412 192		-51 524	360 668	N/A
BSA 2022 - 15/06/2022	1 an à compter de la date d'attribution (3)	20 000			20 000	7
AGA 2023 - 21/06/2023	1 an à compter de la date d'attribution	12 868			12 868	N/A
AGA 2023-LTIP - 21/06/2023	Jusqu'au 31/03/2026	172 279				
AGA 2023-LTIP 2 - 28/03/2024	Jusqu'au 31/03/2027	174 000		-4 211	168 068	N/A
	2 ans à compter de la date d'attribution (4)	340 000		-6500	167 500	N/A
AGA 2024 - 19/06/2024			45 500	-14 000	371 500	N/A

(1) les attributions des BSPCE 5 sont intervenues à compter du 01/07/2019

(2) les attributions des AGA 2021 sont intervenues à compter du 07/12/2021

AFYREN

Siège social : 9 RUE GUTENBERG - 63100 CLERMONT-FERRAND

Société anonyme au capital de 777 050,40 euros

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2025

A l'assemblée générale de la société AFYREN,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre assemblée générale, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la société AFYREN relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1er janvier 2025 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les incidences de la première application du règlement ANC n° 2022-06 exposées dans le paragraphe « Changement de réglementation comptable » de la note « Principes et Méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.821-53 et R.821-180 du Code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, sur le caractère raisonnable des estimations significatives retenues et sur la présentation d'ensemble des comptes.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Les titres de participations, dont le montant net figurant au bilan au 31 décembre 2025 s'établit à 11 801 000 euros, sont évalués à leur coût d'acquisition et dépréciés pour être ramenés à leur valeur d'utilité selon les modalités décrites dans le paragraphe « Immobilisations financières et valeurs mobilières de placement » de la note « Principes et Méthodes comptables » de l'annexe des comptes annuels.

Nos travaux ont consisté à apprécier les données et les hypothèses sur lesquelles se fondent ces estimations, en particulier les prévisions de flux de trésorerie établies par la direction de la société, à revoir les calculs effectués par la société et à examiner les procédures d'évaluation de ces estimations par la direction.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Informations données dans le rapport de gestion et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'administration et dans les autres documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux actionnaires.

Nous attestons de la sincérité et de la concordance avec les comptes annuels des informations relatives aux délais de paiement mentionnées à l'article D.441-6 du Code de Commerce.

Informations relatives au gouvernement d'entreprise

Nous attestons de l'existence, dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise du Conseil d'administration consacrée au, des informations requises par l'article L.225-37-4 du Code de commerce.

En application de la loi, nous nous sommes assurés que les diverses informations relatives à l'identifié des détenteurs du capital ou des droits de vote vous ont été communiquées dans le rapport de gestion.

Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par le Conseil d'administration.

Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L.821-55 du Code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre société.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie

sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;

- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Lyon, le 31 mars 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Lyon-Riom

Gaël DHALLUIN

Associé



06

ANNEXE 2

COMPTES ANNUELS IFRS AFYREN ET RAPPORT DE
CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES



ANNEXE 2 – COMPTES ANNUELS IFRS AFYREN ET RAPPORT DE CERTIFICATION DU COMMISSAIRE AUX COMPTES

COMPTE DE RESULTAT

En k€	Notes	2025.12	2024.12
Chiffre d'affaires	6.2	2 273	2 862
Autres produits	6.3	523	666
Achats et charges externes	6.4	-3 016	-3 035
Charges du personnel	6.5	-5 948	-5 578
Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	9. & 10.	-858	-851
Autres charges	6.4	-120	-142
Résultat opérationnel courant		-7 147	-6 078
Produits et charges opérationnels non courants		-	-
Résultat opérationnel		-7 147	-6 078
Produits financiers	7.	1 621	1 826
Charges financières	7.	-78	65
Résultat financier net		1 543	1 891
Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	5.	-8 762	-5 567
Résultat avant impôt		-14 366	-9 754
Impôts sur le résultat	8.1	0	-
Résultat net de l'exercice		-14 366	-9 754
Résultat par action			
Résultat de base par action (en euros)	14.3	- 0,53	- 0,37
Résultat dilué par action (en euros)	14.3	- 0,53	- 0,37

ETAT DU RESULTAT GLOBAL

En k€	Note s	2025.12	2024.12
Résultat net de l'exercice		- 14 366	- 9 754
Autres éléments du résultat global			
Réévaluations du passif au titre des régimes à prestations définies (écarts actuariels)	6.5.3.	7	2
Impôt lié		- 2	- 0
Entreprise mise en équivalence - quote-part des autres éléments du résultat global (écarts actuariels, nets d'impôt)			
Réserves de conversion		-	4
Total éléments qui ne seront pas reclassés ultérieurement en résultat		5	5
Total éléments qui seront reclassés ultérieurement en résultat		-	-
Autres éléments du résultat global de la période, nets d'impôt		5	5
Résultat global de la période		- 14 361	- 9 749

BILAN

En k€	Note	2025.12	2024.12
Immobilisations incorporelles	9.1.	2 623	2 940
Immobilisations corporelles	9.2.	211	325
Droits d'utilisation	10.	442	254
Titres mis en équivalence	5.	- 0	8 618
Actifs financiers non courants	11.	1 396	1 317
Actifs non courants		4 672	13 454
Créances clients	12.	482	432
Actifs financiers courants	12.	146	107
Autres actifs courants	12.	26 682	11 030
Trésorerie et équivalents de trésorerie	13.	35 159	33 538
Actifs courants		62 469	45 106
Total des actifs		67 141	58 560

		2025.12	2024.12
Capital social	14.	722	522
Primes d'émission	14.	108 319	85 406
Réserves	14.	- 7 717	- 9 435
Report à nouveau	14.	- 24 854	- 14 042
Résultat net de l'exercice	14.	- 14 366	- 9 754
Capitaux propres attribuables aux propriétaires de la Société		62 104	52 698
Emprunts et dettes financières non courants	16.	1 159	1 972
Dettes de loyers non courantes	16.	304	62
Passif au titre des régimes à prestations définies	6.5.3.	90	73
Provisions non courantes	15.	-	14
Produits différés non courants (passifs de contrat client)	6.2.	-	-
Produits différés non courants (subvention)	17.	851	898
Passifs non courants		2 404	3 019
Emprunts et dettes financières courants	16.	817	1 093
Dettes de loyers courantes	16.	138	188
Dettes fournisseurs	17.	309	526
Produits différés courants (passifs de contrat client)	6.2.	-	-
Autres passifs courants	17.	1 369	1 035
Passifs courants		2 633	2 842
Total des passifs		5 037	5 862
Total des capitaux propres et passifs		67 141	58 560

ETAT DE VARIATION DES CAPITAUX PROPRES

En k€	Note	Attribuable aux propriétaires de la Société							Total des capitaux propres
		Capital	Primes d'émission	Composante capitaux propres des obligations convertibles	Réserve d'actions propres	Autres réserves	Report à nouveau	Résultat de l'exercice	
Situation au 31 décembre 2023		520	85 264	-	- 592	- 4 087	- 9 720	- 9 586	61 799
Résultat net de l'exercice								- 9 754	-
Autres éléments du résultat global de l'exercice						5			5
Résultat global de l'exercice		-	-	-	-	5	-	- 9 754	- 9 749
Affectation du résultat de l'exercice précédent						- 5 265	- 4 322	9 586	-
Augmentation de capital	14.	2	143						144
Paielements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	6.5.2.					767			767
Achats / Ventes d'actions propres					- 16	- 251			- 267
Autres éléments									-
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		2	143	-	- 16	- 4 748	- 4 322	9 586	645
Situation au 31 décembre 2024		522	85 406	-	- 608	- 8 827	- 14 042	- 9 754	52 698
Résultat net de l'exercice								- 14 366	-
Autres éléments du résultat global de l'exercice						5			5
Résultat global de l'exercice		-	-	-		5	-	- 14 366	- 14 361
Affectation du résultat de l'exercice précédent						1 058	- 10 812	9 754	-
Augmentation de capital	14.	200	22 912						23 112
Paielements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	6.5.2.					455			455
Achats / Ventes d'actions propres					144	51			195
Autres éléments									-
Total des transactions avec les propriétaires de la Société		200	22 912	-	144	1 564	- 10 812	9 754	23 762
Situation au 31 décembre 2025		722	108 319	-	- 464	- 7 253	- 24 854	- 14 366	62 104

TABLEAU DE FLUX DE TRESORERIE

En k€	Note	2025.12	2024.12
Résultat net de l'exercice		- 14 366	- 9 754
<i>Ajustements pour :</i>			
– Amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	9.2 & 10	858	851
– Résultat financier net	7.	- 1 543	- 1 891
– Quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	5.	8 762	5 567
– Coût des paiements fondés sur des actions	6.5.2.	455	767
– Impôt sur le résultat	8.1	- 0	-
– Résultat de cession d'actifs immobilisés		-	14
– Autres éléments		- 23	29
Total des éliminations des charges et produits sans incidence sur la trésorerie		8 510	5 337
Total marge brute d'autofinancement		- 5 856	- 4 417
<i>Variations des :</i>			
– Créances clients	12.	- 50	35
– Passifs sur contrat client	6.2	-	- 1 321
– Dettes fournisseurs	17.	- 217	138
– Provisions et avantages du personnel	6.5.3	24	13
– Autres créances/ dettes courantes	12&17.	505	- 70
Total des variations		262	- 1 205
Flux de trésorerie générés par les activités opérationnelles		- 5 595	- 5 623
Impôts payés	8.1	-	-
Trésorerie nette liée aux activités opérationnelles		- 5 595	- 5 623
Acquisition d'immobilisations corporelles et incorporelles, hors frais de développement	9.	- 111	- 201
Produits de cession d'immobilisations corporelles et incorporelles	9.	-	2
Dépenses de développement capitalisées	9.	- 83	- 20
Subventions d'investissement (incl. CIR compensant des frais activés)	17.	- 47	- 65
Apports en comptes courants de Neoxy	12.	- 15 000	- 10 000
Augmentation d'actifs financiers non courants	11.	- 5	- 2
Augmentation d'actifs financiers courants (contrat de liquidité)	12.	-	- 275
Intérêts reçus	7.	575	1 445
Trésorerie nette utilisée par les activités d'investissement		- 14 672	- 9 115
Augmentation de capital	14.1.	23 112	144
Achats / Ventes d'actions propres	16.	150	- 20
Encaissements liés aux nouveaux emprunts et dettes financières	16.	-	260
Remboursement d'emprunts et dettes financières	16.	- 1 078	- 1 322
Paielement de dettes de loyers	16.	- 208	- 235
Intérêts payés sur emprunts et dettes financières	16.	- 74	- 93
Intérêts payés sur emprunts obligataires	16.	-	-
Intérêts payés sur dettes de loyer	16.	- 14	- 20
Trésorerie nette liée aux activités de financement		21 888	- 1 284
Variation nette de trésorerie et équivalents		1 622	- 16 021
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 1er janvier		33 538	49 559
Effet de la variation des taux de change sur la trésorerie détenue			
Trésorerie et équivalents de trésorerie au 31 décembre		35 159	33 538

• NOTES ANNEXES AUX ETATS FINANCIERS CONSOLIDES

1. Description de la Société et de l'activité

AFYREN S.A.S. (« la Société » ou « AFYREN ») est une société française dont le siège social est situé à Clermont-Ferrand (63100).

Fondée en 2012, AFYREN est une entreprise de chimie durable (« greentech ») proposant des solutions innovantes pour remplacer des ingrédients issus du pétrole par des produits issus de biomasses non alimentaires transformées avec une technologie innovante de fermentation naturelle, dans une approche d'économie circulaire zéro déchet industriel.

Les solutions proposées par AFYREN permettent de produire une famille de sept acides organiques intégralement biosourcés ainsi qu'un engrais naturel.

A partir des matières premières renouvelables telles que les co-produits du processus de production du sucre (notamment la mélasse et la pulpe de betterave), qui ne concurrencent pas les filières vivrières humaines, la plateforme technologique d'AFYREN - AFYNERIE® - permet de produire à l'échelle industrielle et à un coût compétitif des acides organiques 100 % biosourcés, offrant les mêmes propriétés chimiques que ceux produits à partir du pétrole, mais avec une empreinte carbone divisée par 5.

Le 1er octobre 2021, AFYREN a réalisé avec succès son introduction en bourse sur le marché non réglementé Euronext Growth à Paris, afin d'accélérer son développement, notamment à l'international.

En 2022, AFYREN inaugure sa première usine : AFYREN NEOXY d'une capacité de 16 000 tonnes d'acides organiques et 23 000 tonnes d'engrais.

En 2023, puis 2024, AFYREN poursuit ses travaux en vue de la production en continu d'AFYREN NEOXY et progresse sur son développement industriel en France et à l'international.

En 2025, AFYREN annonce le démarrage de la production en continu, marquant le début de la phase de montée en charge industrielle (ramp-up) et l'accélération des commercialisations. Sur l'année, AFYREN NEOXY a produit près de 400 tonnes d'acides biosourcés ainsi qu'un volume significatif d'engrais associé. Parallèlement, AFYREN lance un programme de mise en œuvre d'améliorations opérationnelles visant à consolider et accroître la production de l'usine. Ce programme est notamment financé par une augmentation de capital de 23 millions d'euros, réalisée en novembre 2025.

Les présents états financiers consolidés IFRS comprennent les comptes d'AFYREN ainsi que les titres mis en équivalence d'AFYREN NEOXY détenue à hauteur de 51,08 % au 31 décembre 2025 et 2024, cette dernière étant sous contrôle conjoint d'AFYREN et Bpifrance. En mai 2025, AFYREN a acté la fermeture de AFYREN SERVICES (THAILAND) CO., LTD. (« AFYREN THAILANDE »), une filiale créée au cours de l'exercice 2024, restée sans activité et dont les comptes ne sont pas significatifs.

Les états financiers consolidés IFRS de la Société AFYREN pour l'exercice clos le 31 décembre 2025 ont été approuvés par le Conseil d'Administration du 31/03/2026.

2. Base de préparation

2.1. Déclaration de conformité

Les états financiers consolidés de la Société au 31 décembre 2025 sont présentés conformément aux normes IFRS (International Financial Reporting Standards) telles que publiées par l'International Accounting Standards Board (IASB) et adoptées par l'Union européenne.

2.2. Evolution du référentiel comptable

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et sont d'application obligatoire au 31 décembre 2025 :

- Amendements à IAS 21 – Absence de convertibilité

Ces amendements n'ont pas eu d'impact sur les comptes du Groupe.

Les principales nouvelles normes, amendements de normes et interprétations suivantes ont été publiées et ne sont pas d'application obligatoire au 31 décembre 2025. La Société ne les applique pas par anticipation :

- Modifications d'IFRS 7 et IFRS 9 (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026 sous réserve de l'approbation de l'UE) :
 - Classement et évaluation des instruments financiers
 - Contrats d'achat d'électricité renouvelable
- Amélioration annuelle des normes IFRS (IAS 7, IFRS 1, IFRS 7, IFRS 9 et IFRS 10), applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2026
- IFRS 18 - Présentation et informations à fournir dans les états financiers, applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027
- IFRS 19 – Informations à fournir par les filiales sans obligation d'information publique (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 sous réserve de l'approbation de l'UE).
- Modifications d'IAS 21 – Conversion vers une monnaie de présentation en situation d'hyperinflation (applicable aux exercices ouverts à compter du 1er janvier 2027 sous réserve de l'approbation de l'UE).

Les impacts attendus de ces amendements ne sont pas jugés significatifs, à l'exception d'IFRS 18 – « Présentation et informations à fournir dans les états financiers », pour laquelle la Direction n'a pas finalisé son analyse à date.

2.3. Recours à des estimations et aux jugements

En préparant ces états financiers, la Direction a exercé des jugements et effectué des estimations comptables ; elles ont pu affecter l'application des méthodes comptables de la Société, les

montants présentés au titre de certains actifs et des passifs et au titre de certains produits et des charges de l'exercice.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont réexaminées de façon continue afin de s'assurer qu'elles sont raisonnables à la vue de l'historique de la Société. Les estimations peuvent être révisées si les circonstances sur lesquelles elles étaient fondées évoluent ou par suite de nouvelles informations. Les valeurs réelles peuvent être différentes des valeurs estimées en fonction d'hypothèses ou de conditions différentes. L'impact des changements d'estimation est comptabilisé de manière prospective. En conséquence, l'évolution de ces conditions pourrait se traduire par des valeurs réelles différentes dans les états financiers futurs de la Société.

- Jugements

Les informations relatives aux jugements exercés pour appliquer les méthodes comptables ayant l'impact le plus significatif sur les montants comptabilisés dans les états financiers sont incluses dans les notes suivantes :

- Note 5 – Participation mise en équivalence : détermination du niveau de contrôle de l'entreprise Afyren Neoxy et détermination du classement des ABSA en tant qu'instruments de capitaux propres.
- Note 5 – Traitement de l'augmentation du pourcentage d'intérêts d'Afyren dans Afyren Neoxy selon les dispositions d'IAS 28.
- Notes 5 et 11 – Comptabilisation des obligations convertibles, émises par Afyren Neoxy et souscrites par Afyren et la Bpifrance.
- Note 6.2 – Comptabilisation du chiffre d'affaires : détermination des obligations de performance et du rythme de comptabilisation du chiffre d'affaires dans le cadre du contrat de licence accordé à Afyren Neoxy.
- Note 10 – Durée du contrat de location : déterminer si la Société est raisonnablement certaine d'exercer ses options de prolongation/résiliation.
- Note 14 – Classement des ADP et BSA attachés en tant qu'instruments de capitaux propres.
- Note 16 – Classement des obligations convertibles émises par Afyren en tant qu'instrument composé.

- Hypothèses et incertitudes liées aux estimations

Les informations sur les hypothèses et les incertitudes liées aux estimations qui comportent un risque significatif d'ajustement matériel de la valeur comptable des actifs et passifs de l'exercice clos le 31 décembre 2025 sont données dans les notes suivantes :

- Notes 5, 11 et 16 – Obligations convertibles : détermination des hypothèses pour évaluer les composantes dette et capitaux propres.
- Note 6.5.3 – Obligations liées aux régimes à prestations définies (indemnités de départ à la retraite) : détermination des principales hypothèses actuarielles
- Note 6.5.4 – Rémunérations à base d'actions : détermination de la juste valeur des BSPCE et des BSA

- Note 10. – Contrat de location : détermination des principales hypothèses, principalement durée de location et taux d'actualisation

2.4. Base d'évaluation

Les états financiers sont préparés sur la base du coût historique.

Les états financiers au 31 décembre 2025 de la Société AFYREN ont été arrêtés selon le principe de continuité d'exploitation pour une période d'au moins 12 mois à partir de la date d'approbation des états financiers, et des perspectives de croissance reflétées dans le business plan produit.

2.5. Devise fonctionnelle et de présentation

Les états financiers sont présentés en euros qui est la monnaie fonctionnelle de la Société. Les montants sont arrondis au million d'euros le plus proche, sauf indication contraire.

Les transactions en monnaie étrangère sont converties en euro en appliquant le cours de change en vigueur à la date des transactions. Les actifs et passifs monétaires libellés en monnaie étrangère sont convertis en euro en utilisant le cours de change à la date de clôture. Aucun écart de change n'est comptabilisé à date dans les comptes clos au 31 décembre 2025 et 2024.

3. Faits significatifs de la période

- Société Afyren :

Opérations

En juin 2025, AFYREN annonce le lancement de la production en continu de l'usine AFYREN NEOXY. Cette étape majeure est l'aboutissement de deux années d'efforts des équipes d'AFYREN et d'AFYREN NEOXY pour fiabiliser les équipements et maîtriser les conditions opératoires, à l'échelle industrielle, permettant d'assurer un fonctionnement en continu de cette bioraffinerie unique au monde.

Au second semestre 2025, les périodes de fonctionnement ont alterné avec deux périodes d'arrêts volontaires, liés aux premiers travaux de consolidation des opérations et de dégoullottage, limitant de fait la capacité disponible entre juillet et octobre 2025.

La production a ensuite enregistré une hausse significative, avec près de la moitié des volumes produits (soit environ 200 tonnes) sur les deux derniers mois de 2025.

Sur l'année 2025, AFYREN NEOXY a produit près de 400 tonnes d'acides biosourcés ainsi qu'un volume significatif d'engrais associé. Cette production représente un volume total d'environ 1 million d'euros, dont 0,5 million d'euros déjà facturés à fin d'année. Ce chiffre d'affaires, bien qu'en deçà des ambitions initiales de quelques millions d'euros, marque le premier chiffre d'affaires significatif de l'histoire d'AFYREN NEOXY.

Concomitamment à la montée en charge d'AFYREN NEOXY, la Société a dévoilé un programme d'améliorations opérationnelles visant à consolider et optimiser les opérations de sa bioraffinerie. Concrètement AFYREN va mettre en œuvre un investissement industriel (CAPEX) d'une vingtaine

de millions d'euros, permettant de porter la capacité de production à 20 kilotonnes (+20% par rapport à la capacité de 16 kilotonnes initialement prévue). En plus des gains de productivité visés, ce programme doit permettre de répondre à la demande commerciale croissante et améliorer l'équation financière de l'usine avec un EBITDA cible relevé à 14 millions d'euros, en hausse de 40% par rapport aux projections actuelles de 9 millions d'euros.

Pour soutenir cet investissement, accompagner la montée en puissance d'AFYREN NEOXY tout en maintenant une structure financière équilibrée et pérenne, AFYREN a mobilisé plusieurs leviers de financements combinant sa trésorerie disponible, une levée de fonds auprès de l'industriel Kemin Industries Inc. et de l'investisseur stratégique Bpifrance Large Venture ainsi que des financements par dette et des subventions (voir la section « financements » ci-dessous).

Partenariat(s)

Depuis sa création, AFYREN entretient des relations de proximité avec des acteurs de son écosystème.

En mai 2025 AFYREN et Südzucker, premier fournisseur de produits sucriers en Europe, s'engagent à renouveler leur partenariat de long terme pour faire progresser la production chimique durable, biosourcée et circulaire, alignée sur les objectifs de transition écologique de l'UE. Dans le cadre de cet accord, Südzucker fournit des coproduits agricoles non alimentaires issus de la production de sucre comme matière première pour AFYREN NEOXY garantissant ainsi un approvisionnement sécurisé au niveau local.

En juin 2025, AFYREN et ses partenaires entérinent la fin du consortium AFTER-BIOCHEM, initiative européenne ayant largement contribué à la structuration de la chaîne de valeur autour de l'offre industrielle d'AFYREN.

En novembre 2025, l'augmentation de capital souscrite à hauteur de 20 M€ par Kemin Industries Inc. a été l'opportunité de communiquer sur le partenariat historique avec Kemin Industries Inc. une entreprise familiale de renommée mondiale, spécialisée dans les ingrédients de spécialité et la biotechnologie. AFYREN et Kemin Industries entretiennent en effet une relation solide depuis 2018, portée par l'ambition d'AFYREN de déployer sa solution innovante à l'échelle industrielle. L'engagement à long terme de Kemin Industries et d'autres parties prenantes en tant qu'acheteurs des volumes industriels d'acides organiques produits sur le site AFYREN NEOXY a été déterminant pour concrétiser le projet à l'échelle industrielle. Cette étape majeure a également été soutenue par AFTER-BIOCHEM, Kemin EUROPE étant un partenaire de l'initiative depuis sa création.

En décembre 2025, AFYREN et Esse Skincare, société sud-africaine leader dans le domaine de la science des soins de la peau basés sur le microbiome, ont annoncé un partenariat visant à lancer le premier acide propionique biosourcé au monde destiné à l'industrie des soins de la peau.

Par ailleurs, AFYREN et Mitr Phol entretiennent une relation partenariale active, dans le cadre du développement d'une usine en Thaïlande. Les discussions positives se sont poursuivies avec le partenaire en 2025. Une simplification de la structure a été enregistrée au premier semestre 2025, AFYREN actant la fermeture de l'entité AFYREN SERVICES (THAILAND) CO., LTD., une filiale commerciale ad hoc qui n'a finalement pas été activée et dont les comptes ne sont pas significatifs.

Financement(s)

Pour soutenir les investissements et accompagner la montée en puissance d'AFYREN NEOXY tout en maintenant une structure financière équilibrée et pérenne, AFYREN a mobilisé en 2025 plusieurs leviers de financements, combinant sa trésorerie disponible, une nouvelle levée de fonds, ainsi que des financements par dette et des subventions.

En novembre 2025, AFYREN a réalisé une augmentation de capital de 23 M€ auprès de l'industriel Kemin Industries Inc. et de l'investisseur stratégique Bpifrance Large Venture pour financer l'optimisation et l'expansion de sa bioraffinerie unique au monde.

A cette levée de fonds s'ajoute 14 M€ de financement non-dilutifs pour AFYREN NEOXY, incluant 7 M€ en subventions et 7 M€ en prêts.

Au premier semestre 2025, AFYREN a obtenu une subvention de 4 M€ au profit d'AFYREN NEOXY. Lancée dans le cadre de l'appel à projets du plan France Relance de Bpifrance visant à soutenir les investissements stratégiques de secteurs critiques, cette subvention représente la deuxième tranche d'une enveloppe globale de 8 M€, dont 2 M€ déjà versés à AFYREN NEOXY à l'ouverture du programme en juin 2021.

Au deuxième semestre 2025, AFYREN a obtenu le déblocage des deuxièmes tranches des prêts sécurisés fin 2024 pour sa filiale AFYREN NEOXY pour un total de 7 M€ :

- 4 M€ sous forme de « Sustainability-linked loan » marquant la confiance renouvelée des 5 banques du syndicat bancaire
- 3 M€ de Prêt Nouvelle Industrie (Bpifrance) visant à financer l'industrialisation d'une technologie innovante

Fin 2025, AFYREN a obtenu une subvention de 3 M€ au profit d'AFYREN NEOXY, correspondant à un reliquat de la subvention BBI du programme AFTER-BIOCHEM lancé et animé par AFYREN depuis 2020.

Sur 2025, AFYREN a contribué au financement de sa filiale AFYREN NEOXY par un apport en compte courant d'associé à hauteur de 15 M€.

Opérations sur le capital

Au cours de 2025, des augmentations de capital sont intervenues pour un montant de 199 947 €, correspondant à 9 997 333 actions d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le montant global des augmentations de capital, prime d'émission incluse, s'établit à 23 218 959 €. Des frais d'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission à hauteur de 107 K€.

Plans d'instruments en capitaux propres

En 2025, AFYREN enregistre les opérations suivantes sur les plans d'instruments de capitaux propres :

- L'attribution de 7 500 AGA 2024-4 et AGA 2024-5 au profit de deux salariés.
- L'acquisition définitive de 25 762 actions ordinaires gratuites par chacun des deux dirigeants, conformément à l'attribution décidée par le Conseil d'Administration du 24 mars 2022. Les actions remises proviennent du compte d'auto-détention de la société.
- L'annulation de 24 711 actions gratuites (AGA) à la suite du départ de deux salariés avant la date d'acquisition de celles-ci.
- L'exercice de 414 000 BSPCE 2 et 3 au profit d'un salarié et de deux dirigeants, entraînant la création de 414 000 actions nouvelles de valeur nominale 0,02 euro chacune.
- L'annulation de 10 000 BSPCE, non exercés à la suite du départ d'un salarié auxquelles s'ajoutent l'annulation de 82 500 BSPCE 4 et 5 liés à des départs de salariés sur des périodes antérieures.
- L'attribution de 38 000 AGA 2024-6 au profit de 3 bénéficiaires.

Les faits significatifs de la période de 2024 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2024 de la société, disponible [ici](#).

- Société Afyren Neoxy mise en équivalence :

Opérations

Les développements récents d'AFYREN NEOXY sont décrits plus haut.

Financement(s)

En 2025, AFYREN a contribué au financement de sa filiale AFYREN NEOXY par un apport en compte courant d'associé à hauteur de 15 M€.

En 2025, AFYREN a obtenu deux subventions au profit d'AFYREN NEOXY pour un montant global de 7 M€.

En 2024, AFYREN avait annoncé l'obtention de deux financements pour sa filiale AFYREN NEOXY, pour un montant total de 19 M€, dont 12 M€ libérés à fin 2024. En 2025, le solde de 7 M€ a été perçu.

Ces financements visent à accompagner le démarrage et la montée en puissance d'AFYREN NEOXY.

Opérations sur le capital

Au premier semestre 2025, AFYREN NEOXY a procédé à une réduction de capital d'un montant de 37,5 M€ par prélèvement sur le report à nouveau débiteur.

Les faits significatifs de la période de 2024 figurent dans le Rapport Financier Annuel 2024 de la société, disponible [ici](#).

4. Evènements postérieurs à la clôture

Points sur les AGA

Début 2026, le Conseil d'administration a fait usage des autorisations qui lui était consenties pour les attributions suivantes :

	Attribution AGA	Bénéficiaires	Résolutions
Janvier 2026	171.000 AGA 2026	11	23 ^{ème} résolution de l'Assemblée générale mixte du 19 juin 2024

En janvier 2026, AFYREN enregistre l'acquisition définitive de 12.868 actions issues d'attributions à des nouveaux salariés en 2024. AFYREN enregistre également l'acquisition définitive de 70.000 actions issues du plan d'AGA 2024-3 de décembre 2024 au profit d'une dizaine de collaborateurs et dirigeants mandataires sociaux dans une logique de fidélisation sur certains profils clés. Les actions remises proviennent du compte d'auto-détention de la société.

Financement(s)

A la date du présent Rapport Financier Annuel, et en cumulé depuis le début de l'exercice 2025, la contribution d'AFYREN au financement de sa filiale AFYREN NEOXY par un apport en compte courant d'associé s'élève à 3,4 M€.

Subvention

En mars 2026, AFYREN NEOXY a reçu, pour un montant de 2,2 M€, le solde de la subvention lancée dans le cadre de l'appel à projets du plan France Relance de Bpifrance.

Opérations sur le capital

En février 2026, une augmentation de capital est intervenue auprès de différents fonds de Odyssée Venture pour un montant hors prime d'émission de 54 902 €, correspondant à 2 745 098 actions d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le montant global de l'augmentation de capital, prime d'émission incluse, s'établit à 7 M€.

Conflit armé au Moyen Orient

AFYREN suit avec attention l'évolution du conflit armé au Moyen Orient qui affecte les activités économiques et commerciales au plan mondial. Les principaux risques identifiés sur les activités d'AFYREN concernent notamment la volatilité des prix de l'énergie – en particulier du gaz, auquel AFYREN est exposée via sa consommation de vapeur –, ainsi que les fluctuations de prix de certains intrants, notamment d'origine chimique. Le Groupe demeure également vigilant quant aux effets indirects potentiels susceptibles d'affecter les activités de ses clients ou certaines conditions de stabilité financière. A la date du présent Rapport Financier Annuel, cette situation n'a pas eu d'impact significatif sur l'activité d'AFYREN en 2026.

Actionnariat d'AFYREN NEOXY

En mars 2026, AFYREN annonce le rachat des 49% du co-actionnaire SPI dans NEOXY pour un montant de 11,3 millions d'euros, payés en numéraire. Grâce à ce rachat, AFYREN peut mener de front la montée en charge de l'usine et les investissements avec une gouvernance simplifiée et un alignement entier entre la maison-mère, qui assure le financement, et l'usine.

L'accompagnement de Bpifrance se poursuit avec le fonds Large Venture, actionnaire d'AFYREN à hauteur de 7,5% et administrateur de la Société. Par ailleurs, le fonds SPI reste engagé à court terme via des obligations convertibles AFYREN NEOXY qui ont vocation à être remboursées en numéraire au plus tard à maturité, en juin 2027.

5. Participation mise en équivalence de Afyren Neoxy

Selon IFRS 11, une coentreprise est un partenariat conférant à la Société le contrôle conjoint, selon lequel elle a des droits sur les actifs nets du partenariat et non des droits sur ses actifs et des obligations à assumer au titre de ses passifs.

Selon IAS 28, les intérêts de la Société dans une coentreprise sont comptabilisés selon la méthode de la mise en équivalence. Ils sont comptabilisés initialement au coût qui inclut les coûts de transaction. Après la comptabilisation initiale, les états financiers de la Société incluent la quote-part de la Société dans le résultat et les autres éléments du résultat global de l'entreprise mise en équivalence, jusqu'à la date à laquelle le contrôle conjoint prend fin.

Les gains découlant des transactions avec l'entreprise mise en équivalence sont éliminés par la contrepartie des titres mis en équivalence à concurrence des parts d'intérêt de la Société

dans l'entreprise. Les pertes sont éliminées de la même façon que les gains, mais seulement dans la mesure où elles ne sont pas représentatives d'une perte de valeur.

Obligations convertibles, émises par Afyren Neoxy et souscrites par Afyren et la Bpifrance :

- Au niveau d'Afyren Neoxy, il s'agit d'instruments financiers composés incluant une composante dette (l'obligation simple hors option de conversion) et une composante capitaux propres (l'option de conversion). La composante dette est évaluée à sa juste valeur en date de comptabilisation initiale sur la base d'un taux d'intérêt de marché, puis au coût amorti. La composante capitaux propres est calculée par différence entre la juste valeur des obligations convertibles (correspondant à leur prix de souscription) et la juste valeur de la composante dette.
- Au niveau d'Afyren, les obligations convertibles souscrites sont comptabilisées en actifs financiers non courants et évaluées à leur juste valeur par le biais du compte de résultat. Par ailleurs, est imputée dans ce poste la contrepartie de la quote-part d'Afyren dans la composante capitaux propres des obligations convertibles comptabilisée dans les comptes d'Afyren Neoxy.

En décembre 2018, un partenariat avec la Bpifrance a été mis en place via la coentreprise Afyren Neoxy sous contrôle conjoint des deux partenaires.

Le tableau suivant résume les informations financières de Afyren Neoxy telles que préparées dans ses états financiers consolidés IFRS établis selon les mêmes méthodes comptables qu'Afyren. Il réconcilie en outre les informations financières résumées de la valeur comptable de la participation d'Afyren dans Afyren Neoxy :

En k€	2025.12	2024.12
Pourcentage de détention des titres	51,08%	51,08%
Actifs non courants	83 388	79 198
Actifs courants hors trésorerie et équivalents de trésorerie	6 379	5 684
Trésorerie et équivalents de trésorerie	3 950	4 528
Passifs non courants	42 525	40 412
Passifs courants	51 639	32 293
Actifs nets (100%)	- 448	16 705
Actifs nets attribuables à la société Afyren	- 229	8 533
Goodwill	85	85
Imputation d'une quote-part des obligations convertibles	143	-
Valeur comptable des intérêts dans la coentreprise Neoxy	-	8 618
Résultat opérationnel	- 13 619	- 8 991
Résultat financier	- 3 534	- 2 207
Impôt sur le résultat	-	-
Résultat net	- 17 153	- 10 899
Autres éléments du résultat global		
Résultat global (100%)	- 17 153	- 10 899
Quote part de la société Afyren dans le résultat global de Neoxy	- 8 762	- 5 567
Dividendes reçus par la société Afyren	-	-

Opérations sur le capital

Aucune opération sur le capital d'AFYREN NEOXY n'est intervenue au cours de l'exercice 2024.

Au cours de l'exercice 2025, AFYREN NEOXY a procédé à une réduction de capital d'un montant de 37,5 M€ par prélèvement sur le report à nouveau débiteur.

Obligations convertibles

L'assemblée générale du 11 mai 2023 d'AFYREN NEOXY a décidé d'une émission de 3 000 000 obligations convertibles en actions d'une valeur nominale de 1 euro, soit un emprunt d'un montant total en principal de 3 M€. Ces obligations convertibles en actions ont été souscrites à parts égales par les deux actionnaires de la société AFYREN NEOXY, soit 1,5M€ pour la Société AFYREN et 1,5M€ pour Bpifrance.

Les principales caractéristiques de l'emprunt sont les suivantes :

- Durée de l'emprunt : 4 ans.
- Intérêts : Intérêts capitalisés de 8,00 % par an.
- Parité de conversion : une action de la société pour une obligation convertible en action.

Le traitement comptable de ces obligations convertibles est indiqué ci-dessus.

Emprunts et financements

Au premier semestre 2025, AFYREN NEOXY a obtenu une subvention de 4 M€ qui représente la deuxième tranche d'une enveloppe globale de 8 M€, dont 2 M€ déjà versés à l'ouverture du programme en juin 2021.

Au deuxième semestre 2025, AFYREN NEOXY a obtenu le déblocage des deuxièmes tranches des prêts sécurisés fin 2024 pour sa filiale AFYREN NEOXY pour un total de 7 M€.

En novembre 2024, AFYREN NEOXY a obtenu un nouveau financement de la part de Bpifrance sous la forme d'un Prêt Nouvelle Industrie de 9 M€ afin d'accompagner le démarrage de cette usine pionnière. Libéré en deux tranches de 6 M€, déjà libérée en 2024, et 3 M€, ce prêt a une durée totale de 15 ans, dont 3 ans de différé de remboursement. Il fait partie d'un dispositif Bpifrance développé dans le cadre du Plan France 2030 et visant à financer l'industrialisation d'une technologie innovante.

Fin 2024, AFYREN NEOXY a obtenu un nouveau financement de 10 M€ de type « Sustainability Linked Loan », dont une tranche de 6 M€, déjà libérée en 2024, et une tranche de 4 M€ qui sera libérée ultérieurement sous conditions. Ce prêt est obtenu auprès d'un syndicat bancaire composé à la fois des banques historiques d'AFYREN (BNP Paribas - intervenant aussi en qualité d'arrangeur et de coordinateur ESG - et Banque Populaire Auvergne Rhône-Alpes) et de nouveaux partenaires (Société Générale, Caisse d'épargne et de prévoyance Rhône-Alpes et Crédit Lyonnais).

En 2024, AFYREN a contribué au financement de sa filiale AFYREN NEOXY par un apport en compte courant d'associé à hauteur de 10 M€ sans échéance. Au cours de l'exercice 2025, AFYREN a procédé à un apport complémentaire en compte courant d'associé de 15,0 M€.

Comptabilisation de la licence de savoir-faire :

Afyren accorde à Afyren Neoxy une licence sur la technologie constituée de droits sur des brevets et un savoir-faire pour lui permettre de fabriquer et de commercialiser des produits. Les droits d'utilisation ont démarré dès la phase d'industrialisation de l'usine, qui comprend une phase de

conception (réalisation d'études et adaptation de la technologie au niveau industriel), une phase de construction puis de démarrage jusqu'à atteindre la fin d'une phase de « Ramp-up » et les douze mois qui suivent. Du personnel d'Afyren est mis à disposition d'Afyren Neoxy durant ces phases et refacturé sans marge.

La phase de conception et de construction de l'usine s'est étendu de 2019 à 2021, soit une durée de 3 ans, et la Société Afyren Neoxy envisage d'exploiter cette licence dès son octroi et pendant la phase de production de son usine prévue pour durer 20 ans.

L'exclusivité du contrat de licence est consentie jusqu'à l'atteinte par Afyren Neoxy d'une capacité de production de 50 000 tonnes. Cette licence d'une durée initiale de 10 ans se poursuivra tant que la société Afyren Neoxy continuera sa production.

Sur la base de ces éléments, la Société Afyren Neoxy a initialement enregistré un actif incorporel d'une valeur actualisée de 10,6 M€ correspondant à 23 années de redevances de licence (3 ans depuis son octroi et 20 ans de production), dont 7,5 M€ ont été payés d'avance au titre des 10 premières années. Le solde restant dû est inscrit en dettes sur immobilisations pour 5,2 M€ au 31 décembre 2025 (contre 4,8 M€ au 31 décembre 2024).

La licence est amortie sur une durée de 23 ans soit une charge annuelle de 0,5 M€. En sus, une charge d'intérêt liée à la désactualisation de cette dette est enregistrée en charges financières, soit 6,7 M€ sur 23 ans avec des montants annuels non significatifs sur 2025 et 2024.

Subvention Bio Based Industries (BBI) :

En mai 2020, la société Afyren Neoxy a pris la tête d'un consortium d'une douzaine de sociétés réunies sous la bannière AFTER-BIOCHEM, dans le cadre d'un projet industriel innovant qui s'étalerait sur une durée de 4 ans et dont le coût global était évalué à 33 M€, subventionné à hauteur de 20 M€ par la Commission Européenne.

Ce consortium a rencontré un grand succès, permettant un financement total de l'usine Afyren Neoxy pour un montant allant jusque 16 M€.

La totalité de la subvention a été perçue par Afyren Neoxy, soit :

- Environ 9 M€ en mai 2020 ;
- 1,7 M€ au cours du premier semestre 2022 ;
- 3,4 M€ fin 2023 ;
- 3 M€ (dont 1 M€ liée à la restitution de la retenue de garantie) en novembre 2025.

En juin 2025, AFYREN et ses partenaires entérinent la fin du consortium AFTER-BIOCHEM.

6. Données opérationnelles

6.1. Information sectorielle

Selon IFRS 8, un secteur opérationnel est une composante d'une entreprise :

- Qui s'engage dans des activités susceptibles de lui faire percevoir des produits et supporter des charges ;
- Dont les résultats opérationnels sont régulièrement suivis par le principal décideur opérationnel ;

- Pour laquelle des informations financières distinctes sont disponibles.

Afyren a pour activité de faire de la recherche et développement, ainsi que l'industrialisation et la commercialisation dans le but de mettre au point des procédés de production de molécules, d'extraction de molécules et de métabolites, le tout à partir de biomasse fermentescible. A date, elle n'a accordé qu'une seule licence à Afyren Neoxy. La Société n'a donc qu'un seul secteur opérationnel. Par ailleurs, la quasi-totalité de son activité et de ses actifs sont situés en France.

6.2. Chiffre d'affaires

Conformément à IFRS 15 « Produits des activités ordinaires tirés de contrats conclus avec des clients », le chiffre d'affaires est comptabilisé lorsque chaque obligation de performance est satisfaite, à savoir lorsque le contrôle du bien ou du service est transféré au client pour le montant qu'il s'attend à recevoir.

Le chiffre d'affaires est essentiellement constitué des produits issus des différents contrats conclus avec Afyren Neoxy :

- Licence de brevets et savoir-faire (« la Technologie ») mise à disposition de Afyren Neoxy. La licence est accompagnée de services liés au développement du savoir-faire industriel, incluant la mise à disposition du personnel de l'équipe projet
- Services liés à l'obtention de la subvention BBI par Afyren Neoxy
- Services d'assistance commerciale et d'assistance administrative.

Contrat de licence et de développement du savoir-faire industriel

Il a été déterminé que la licence de la Technologie et le développement du savoir-faire industriel constituent une seule obligation de performance dans la mesure où, s'agissant d'une nouvelle Technologie innovante n'ayant jamais été industrialisée, la licence et le service de développement du savoir-faire industriel ne peuvent être utilisés que conjointement pour permettre à Afyren Neoxy de tirer des bénéfices de la licence. Ainsi, il peut être considéré qu'il s'agit de deux « inputs », intrinsèquement liés, composant une seule promesse au client Afyren Neoxy.

Le chiffre d'affaires au titre de cette obligation de prestation est à comptabiliser de manière continue (« over time ») jusqu'à la fin de la phase d'industrialisation selon IFRS 15.35 a), car le savoir-faire industriel qui en résulte est mis à disposition du client au fur et à mesure de sa création et de son identification. Autrement dit, le client reçoit et consomme simultanément les avantages procurés par le service au fur et à mesure qu'il est fourni. Enfin, même si la licence est accordée pour toute la durée de vie de Afyren Neoxy, l'étalement du revenu s'arrête à la fin de la phase d'industrialisation (phase d'ingénierie, de construction de l'usine et ramp-up globalement) dans la mesure où la licence n'a plus vocation à évoluer post industrialisation.

La contrepartie à recevoir, à savoir une redevance forfaitaire annuelle sur la durée de vie d'Afyren Neoxy est sujette à variabilité en cas de résiliation du contrat, d'arrêt de la production et/ou de la société. A ce stade, la Société considère que le montant de contrepartie à prendre en compte qui, de façon hautement probable n'entraînerait pas une baisse significative du chiffre d'affaires, correspond au montant payé d'avance au titre des dix premières années, c'est-à-dire 7,5 M€. Même si ce montant pourrait devoir pour partie être remboursé en cas de résiliation du contrat avant 10 ans, la Société considère que les conditions de résiliation, limitées, sont hautement improbables. Pour ce qui concerne les redevances forfaitaires qui seront de nouveau versées à compter de la onzième année, même si Afyren Neoxy envisage d'exploiter l'usine sur 20 ans, l'horizon est trop lointain à ce stade pour pouvoir les considérer comme hautement probables, d'autant que la production n'a pas encore commencé.

La mesure la plus pertinente pour déterminer le pourcentage d'avancement est considérée comme étant le passage du temps, impliquant un étalement en linéaire. Ainsi, pendant la phase d'industrialisation estimée à 6 ans, la rémunération fixe de 7,5 M€ prévue au contrat (correspondant à 10 ans de redevances) ainsi que les coûts de personnel refacturés dans le cadre du contrat de mise à disposition du personnel de l'équipe projet sont comptabilisés en linéaire.

Dans la mesure où les redevances de 10 années au titre de la Technologie ont été payées d'avance à la date de signature du contrat, le montant non encore reconnu en chiffre d'affaires est comptabilisé en passif de contrat au bilan (produit différé). De plus, cela génère une composante financement conduisant à la comptabilisation de charges d'intérêts séparément du chiffre d'affaires.

Le contrat prévoit également le versement de redevances basées sur l'EBITDA perçues par Afyren post industrialisation qui seront reconnues en chiffre d'affaires au fur et à mesure où elles seront encourues, conformément à l'exemption prévue par IFRS 15 pour les royalties.

Autres contrats de prestation de service

Ces contrats d'assistance administrative et commerciale remplissent les critères de reconnaissance du revenu en continu selon IFRS 15.35 a). Les montants forfaitaires prévus chaque année sont étalés en linéaire dans la mesure où les coûts encourus par Afyren sont relativement linéaires.

Le chiffre d'affaires se décompose comme suit :

En k€	2025.12	2024.12
Licence et développement du savoir-faire industriel	-	1 370
Autres prestations de services	2 273	1 492
Total chiffre d'affaires	2 273	2 862

En ligne avec le traitement comptable indiqué ci-dessus, le chiffre d'affaires au titre de la licence et du développement du savoir-faire industriel a fini d'être étalé en 2024, date de fin de la phase d'industrialisation.

La hausse de 0,8 M€ des autres prestations de services au 31 décembre 2025 s'explique par la hausse des prestations techniques fournies par Afyren à Afyren Neoxy liées à l'extension du périmètre des services au bénéfice d'Afyren Neoxy.

Les variations des passifs de contrats (produits différés) s'expliquent de la manière suivante :

En k€	2025.12	2024.12
Passifs de contrats au 1er janvier	-	1 322
Augmentation au titre des charges financières de l'année sur le contrat de licence	-	47
Chiffre d'affaires comptabilisé sur la période inclus dans l'ouverture	-	- 1 369
Passifs de contrats au 31 décembre	-	-
Dont Passif Courant	-	-
Dont Passif Non-Courant	-	-

Depuis le 31 décembre 2024, la phase d'industrialisation est terminée. Depuis, il n'y a plus de prestations restant à exécuter dans le cadre du contrat de licence et de service d'industrialisation.

6.3. Autres produits

Les subventions publiques d'exploitation qui compensent des charges encourues par la Société sont comptabilisées de façon systématique en résultat en « Autres produits » sur la période au cours de laquelle les charges sont comptabilisées.

Les subventions publiques d'investissement sont comptabilisées initialement à la juste valeur en produits différés s'il existe une assurance raisonnable qu'elles seront reçues et que la Société se conformera aux conditions qui leur sont attachées. Elles sont ensuite comptabilisées en résultat, en autres produits, de façon systématique sur la durée d'utilité de l'actif afférent.

Le crédit d'impôt recherche est traité comme une subvention publique par analogie. Il est ainsi comptabilisé comme :

- Une subvention d'investissement pour la partie qui compense des charges activées en frais de développement,
- Une subvention d'exploitation pour la partie des dépenses de recherche qui ne sont pas activées.

Les autres produits se décomposent comme suit :

En k€	2025.12	2024.12
Subvention d'exploitation	445	597
Subvention d'investissement étalée en résultat	64	64
Produits de cession d'actifs immobilisés	-	2
Autres	14	2
Total autres produits	523	666

6.4. Charges opérationnelles

Les charges opérationnelles se décomposent comme suit :

En k€	Note	2025.12	2024.12
Total avantages du personnel	6.5	- 5 948	- 5 578
Achats de consommables et équipements		- 633	- 332
Charges locatives	10.	- 329	- 279
Entretiens et réparations		- 44	- 45
Rémunération d'intermédiaires et honoraires		- 1 205	- 1 591
Frais de déplacements et missions		- 354	- 404
Publicité et communication		- 128	- 76
Autres charges externes		- 324	- 309

Total achats et charges externes		- 3 016	- 3 035
Total amortissements des immobilisations et droits d'utilisation	9.	- 858	- 851
Taxes		- 90	- 80
Autres charges		- 30	- 62
Total autres charges		- 120	- 142

6.5. Personnel et effectifs

6.5.1. Effectif

Les effectifs correspondent aux effectifs moyens de la période comprenant les CDD et CDI en équivalents temps plein de la Société.

	2025.12	2024.12
Cadres	34	31
Non cadres	14	13
Effectif moyen sur l'exercice au 31 décembre	48	44

6.5.2. Charges de personnel

Les charges de personnel sont comptabilisées au fur et à mesure des services rendus.

Les charges de personnel s'analysent de la manière suivante :

En k€	2024.12	2023.12
Salaires et traitements	- 4 035	- 3 459
Cotisations sociales	- 1 147	- 1 053
Charges au titre de régimes postérieurs à l'emploi à cotisations définies	- 287	- 286
Charges au titre des régimes d'avantages postérieurs à l'emploi à prestation définie	- 24	- 13
Paiements fondés sur des actions réglés en instruments de capitaux propres	- 455	- 767
Total	- 5 948	- 5 578

L'augmentation des postes « Salaires et traitements » et « Cotisations sociales » est principalement liée à la hausse des effectifs.

6.5.3. Avantages du personnel

Avantages du personnel à court terme

Les avantages à court terme du personnel sont comptabilisés en charges lorsque le service correspondant est rendu. Un passif est comptabilisé pour le montant que la Société s'attend à payer si elle a une obligation actuelle juridique ou implicite d'effectuer ces paiements en contrepartie de services passés rendus par le membre du personnel et que l'obligation peut être estimée de façon fiable.

Régimes à prestations définies

Les régimes à prestations définies de la Société correspondent aux indemnités de départ à la retraite versées aux salariés en France.

L'obligation de la Société au titre de ce régime est comptabilisée au passif et évaluée selon une méthode actuarielle qui tient compte du taux de rotation des salariés, de leur espérance de vie, du taux de progression des salaires et d'un taux d'actualisation. Le calcul est réalisé selon la méthode des unités de crédit projetées avec salaire de fin de carrière.

Le coût des services est comptabilisé en charges de personnel. Il comprend le coût des services rendus au cours de la période, le coût des services passés résultant de la modification ou de la réduction d'un régime, intégralement comptabilisé en résultat de la période au cours de laquelle il est intervenu, et les pertes et gains résultant des liquidations.

La charge d'intérêt, correspondant à l'effet de désactualisation des engagements, est comptabilisée en charges financières.

Les réévaluations du passif (écarts actuariels) sont comptabilisées en autres éléments non recyclables du résultat global.

Décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021

La décision d'agenda finale de l'IFRS IC du 24 mai 2021 concernant l'attribution des avantages aux périodes de service n'a pas d'impact significatif pour la Société.

Régimes à cotisations définies

Les cotisations à payer à un régime à cotisations définies sont comptabilisées en charges lorsque le service correspondant est rendu. Les cotisations payées d'avance sont comptabilisées à l'actif dans la mesure où un remboursement en trésorerie ou une diminution des paiements futurs est possible. Il s'agit du régime de retraite général de la Sécurité sociale et des régimes complémentaires.

- *Indemnité de départ à la retraite (IDR)*

Les principales hypothèses actuarielles retenues à la date de clôture sont les suivantes :

	2025.12	2024.12
Taux d'actualisation	4,00%	3,50%
Taux d'augmentation des salaires	1,50%	1,50%
Turnover	Dares table R&D	Dares table R&D
Age de départ en retraite	65	65
Table de mortalité	INSEE 2016-2018	INSEE 2016-2018

La variation de la valeur actualisée de l'obligation au titre des indemnités de départ à la retraite se présente de la façon suivante :

En k€	2025.12	2024.12
Solde au 1er janvier	73	61
Comptabilisés en résultat net		
Coût des services de l'année	21	11
Coût financier	3	2
Compris dans les autres éléments du résultat global		
Perte (gain) liés à la réévaluation du passif (écart actuariel)	- 7	- 2
Total	17	12
Autres		
Prestations payées	-	-
Total	-	-
Solde au 31 décembre	90	73

6.5.4. Paiements fondés sur des actions

Les attributions de Bons de Souscription de Parts de Créateur d'Entreprise (BSPCE) et d'actions gratuites (AGA) aux salariés d'Afyren sont des plans à base d'actions réglés en instruments de capitaux propres.

La juste valeur déterminée à la date d'attribution de ces plans est comptabilisée en charges, en contrepartie d'une augmentation des capitaux propres, sur la période d'acquisition des droits, selon la méthode d'acquisition graduelle des droits pour les BSPCE puisque ces derniers sont acquis par tranches, et en linéaire pour les AGA. Le montant comptabilisé en charges est ajusté pour refléter le nombre des droits pour lesquels il est estimé que les conditions de service seront remplies, de telle sorte que le montant comptabilisé in fine est basé sur le nombre réel de droits qui remplissent les conditions de service à la date d'acquisition.

La juste valeur des BSPCE est déterminée sur la base du modèle d'évaluation Black-scholes.

La juste valeur des AGA correspond à la juste valeur des actions à la date d'attribution (i.e. le cours de l'action) diminuée de la valeur actualisée des dividendes futurs éventuels estimés sur la période d'acquisition des droits.

Conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux plans de rémunération à base d'actions, la Société n'a pas retraité les plans de BSPCE qui correspondaient à des droits acquis à la date de transition aux IFRS au 1^{er} janvier 2019. Ainsi, seuls les BSPCE 5 ont été retraités à cette date.

Conformément aux termes de l'assemblée générale mixte du 21 juin 2023, les délégations de compétences suivantes ont été mises en œuvre :

- Le Conseil d'Administration du 1er janvier 2024 a décidé d'allouer, en date du 1er janvier 2024, 12 868 actions gratuites (AGA 2023) au profit de deux salariés d'Afyren. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence de deux ans.
- Le Conseil d'Administration du 28 mars 2024 a décidé d'allouer, en date du 28 mars 2024, 14 069 actions gratuites (AGA 2023) au profit d'un salarié d'Afyren. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence d'un an.
- Le Conseil d'Administration du 28 mars 2024 a décidé d'allouer, en date du 28 mars 2024, 180 500 actions gratuites (AGA 2023-LTIP2) au profit de salariés et mandataires sociaux d'Afyren. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence jusqu'au 31 mars 2027. L'acquisition est également soumise à des conditions de performance financière et de performance de développement de la Société correspondant à des conditions hors marché. Au 31 décembre 2025, en vue de déterminer la charge de rémunération correspondante, il a été estimé que ces objectifs étaient atteints à hauteur de 75 %.

Conformément aux termes de l'assemblée générale mixte du 19 juin 2024, les délégations de compétences suivantes ont été mises en œuvre :

- Le Conseil d'Administration du 8 juillet 2024 a décidé d'allouer, en date du 8 juillet 2024, 4 000 actions gratuites (AGA 2024) au profit d'un salarié d'Afyren Neoxy. L'acquisition des actions est soumise à une condition de présence de deux ans.
- Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2024 a décidé d'allouer, en date du 18 décembre 2024, 266 500 actions gratuites (AGA 2024) au profit de salariés et de dirigeants d'Afyren.
- Le Conseil d'Administration du 18 décembre 2024 a décidé d'allouer, en date du 18 décembre 2024, 70 000 actions gratuites (AGA 2024) au profit de salariés et de dirigeants d'Afyren.
- Le Conseil d'Administration du 17 juin 2025 a décidé d'allouer, en date 17 juin 2025, 7 500 actions gratuites (AGA 2024) au profit de deux salariés.
- Le Conseil d'Administration du 16 décembre 2025 a décidé d'allouer, en date 16 décembre 2025, 38 000 actions gratuites (AGA 2024) au profit de trois bénéficiaires.

Les principales caractéristiques et conditions relatives aux attributions dans le cadre de ces plans sont les suivantes :

	Nombre d'actions attribuées	Date d'attribution	Conditions d'acquisition des droits	Vie contractuelle des options	Juste valeur moyenne (en €)
BSPCE 5	30 000	01/07/2019	Présence (3 ans)	10 ans	5,69
BSPCE 5	47 500	01/07/2019	Présence (3 ans)	10 ans	5,69
BSPCE 5	15 000	30/10/2019	Présence (3 ans)	10 ans	5,70
BSPCE 5	60 000	12/12/2019	Présence (3 ans)	10 ans	5,70
BSPCE 5	7 500	21/05/2020	Présence (3 ans)	10 ans	5,71
BSPCE 5	175 000	16/09/2020	Présence (3 ans)	10 ans	5,68
BSPCE 5	10 000	01/12/2020	Présence (3 ans)	10 ans	5,67
BSPCE 5	42 500	21/01/2021	Présence (3 ans)	10 ans	5,67
BSPCE 5	17 500	04/02/2022	Présence (3 ans)	10 ans	3,83
BSPCE 5	15 000	24/03/2022	Présence (3 ans)	10 ans	3,65
AGA 2021	360 668	24/03/2022	Présence (3 ans)	n.a.	5,36
BSPCE 2022	7 500	05/07/2022	Présence (3 ans)	10 ans	2,95
AGA 2023-LTIP	169 395	18/09/2023	Présence (jusqu'au 31/03/2026), performance et développement	n.a.	4,93
AGA 2024-1	4 000	01/01/2024	Présence (2 ans)	n.a.	2,22
AGA 2023-LTIP2	174 000	28/03/2024	Présence (jusqu'au 31/03/2027), performance et développement	n.a.	1,90
AGA 2024-2	252 500	18/12/2024	Présence (2 ans)	n.a.	2,13
AGA 2024-3	70 000	18/12/2024	Présence (1 an)	n.a.	2,13
AGA 2024-4	4 000	17/06/2025	Présence (2 ans)	n.a.	3,00
AGA 2024-5	3 500	17/06/2025	Présence (1 an)	n.a.	3,00
AGA 2024-6	38 000	16/12/2025	Présence (2 ans)	n.a.	2,78
Total	1 503 563				

Les données utilisées pour évaluer les justes valeurs à la date d'attribution des AGA attribués en 2024 et 2025 sont les suivantes :

	AGA 2023-LTIP2 émis en 2024	AGA 2023 émis en 2024	AGA 2024 émis en 2024	AGA 2024 émis en 2025
Juste valeur en date d'attribution (en €)	1,90	2,22	De 1,90 à 2,13	2,78 à 3,00
Prix de l'action en date d'attribution (en €)	1,90	2,22	De 1,90 à 2,13	2,78 à 3,00

Prix d'exercice de l'option (en €)	N/A	n.a.	n.a.	n.a.
Volatilité attendue (moyenne pondérée)	N/A	n.a.	n.a.	n.a.
Durée de vie attendue (moyenne pondérée)	3 ans	1 an	De 1 an à 2 ans	De 1 an à 2 ans
Dividendes attendus	0%	0%	0%	0%
Taux d'intérêt sans risque (basé sur les obligations d'État)	n.a.	n.a.	n.a.	n.a.

En 2024 et 2025, la variation du nombre de BSPCE est la suivante :

Nombre de BSPCE	2025.12	Prix moyen pondéré d'exercice 2025 (en €)	2024.12	Prix moyen pondéré d'exercice 2024 (en €)
En circulation au 1er janvier	482 501	2,00	545 000	2,01
Déchues pendant la période	- 30 000	1,14		
Exercées pendant la période			- 62 499	2,06
Attribuées pendant la période				
En circulation au 31 décembre	452 500	2,06	482 501	2,00
Exerçables au 31 décembre	427 500		444 167	

En 2024 et 2025, la variation du nombre d'AGA est la suivante :

Nombre d'AGA	2025.12	Prix moyen pondéré d'exercice 2025 (en €)	2024.12	Prix moyen pondéré d'exercice 2024 (en €)
En circulation au 1er janvier	1 111 840	-	683 475	-
Déchues pendant la période	- 24 711	-	- 38 495	-
Exercées pendant la période	- 51 524	-	- 81 077	-
Attribuées pendant la période	45 500	-	547 937	-
En circulation au 31 décembre	1 081 105	-	1 111 840	-
Exerçables au 31 décembre			-	

6.5.5. Rémunération des principaux dirigeants (parties liées)

Les rémunérations comptabilisées en charges pour les principaux dirigeants, correspondant aux membres du Comité de Direction et du Conseil d'Administration, sont les suivantes :

En k€	2025.12	2024.12
Avantages du personnel à court terme	1 172	1 326
Avantages postérieurs à l'emploi à cotisations définies	86	104
Avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies	16	5
Paiements fondés sur des actions	253	655
Total	1 527	2 090

Le passif lié aux avantages postérieurs à l'emploi à prestations définies au titre des principaux dirigeants est de 0,04 M€ au 31 décembre 2025 et de 0,03 M€ au 31 décembre 2024.

7. Résultat financier

Charges d'intérêts

Les charges provenant des intérêts sur emprunts, dettes financières et dettes de loyers sont comptabilisées selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Les produits financiers et charges financières de la Société comprennent :

En k€	2025.12	2024.12
Charges d'intérêts sur emprunts	- 60	- 74
Charges d'intérêts sur avances remboursables	- 1	207
Charges d'intérêts sur dettes de loyers IFRS 16	- 14	- 20
Composante financement sur le contrat de licence	-	- 47
Pertes de change	- 3	- 1
Total charges financières	-78	65
Autres produits financiers	1 394	1 676
Gains de change	2	2
Variation de juste valeur des actifs financiers	225	148
Total produits financiers	1 621	1 826
Résultat financier	1 543	1 891

La variation de juste valeur des actifs financiers correspond à la variation de juste valeur des obligations convertibles émises par Afyren Neoxy et souscrites par Afyren.

Les autres produits financiers correspondent principalement aux produits d'intérêts des comptes à terme et aux produits d'intérêts du compte courant d'associé avec Afyren Neoxy.

8. Impôts sur le résultat

Impôts sur le résultat

Les impôts sur les résultats comprennent la charge (le produit) d'impôt exigible et la charge (le produit) d'impôt différé, calculés conformément aux législations fiscales en vigueur en France. Ils sont comptabilisés dans le compte de résultat, sauf s'ils portent sur des éléments comptabilisés en autres éléments du résultat global, directement en capitaux propres ou dans le cadre de regroupements d'entreprises. Les actifs et les passifs d'impôt sont compensés à condition qu'ils remplissent certains critères.

La Société a considéré que la contribution sur la valeur ajoutée des entreprises (C.V.A.E.) répond, selon l'analyse des textes, à la définition d'un impôt sur le résultat telle qu'énoncée par IAS 12.2 (« Impôts dus sur la base des bénéfices imposables »).

Impôt exigible

L'impôt exigible comprend le montant estimé de l'impôt dû (ou à recevoir) au titre du bénéfice (ou de la perte) imposable d'une période et tout ajustement du montant de l'impôt exigible au titre des périodes précédentes. Le montant de l'impôt exigible dû (ou à recevoir) est déterminé sur la base de la meilleure estimation du montant d'impôt que la Société s'attend à payer (ou à recevoir) reflétant, le cas échéant, les incertitudes qui s'y rattachent. Il est calculé sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture.

Impôts différés

L'impôt différé est comptabilisé sur la base des différences temporelles entre la valeur comptable des actifs et passifs et leurs bases fiscales.

Les actifs d'impôt différé ne sont comptabilisés au titre des différences temporelles déductibles et des pertes fiscales et crédits d'impôt non utilisés que dans la mesure où il est probable que le Groupe disposera de bénéfices futurs imposables sur lesquels ceux-ci pourront être imputés. Les bénéfices futurs imposables sont évalués par rapport au renversement des différences temporelles imposables. Si le montant des différences temporelles ne suffit pas à comptabiliser l'intégralité d'un actif d'impôt différé, les bénéfices futurs imposables, ajustés du renversement des différences temporelles, sont évalués par rapport au plan d'activité de chacune des filiales du Groupe. Les actifs d'impôt différé sont examinés à chaque date de clôture et sont réduits dans la mesure où il n'est plus probable qu'un bénéfice imposable suffisant sera disponible. Ces réductions sont reprises lorsque la probabilité de bénéfices futurs imposables augmente.

Les actifs et passifs d'impôt différé sont évalués aux taux d'impôt dont l'application est attendue sur la période au cours de laquelle l'actif sera réalisé et le passif réglé, sur la base des taux d'impôts qui ont été adoptés ou quasi adoptés à la date de clôture, et rend compte, le cas échéant, de l'incertitude relative aux impôts sur le résultat.

8.1. Charge d'impôt sur le résultat

En k€	2025.12	2024.12
Impôt exigible	-	-
Impôt différé	-	-
CVAE	-	-
TOTAL	-	-

8.2. Preuve d'impôt sur le résultat

Le rapprochement entre le taux d'impôt effectif et le taux d'impôt théorique se présente comme suit :

En k€	2025.12	2024.12
Résultat avant impôt	- 14 366	- 9 754
Neutralisation de la quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	8 762	5 567
Résultat avant impôt et quote-part dans le résultat de l'entreprise mise en équivalence (nette d'impôt)	- 5 604	- 4 187
Taux d'imposition normatif	25,0%	25,0%
(Charge) / produit d'impôt théorique	1 401	1 047
Eléments de rapprochement avec le taux effectif		
- CIR	106	143
- Autres crédits d'impôts		
- CVAE en charge d'impôt		
- Déficit de la période non activés	- 1 398	- 1 060
- Charge de rémunération à base d'actions	- 114	- 192
- Résultat de cession sur actions propres	- 13	63
- Différences permanentes	- 1	- 4
- Obligations convertibles	-	-
- Autres différences	20	4
(Charge) / produit d'impôt effectivement constaté	-	-

8.3. Ventilation des actifs (passifs) nets d'impôts différés

Les variations des soldes d'impôts différés se présentent comme suit :

En k€	2025.12	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	2025.12		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	796	- 205	2	-	593	593	
Passif au titre des prestations définies	18	6	- 2	-	22	22	
Contrats de location	5	- 1	-	-	4	4	
Obligations convertibles	-	-	-	-	-		
Accord de licence à Neoxy	- 744	188	-	-	- 557		- 557
Autres retraitements	- 75	12	-	-	- 63		- 63
TOTAL IMPOTS DIFFERES	-	-	-	-	0	619	- 619

En k€	2024.12	Variation en compte de résultat	Variation en autres éléments du résultat global	Variation en capitaux propres	2024.12		
					Net	Actifs d'impôt différé	Passifs d'impôt différé
Actifs d'impôt différé lié aux déficits reportables	664	133	- 1	-	796	796	
Passif au titre des prestations définies	15	2	1	-	18	18	
Contrats de location	3	1	-	-	5	5	
Obligations convertibles	-	-	-	-	-		
Accord de licence à Neoxy	- 601	- 143	-	-	- 744		- 744
Autres retraitements	- 82	7	-	-	- 75		- 75
TOTAL IMPOTS DIFFERES	-	-	-	-	0	819	- 819

8.4. Impôts différés actifs non reconnus

La Société n'a pas comptabilisé à ce stade d'actif d'impôt différé relatif aux pertes fiscales non utilisées détaillées ci-dessous dans la mesure où leur recouvrabilité n'est prévue qu'à long terme.

IDA non reconnus :

2025.12		2024.12		
Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)	Montants bruts (en K€)	Effet d'impôt (en K€)	Délai d'expiration du déficit fiscal
28 932	7 233	23 339	5 835	n.a.

8.5. Incertitudes fiscales

La Société n'a aucune incertitude fiscale significative dans le champ d'application d'IFRIC 23.

9. Immobilisations incorporelles et corporelles

9.1. Immobilisations incorporelles

Recherche et Développement

Les dépenses de recherche sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues.

Les dépenses de développement sont comptabilisées en tant qu'immobilisations incorporelles si et seulement si les dépenses peuvent être mesurées de façon fiable et la Société peut démontrer la faisabilité technique et commerciale du produit ou du procédé, l'existence d'avantages économiques futurs probables et son intention ainsi que la disponibilité de ressources suffisantes pour achever le développement et utiliser ou vendre l'actif. Autrement, elles sont comptabilisées en charges lorsqu'elles sont encourues. Après la comptabilisation initiale, les dépenses de développement sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Les coûts d'emprunt liés au financement des frais de développement activés sont inclus dans le coût de ces derniers. La Société a choisi d'utiliser l'exemption d'IFRS 1 permettant d'appliquer prospectivement à compter de la date de transition aux IFRS au 1^{er} janvier 2019 les dispositions d'IAS 23 relatives aux coûts d'emprunt à capitaliser.

Autres immobilisations incorporelles

Les autres immobilisations incorporelles correspondent principalement à des brevets et logiciels informatiques. Elles ont une durée d'utilité déterminée et sont comptabilisées à leur coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Amortissement

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée des immobilisations.

Les durées d'utilité estimées pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Licence développée en interne : 10 ans
- Brevets : 10 ans
- Logiciels informatiques : 2 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations incorporelles se décomposent comme suit :

En k€	2024.12	Acquisition s	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassement s	2025.12
Technologie développée en interne	3 682	-	-			3 682
Concessions, brevets & droits similaires	799	51	-			849
Frais de développement en cours	1 056	83	-			1 139
Autres immobilisations incorporelles	-	-	-			-
Immobilisations incorporelles (valeur brute)	5 536	133	-	-	-	5 670
Amortissement technologie développée en interne	- 2 221			- 368		- 2 589
Amortissement conc, brevets & dts similaires	- 375			- 82		- 457
Amortissement autres immobilisations incorporelles	-			-		-
Amortissement immobilisations incorporelles	- 2 596	-	-	- 450	-	- 3 046
Total valeur nette	2 940	133	-	- 450	-	2 623

En k€	2023.12	Acquisition s	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassement s	2024.12
Technologie développée en interne	3 682					3 682
Concessions, brevets & droits similaires	767	31				799
Frais de développement en cours	1 036	20				1 056
Autres immobilisations incorporelles	-					-
Immobilisations incorporelles (valeur brute)	5 485	51	-	-	-	5 536
Amortissement technologie développée en interne	- 1 853			- 368		- 2 221
Amortissement conc, brevets & dts similaires	- 299			- 76		- 375

Amortissement autres immobilisations incorporelles	-	-	-	-
Amortissement immobilisations incorporelles	- 2 152	-	-	- 444
Total valeur nette	3 333	51	-	- 444

Les variations des concessions, brevets & droits similaires correspondent aux acquisitions de brevets nécessaires à la recherche et développement (procédés sur engrais, vinasse, ...).

Les variations des frais de développement en cours correspondent aux dépenses engagées dans le cadre du projet « R&D Booster » démarré en février 2019.

9.2. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont évaluées au coût diminué du cumul des amortissements et du cumul des pertes de valeur.

Le profit ou la perte sur cession d'immobilisations corporelles est comptabilisé en résultat net.

L'amortissement est calculé selon un mode linéaire sur la durée d'utilité estimée.

Les durées d'utilité estimées des immobilisations corporelles pour la période en cours et la période comparative sont les suivantes :

- Installations techniques, matériels et outillages : 3 à 5 ans
- Matériels informatiques : 2 à 3 ans
- Mobilier : 3 à 5 ans
- Agencements : 3 à 5 ans

Les modes d'amortissement, les durées d'utilité et les valeurs résiduelles sont revus à chaque date de clôture et ajustés si nécessaire.

Les immobilisations corporelles se décomposent comme suit :

En k€	2024.12	Acquisitions	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassements	2025.12
Autres installations tech, matériel & outillage	667	48	- 20		77	772
Agencements	145	2				148
Mobilier de bureau	63	7				69
Matériel informatique	9	4	-			12
Autres immobilisations corporelles	-	- 0	-			- 0
Immobilisations corporelles en cours	77	-			- 77	-
Immobilisations corporelles (valeur brute)	960	60	- 20	-	-	1 001
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	- 517		-	- 127	-	- 644

Amortissement Agencements	- 66		19	- 28	-	- 75
Amortissement mobilier de bureau	- 45		-	- 18	-	- 62
Amortissement matériel informatique	- 10		-	-	-	- 10
Amortissement autres immobilisations corp.	-		-	-	-	-
Amortissement immobilisations corporelles	- 637	-	19	- 173	-	- 792
Total valeur nette	323	60	- 1	- 173	-	210

En k€	2023.12	Acquisition s	Cessions	Dotations de l'exercice	Reclassement s	2024.12
Autres installations tech, matériel & outillage	585	82				667
Agencements	134	11	-			145
Mobilier de bureau	63	-				63
Matériel informatique	9	-	-			9
Autres immobilisations corporelles	-	0				0
Immobilisations corporelles en cours	-	77				77
Immobilisations corporelles (valeur brute)	791	170	-	-	-	960
Amortissement autres installations tech, matériel & outillage	- 380		-	- 137	-	- 517
Amortissement Agencements	- 39			- 27	-	- 66
Amortissement mobilier de bureau	- 28		-	- 17	-	- 45
Amortissement matériel informatique	- 6		-	- 4	-	- 10
Amortissement autres immobilisations corp.	-		-	-	-	-
Amortissement immobilisations corporelles	- 453	-	-	- 184	-	- 637
Total valeur nette	338	170	-	- 184	-	323

9.3. Tests de dépréciation

Conformément à IAS 36 « Dépréciation d'actifs », la Société examine régulièrement s'il existe des indices de perte de valeur des immobilisations incorporelles et corporelles à durée d'utilité déterminée. S'il existe de tels indices, la société effectue un test de dépréciation afin d'évaluer si la valeur comptable des actifs (ou des groupes d'actifs correspondant aux unités génératrices de trésorerie) n'est pas supérieure à sa valeur recouvrable, définie comme la valeur la plus élevée entre la juste valeur diminuée des coûts de sortie et la valeur d'utilité.

Il n'a pas été identifié de pertes de valeur sur les exercices 2025 et 2024.

10. Contrats de location

A la signature d'un contrat, la Société détermine si celui-ci constitue, ou contient, un contrat de location.

Le contrat est ou contient un contrat de location s'il confère le droit de contrôler l'utilisation d'un actif identifié pour une période de temps en échange d'une contrepartie. Pour évaluer si un contrat donne le droit de contrôler un actif identifié tout au long de la durée d'utilisation du bien, la Société évalue si : i) le contrat implique l'utilisation d'un actif identifié, ii) la Société a le droit d'obtenir la quasi-totalité des avantages économiques de l'utilisation de l'actif tout au long de la période d'utilisation, et iii) la Société a le droit de décider de l'utilisation de l'actif.

La Société comptabilise un actif « droit d'utilisation » et une dette de loyers à la date de mise à disposition du bien loué. L'actif « droit d'utilisation » est initialement évalué au coût, c'est-à-dire au montant initial de la dette de loyers majorée de tout paiement de loyers déjà effectué à la date de début du contrat, des coûts directs initiaux éventuellement supportés et d'une estimation des coûts de démantèlement et d'enlèvement de l'actif sous-jacent ou de remise en état de ce dernier ou du site où il se trouve, moins tout avantage incitatif à la location éventuellement perçu.

L'actif « droit d'utilisation » est ensuite amorti sur une base linéaire du début à la fin du contrat de location, sauf si ce dernier prévoit un transfert à la Société de la propriété de l'actif sous-jacent au terme du contrat ou si le coût de l'actif « droit d'utilisation » tient compte du fait que la Société exercera une option d'achat. Dans ce cas, l'actif « droit d'utilisation » sera amorti sur la durée de vie utile de l'actif sous-jacent, déterminée sur la même base que celle des immobilisations corporelles. De plus, l'actif « droit d'utilisation » verra sa valeur régulièrement revue à la baisse en cas de pertes pour dépréciation et fera l'objet d'ajustements au titre de certaines réévaluations de la dette de loyers.

La dette de loyers est initialement évaluée à la valeur actualisée des loyers dus non encore payés à la date de début du contrat. Le taux d'actualisation utilisé correspond au taux d'intérêt implicite du contrat ou, s'il ne peut être aisément déterminé, au taux d'emprunt marginal de la Société. C'est ce dernier taux que la Société emploie généralement comme taux d'actualisation.

La Société détermine son taux d'emprunt marginal à partir des taux d'intérêt accordés par différentes sources de financement externes pour une durée équivalente à celle du contrat de location.

Les paiements de location inclus dans l'évaluation de la dette locative comprennent les

éléments suivants :

- Des loyers fixes, y compris les loyers fixes en substance ;
- Des loyers variables indexés sur un indice ou un taux, initialement mesurés sur la base de l'indice ou du taux en question à la date de début du contrat ;
- Des montants payables au titre de la garantie de valeur résiduelle ; et
- Du prix d'exercice d'une option d'achat que la Société est raisonnablement certaine d'exercer, des loyers payés au cours de la période de renouvellement si la Société est raisonnablement certaine d'exercer une option de prolongation et des pénalités de résiliation anticipées du contrat de location, à moins que la Société ne soit raisonnablement certaine de ne pas résilier le contrat par anticipation.
- Déduction faite des avantages incitatifs accordés par le bailleur.

La dette de loyers est évaluée au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif. Elle est réévaluée en cas de modification des loyers futurs dû à un changement d'indice ou de taux, en cas de réévaluation par la Société du montant attendu au titre de la garantie de valeur résiduelle, si la Société revoit ses probabilités d'exercer une option d'achat, de prolongation ou de résiliation, ou en cas de révision d'un loyer fixe en substance.

Lorsque la dette de loyers est réévaluée, un ajustement est apporté à la valeur comptable de l'actif lié aux droits d'utilisation ou est comptabilisé en résultat si le montant de l'actif lié aux droits d'utilisation a été réduit à zéro.

Enfin, la Société a choisi de ne pas comptabiliser les actifs liés au droit d'utilisation et les dettes de loyers pour les contrats à court terme, dont le bail a une durée inférieure ou égale à 12 mois, ainsi que les locations d'actifs de faible valeur (inférieure à 5 000 euros). Ces loyers sont comptabilisés en charges.

La Société comptabilise des actifs et passifs d'impôts différés sur la dette de loyers et le droit d'utilisation respectivement en considérant que les déductions fiscales sont attribuables au passif.

En cas de renégociation d'un contrat de location (montant de loyer et/ou durée) allant au-delà des dispositions initiales du contrat, les modifications de contrats conduisent généralement le preneur à recalculer la dette de loyer en utilisant un taux d'actualisation révisé en contrepartie d'une modification du droit d'utilisation.

Dans le cadre de la comptabilisation des contrats de location selon IFRS 16 en date de transition aux IFRS au 1^{er} janvier 2019, la Société a choisi d'appliquer l'exemption prévue par IFRS 1 permettant d'évaluer la dette de loyers à cette date à hauteur de la valeur actualisée des paiements restants sur la base du taux marginal d'endettement du preneur à la date de transition et le droit d'utilisation à hauteur de la dette de loyers (ajusté des montants de loyers prépayés ou avantages reçus le cas échéant). Par ailleurs, les contrats d'une durée résiduelle inférieure à 12 mois à la date de transition les contrats portant sur des biens de faible valeur n'ont pas été retraités.

Dans le cadre de son activité, la Société est amenée à louer des locaux, des véhicules ainsi que des matériels.

Les principaux contrats sur les périodes présentés sont :

- Les contrats 3-6-9 des bureaux de Clermont-Ferrand, signés en mai 2020, et de Lyon, signés en décembre 2022. Les durées de location retenues initialement correspondent aux premières périodes triennales, et peuvent être reconduite à chaque période triennale dans la mesure où une prolongation au-delà n'est pas raisonnablement certaine, dès le début

du contrat, au regard des besoins croissants en matière des locaux. Il s'agit de loyers fixes indexés.

Les contrats de location des véhicules ont des loyers fixes et des durées d'environ 3 ans ne contenant pas d'option de résiliation anticipée ni de renouvellement.

Les contrats exemptés pour courte durée correspondent essentiellement à des locaux temporaires. Les contrats exemptés pour biens de faible valeur correspondent essentiellement à du matériel informatique.

Les droits d'utilisation se décomposent de la manière suivante :

En k€	Locaux	Véhicules	Matériels	Total
Solde au 31 décembre 2023	310	38	92	441
Charge d'amortissement pour l'exercice	- 159	- 47	- 18	- 224
Reprise d'amortissement pour l'exercice				-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »		52		52
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »		- 16		- 16
Solde au 31 décembre 2024	151	29	74	253
Charge d'amortissement pour l'exercice	- 157	- 18	- 58	- 233
Reprise d'amortissement pour l'exercice				-
Ajouts à l'actif « droits d'utilisation »	314		108	422
Décomptabilisation de l'actif « droits d'utilisation »				-
Solde au 31 décembre 2025	308	10	124	442

Au 31 décembre 2025, les nouveaux droits d'utilisation correspondent principalement à la conclusion de nouveaux contrats de location de véhicules, ainsi qu'à la reconduction du contrat de location des bureaux de Lyon pour une nouvelle période triennale.

Par ailleurs, les impacts afférents sur le compte de résultat et en termes de flux de trésorerie se présentent comme suit :

- **Montants comptabilisés en résultat net :**

En k€	2025.12	2024.12
Charges d'intérêts sur dettes de loyers	14	17
Charges liées aux contrats de location de courte durée	54	51
Charges liées aux contrats de location portant sur des actifs de faible valeur, hors ceux de courte durée	105	110
Solde au 31 décembre	174	178

- **Montants comptabilisés en flux de trésorerie :**

En k€	2025.12	2024.12
Total des sorties de trésorerie imputables aux contrats de location	513	483

11. Actifs financiers non courants

Les prêts et cautionnement versés dans le cadre de contrats de location principalement sont comptabilisés initialement à leur juste valeur puis au coût amorti.

Obligations convertibles, émises par Afyren Neoxy et souscrites par Afyren et la Bpifrance : cf. Note 5.

En k€	2025.12	2024.12
Obligations convertibles	1 347	1 265
Dépôts et cautionnements versés	49	52
Actifs financiers non courant	1 396	1 317

Les actifs financiers non courants correspondent :

- A des cautions versées dans le cadre de contrats de location pour 0,05 M€ au 31 décembre 2025 et 0,05 M€ au 31 décembre 2024 ;
- Aux obligations convertibles (émises par Afyren Neoxy) souscrites par Afyren, au cours du premier semestre 2023 :
 - Au 31 décembre 2025, pour 1,3 M€ correspondant à la juste valeur des instruments de 2,0 M€ à la laquelle est imputée :
 - 0,5 M€ correspondant à la quote-part d'AFYREN dans la composante « capitaux propres » des obligations comptabilisées dans les comptes d'Afyren Neoxy.
 - 0,1 M€ correspondant à la quote-part négative détenue par AFYREN dans les actifs nets d'AFYREN NEOXY
 - Au 31 décembre 2024, pour 1,3 M€ correspondant à la juste valeur des instruments de 1,8 M€ à la laquelle est imputée 0,5 M€ correspondant à la quote-part d'AFYREN dans la composante « capitaux propres » des obligations comptabilisées dans les comptes d'Afyren Neoxy.

12. Créances clients et autres actifs courants

Les créances clients, le compte courant accordé à Afyren Neoxy et les autres créances opérationnelles sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Conformément à IFRS 9, la Société applique la méthode simplifiée dans l'évaluation des créances commerciales et reconnaît les pertes de valeur attendues sur la durée de vie de celles-ci.

Les créances clients et autres actifs courants se décomposent comme suit :

En k€	2025.12	2024.12
Créances clients	482	432
Dépréciation des créances au titre des pertes attendues	-	-
Total créances clients	482	432
Actifs financiers courants	146	107
Charges constatées d'avance	87	123
Créances fiscales	82	67
Comptes courants actif	26 050	10 231
Créance sur crédit d'impôt recherche	442	571
Autres actifs courants	21	38
Total autres actifs courants	26 682	11 030

Les créances clients correspondent aux créances vis-à-vis d'Afyren Neoxy dans le cadre des contrats de services conclus avec cette dernière.

Au 31 décembre 2025, le poste « Comptes courants actif » correspond à la contribution d'Afyren au financement d'Afyren Neoxy par un apport en compte courant d'associé à hauteur de 25,0 M€ (hors intérêts capitalisés et courus). Il est rémunéré au taux maximum des intérêts de compte courant d'associés fiscalement déductible et ces intérêts sont capitalisés.

Le poste « Actifs financiers courants », s'élevant à 0,1 M€ au 31 décembre 2025 et 0,1 M€ au 31 décembre 2024, est relatif :

- Au compte de liquidité souscrit le 1er novembre 2021. Lors de la souscription de ce contrat de liquidité d'une durée de 12 mois (avec tacite reconduction) avec la société ODDO BHF SCA, la Société a fait un versement de 0,3 M€. Cette somme est destinée à financer les achats et ventes d'actions propres sur le marché. Au cours du premier semestre 2023, Afyren a procédé à l'augmentation des moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de liquidité à hauteur de 0,15 M€.
- Aux comptes de rachat d'actions souscrits, auprès de Natixis Corporate & Investment Banking, en avril 2023 et janvier 2024, dans le cadre d'un programme de rachat d'actions destinées à servir les plans pluriannuels d'attributions gratuites d'actions. Lors de la souscription du premier contrat de rachat d'actions en avril 2023, la Société a fait un versement de 0,25 M€. Au cours du second semestre 2023, Afyren a procédé à l'augmentation des moyens mis à disposition dans le cadre du contrat de rachat d'actions à hauteur de 0,15 M€. Lors de la souscription du second contrat de rachat d'actions en janvier 2024, la Société a effectué un versement de 0,275 M€ (pour un montant maximum de rachat de 0,3 M€). Le programme a pris fin en mai 2024, 151 947 titres ont été rachetés.

13. Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie se composent des disponibilités détenues auprès des autres banques. Les équivalents de trésorerie sont les placements à court terme, très liquides qui sont facilement convertibles en un montant connu de trésorerie et qui sont soumis à un risque négligeable de changement de valeur.

Au sein du tableau de flux de trésorerie, le poste correspond à la trésorerie et les équivalents de trésorerie, après déduction des découverts bancaires.

En k€	2025.12	2024.12
Comptes bancaires	3 426	7 975
Equivalents de trésorerie	31 734	25 563
Trésorerie et équivalents de trésorerie dans l'état de la situation financière	35 159	33 538
Découverts bancaires remboursables à vue et utilisés pour les besoins de la gestion de la trésorerie	-	-
Trésorerie et équivalents de trésorerie du tableau des flux de trésorerie	35 159	33 538

Le poste « Equivalents de trésorerie » correspond à des comptes à terme. Au 31 décembre 2025, ces comptes à terme sont ouverts pour une durée allant de 3 mois à 5 ans et sont remboursables à tout moment de manière anticipée sous réserve d'un préavis de 32 jours.

14. Capitaux propres

14.1. Capital social

Les frais d'émission d'augmentations de capital sont comptabilisés en capitaux propres.

Si la Société rachète ses propres instruments de capitaux propres, le montant de la contrepartie payée y compris les coûts directement attribuables est comptabilisé en diminution des capitaux propres. Les actions rachetées sont classées en tant qu'actions propres dans la réserve pour actions propres. Lorsque les actions propres sont vendues ou remises en circulation, le montant reçu est comptabilisé en augmentation des capitaux propres, et le solde positif ou négatif de la transaction est présenté en prime d'émission.

Le capital social de la Société est constitué de :

	Actions ordinaires	
	2025.12	2024.12
Nombre d'actions :		
En circulation au 1er janvier	26 110 089	26 022 590
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital	9 997 333	87 499
En circulation au 31 décembre – actions entièrement libérées	36 107 422	26 110 089

Opérations sur le capital 2025

Au cours de l'exercice 2025, les opérations sur le capital ont été les suivantes :

- En date du 26 novembre 2025, il a été constaté une augmentation de capital par émission d'actions nouvelles pour un montant de 191 667 €, par émission de 9 583 333 actions nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le prix de souscription total est de 22 999 999 €, soit une prime d'émission de 22 808 332 €. Des frais d'augmentation de capital ont été imputés sur la prime d'émission à hauteur de 107 K€.
- En date du 18 décembre 2025, il a été constaté une augmentation de capital issue de l'exercice de 414 000 BSPCE pour un montant total de 8 280 €, par émission de 414 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le prix total d'exercice est de 218 960 €, soit une prime d'émission de 210 680 €.

Au 31 décembre 2025, le capital est ainsi porté à 722 148 €, divisé en 36 107 422 actions.

Opérations sur le capital 2024

Au cours de l'exercice 2024, les opérations sur le capital ont été les suivantes :

- En date du 18 juin 2024, il a été constaté une augmentation de capital issue de l'exercice de 62 499 BSPCE pour un montant total de 1 250 €, par émission de 62 499 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le prix total d'exercice est de 128 747 €, soit une prime d'émission de 127 498 €.
- En date du 27 septembre 2024, il a été constaté une augmentation de capital issue de l'exercice de 25 000 BSPCE pour un montant total de 500 €, par émission de 25 000 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,02 euro chacune. Le prix total d'exercice est de 15 750 €, soit une prime d'émission de 15 250 €.

Au 31 décembre 2024, le capital est ainsi porté à 522 202 €, divisé en 26 110 089 actions.

14.2. Gestion du capital

La politique de la Société consiste à maintenir une base de capital solide, afin de préserver la confiance des investisseurs, des créanciers et du marché et de soutenir les activités de développement.

Par ailleurs, le financement des activités de la Société se fait, à ce jour, principalement via l'obtention d'emprunts, de subventions, d'avances remboursables et des augmentations de capital.

14.3. Résultat par action

Le résultat de base par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants.

Le résultat dilué par action est calculé à partir du résultat attribuable aux porteurs d'actions ordinaires et du nombre moyen pondéré d'actions ordinaires en circulation suivants, ajusté des effets de toutes les actions ordinaires potentielles dilutives.

Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires (de base)	2025.12	2024.12
En k€		
Résultat net de la période, attribuable aux propriétaires de la Société	- 14 366	- 9 754
Résultat net attribuable aux porteurs d'actions ordinaires	- 14 366	- 9 754
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires (de base)	2025.12	2024.12
Nombre d'actions ordinaires au 1er janvier	26 110 089	26 022 590
Diminution de capital	-	-
Augmentation de capital (en nombre d'actions)	9 997 333	87 499
Nombre moyen pondéré d'actions ordinaires au 31 décembre	27 042 447	26 068 822
Résultat de base par action en €	- 0,53	- 0,37
Résultat dilué par action en €	- 0,53	- 0,37

Le résultat dilué par action correspond au résultat de base dans la mesure où les BSPCE émis sont anti-dilutifs compte tenu du résultat net négatif de la Société.

15. Provisions et passifs éventuels

Une provision est constituée lorsque la Société a une obligation juridique ou implicite, à la date de clôture qui résulte d'un événement passé, qui engendrera probablement une sortie de ressources et dont le montant peut être estimé de manière fiable.

Le montant comptabilisé en provision correspond à la meilleure estimation de la dépense nécessaire à l'extinction de l'obligation actuelle à la date de clôture.

Au 31 décembre 2024, la provision de 0,01 M€ était relative à un litige prud'homal. La provision a été reprise et non utilisée.

Au 31 décembre 2025, aucune provision n'est comptabilisée.

Par ailleurs, la Société n'a pas identifié de passif éventuel.

16. Emprunts, dettes financières et dettes de loyer

16.1. Principaux termes et conditions des emprunts et dettes financières

Les dettes financières sont comptabilisées initialement à leur juste valeur diminuée des coûts de transaction, puis au coût amorti selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

De plus, conformément à l'exemption d'IFRS 1 relative aux prêts gouvernementaux, la Société a choisi d'appliquer IFRS 9 et IAS 20 prospectivement à compter de la date de transition au 1^{er} janvier 2019 aux prêts BPI à taux zéro contractés antérieurement à la date de transition. Ainsi, ces prêts sont maintenus à leur valeur nominale, sans être réévalués à leur juste valeur en date de comptabilisation initiale et sans comptabilisation d'une composante subvention.

Les termes et conditions des emprunts en cours sont les suivants :

En k€	Devise	Taux d'intérêt variable/fixe	Année d'échéance	Valeur nominale	2025.12 Valeur comptable	2024.12 Valeur comptable
Prêt garantie Etat (PGE) - BNP	EUR	Taux fixe	2026	780	101	302
Prêt garantie Etat (PGE) - BPI	EUR	Taux fixe	2026	300	38	131
Prêt garantie Etat (PGE) - BPAR	EUR	Taux fixe	2026	780	99	296
Prêt garantie Etat (PGE) - CA	EUR	Taux fixe	2026	780	98	295
Total prêts garantie Etat (PGE)				2 640	336	1 023
Avance remboursable BPI PAI 3	EUR	Taux fixe	2024	302	-	15
Avance remboursable BPI PAI 4	EUR	Taux fixe	2025	198	-	40
Avance remboursable BPI CMI2	EUR	Taux fixe	2024	573	-	-
Total avances remboursables				1 073	-	55
BNP Investissement 2024	EUR	Taux variable	2027	260	156	239
Prêt participatif Total	EUR	Taux fixe	2024	400	-	-
Prêt BPI Innovation R&D 1	EUR	Taux fixe	2027	750	300	488
Prêt BPI Innovation R&D 2	EUR	Taux fixe	2028	200	110	160
Prêt BPI Innovation R&D 3	EUR	Taux fixe	2030	1 000	1 000	1 000
Prêt BP Boehringer	EUR	Taux fixe	2027	75	19	34
BPI Assurance prospection	EUR	Taux fixe	2029	52	52	52
Total autres emprunts				2 737	1 637	1 973
Dettes de loyers	EUR	Taux fixe		443	443	250
Intérêts courus					2	16

Total	6 893	2 418	3 317
Part courante		955	1 282
Part non courante		1 463	2 034

16.2. Tableau de variation des emprunts, dettes financières et dettes de loyers en distinguant les flux de trésorerie des autres flux

Les variations des emprunts et dettes financières ainsi que des dettes de loyers se décomposent comme suit :

En k€	2024.12	Flux de trésorerie			Var. non-monétaires			2025.12
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Charges d'intérêt	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Reclassés	
Autres emprunts	1 972						-814	1 159
Dettes de loyer non courantes	61					402	-158	305
Total emprunts et dettes financières non-courants	2 033	-	-	-	-	402	-972	1 463
Autres emprunts	1 093		-74	-1 078	59		814	814
Dettes de loyer courantes	188		-14	-208	14		158	138
Total emprunts et dettes financières courants	1 282	-	-88	-1 286	73	-	972	952

En k€	2023.12	Flux de trésorerie			Var. non-monétaires			2024.12
		Encaissements liés aux nouvelles dettes	Flux d'intérêts payés	Rembours de dettes	Charges d'intérêt	Impact IFRS 16 - Contrats de location	Reclassés	
Autres emprunts	2 951						-979	1 972
Dettes de loyer non courantes	225					29	-193	61
Total emprunts et dettes financières non-courants	3 176	-	-	-	-	29	-1 172	2 033
Autres emprunts	1 402	260	-93	-1 322	-133		979	1 093
Dettes de loyer courantes	208		-20	-235	20	21	193	188
Total emprunts et dettes financières courants	1 611	260	-113	-1 556	-113	21	1 172	1 282

17. Fournisseurs et autres passifs courants et non courants

Les dettes fournisseurs sont initialement comptabilisées à leur juste valeur puis au coût amorti, qui correspondent généralement à leur valeur nominale.

Les dettes fournisseurs et autres passifs se décomposent comme suit :

En k€	2025.12	2024.12
Total dettes fournisseurs	309	526
Produits différés courants (passifs de contrat client)	-	-
Dettes sociales	1 247	930
Dettes fiscales	123	98
Autres passifs courants	-	6
Total autres passifs courants	1 369	1 035
Produits différés non courants (passifs de contrat client)	-	-
Produits différés non courants (subvention)	851	898
Total	2 529	2 458

Concernant les produits différés courants et non courants liés à des passifs de contrat client – cf. Note 6.2.

Les autres produits différés non courants sont relatifs aux subventions d'investissements reçues, et comprennent principalement deux subventions :

- Subvention CMI 2 pour 0,6 M€ reçue dans le cadre du programme de soutien à l'innovation de Bpifrance ;
- Subvention R&D Booster pour 0,4 M€ reçue dans le cadre du projet de démonstration de la production semi-industrielle de produits naturels de la région Auvergne-Rhône-Alpes.

La hausse du poste « Dettes sociales » est principalement liée aux contributions dues sur les plans d'attributions d'actions gratuites en cours au 31 décembre 2025.

18. Instruments financiers et gestion des risques

18.1. Classement et juste valeur des instruments financiers

Les niveaux dans la hiérarchie des justes valeurs sont les suivants :

- Niveau 1 : juste valeur fondée sur des prix cotés de l'instrument sur un marché actif ;
- Niveau 2 : juste valeur évaluée grâce à des données de marché observables (autres que les prix cotés de l'instrument inclus dans le niveau 1) ;
- Niveau 3 : juste valeur déterminée selon des techniques de valorisation s'appuyant sur des données de marché non observables.

En k€	Catégorie comptable	Niveau dans la hiérarchie de la juste valeur	2025.12		2024.12	
			Total de la valeur nette comptable	Juste valeur	Total de la valeur nette comptable	Juste valeur
Obligations convertibles	Juste valeur par compte de résultat	Niveau 3 - Note 6	1 347	1 347	1 265	1 265
Dépôts et cautionnements	Juste valeur	Niveau 2 - Note 2	49	49	52	52
Total actifs financiers non courants			1 396	1 396	1 317	1 317
Créances clients	Coût amorti	Note 1	482	482	432	432
Actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	146	146	107	107
Autres actifs financiers courants	Coût amorti	Note 1	26 050	26 050	10 260	10 260
Trésorerie et équivalents de trésorerie	Coût amorti	Note 1	35 159	35 159	33 538	33 538
Total actifs financiers courants			61 837	61 837	44 337	44 337
Total actif			63 233	63 233	45 654	45 654
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	1 159	1 159	1 972	1 972
Total passifs financiers non courants			1 159	1 159	1 972	1 972
Dettes de loyers non courant	Coût amorti	Niveau 2 - Note 3	304	304	62	62
Emprunts et dettes financières	Coût amorti	Niveau 2 - Note 5	814	814	1 093	1 093
Dettes fournisseurs	Coût amorti	Note 1	309	309	526	526
Total passifs financiers courants			1 123	1 123	1 619	1 619
Dettes de loyers courant	Coût amorti	Note 3	138	138	188	188
Total passif			2 724	2 724	3 842	3 842

Note 1 – La valeur nette comptable des actifs et passifs financiers courants est jugée correspondre à une approximation de leur juste valeur.

Note 2 – La différence entre la valeur nette comptable et la juste valeur des prêts et cautionnement est jugée non significative.

Note 3 – Comme autorisé par les normes IFRS, la juste valeur de la dette de loyers et son niveau dans la hiérarchie de la juste valeur n'est pas fournie.

Note 5 – La juste valeur des emprunts et dettes financières a été estimée selon la méthode des flux de trésorerie futurs actualisés à un taux de marché. Toutefois, l'écart avec la valeur nette comptable des instruments n'est pas significatif compte tenu de la faible évolution des taux d'intérêt sans risque et du spread de crédit de la Société.

Note 6 – La juste valeur des obligations convertibles émises par Afyren Neoxy et souscrites par Afyren a été estimée sur la base d'un modèle Black-Scholes.

Les principales hypothèses sont les suivantes :

	11/05/2023	31/12/2024	31/12/2025
Juste valeur de l'action (en €)	1,00	1,00	1,00
Taux sans risque	2,74%	2,01%	1,98%
Taux de dividende	0,00%	0,00%	0,00%
Volatilité attendue de l'action	48,06%	46,94%	61,95%
Spread de crédit (basis points)	1 567 bps	1 373 bps	1 345 bps

Au 31 décembre 2025, une variation du prix de l'action de +/- 0,5 % conduirait à une variation de la juste valeur de + 0,9 M€ / - 0,5 M€. Une variation de la volatilité de l'action de +/- 10 % conduirait à une variation de la juste valeur de +/- 0,1 M€. Une variation du spread de crédit de +/- 1 % conduirait à une variation de la juste valeur de +/- 0,04 M€.

Au 31 décembre 2024, une variation du prix de l'action de +/- 0,5 % conduirait à une variation de la juste valeur de + 0,9 M€ / - 0,5 M€. Une variation de la volatilité de l'action de +/- 10 % conduirait à une variation de la juste valeur de +/- 0,2 M€. Une variation du spread de crédit de +/- 1 % conduirait à une variation de la juste valeur de +/- 0,06 M€.

Au 31 mai 2023, une variation du prix de l'action de +/- 0,5% conduirait à une variation de la juste valeur de + 1 M€ / - 0,7 M€. Une variation de la volatilité de +/- 10 % conduirait à une variation de la juste valeur de +/- 0,2 M€. Une variation du spread de crédit de +/- 1 % conduirait à une variation de la juste valeur de +/- 0,07 M€.

18.2. Gestion des risques

La Société est exposée au risque de taux d'intérêt, au risque de crédit et au risque de liquidité.

18.2.1. Risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt de la Société est limité dans la mesure où ses principaux emprunts et prêts sont à taux fixe, y compris les obligations convertibles émises par Afyren Neoxy et souscrites

par Afyren. La Société n'a recours à aucun instrument financier dérivé pour couvrir son risque de taux d'intérêt.

18.2.2. Risques de crédit

Le risque de crédit représente le risque de perte financière pour la Société dans le cas où un client ou une contrepartie à un instrument financier viendrait à manquer à ses obligations contractuelles. Les valeurs comptables des actifs financiers représentent l'exposition maximale au risque de crédit.

Trésorerie et équivalents de trésorerie

La trésorerie et les équivalents de trésorerie de la Société sont détenus auprès de contreparties bancaires et d'institutions financières de premier rang.

La Société considère que sa trésorerie et équivalents de trésorerie présentent un risque très faible de risque de crédit au vu des notations de crédit externes de leurs contreparties.

Créances clients et actifs sur contrats

La Société est limitée dans son exposition au risque de crédit lié aux créances clients. Les créances clients ne sont composées que des créances avec sa co-entreprise Afyren Neoxy.

Aux 31 décembre 2025 et 2024, aucune dépréciation de créance ou pertes avérées n'a été comptabilisée.

18.2.3. Risques de liquidité

Le risque de liquidité correspond au risque auquel est exposée la Société lorsqu'elle éprouve des difficultés à remplir ses obligations relatives aux passifs financiers qui seront réglés par remise de trésorerie ou d'autres actifs financiers. L'objectif de la Société pour gérer le risque de liquidité est de s'assurer, dans la mesure du possible, qu'elle disposera de liquidités suffisantes pour honorer ses passifs lorsqu'ils arriveront à échéance, dans des conditions normales ou « tendues », sans encourir de pertes inacceptables ou porter atteinte à la réputation de la Société.

Les échéances contractuelles résiduelles des passifs financiers à la date de clôture s'analysent comme suit. Les montants, exprimés en données brutes et non actualisées, comprennent les paiements d'intérêts contractuels.

	En k€	Flux financiers contractuels				
	Valeur comptable	Total	Moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
2025.12						
Autres emprunts et dettes financières	1 973	2 095	904	521	670	-
Dettes de loyer	442	497	159	183	155	-
Dettes fournisseurs	309	309	309	-	-	-
Total passifs financiers	2 724	2 900	1 372	704	825	-

	En k€	Flux financiers contractuels				
	Valeur comptable	Total	Moins d'un an	1 à 2 ans	2 à 5 ans	Plus de 5 ans
2024.12						
Autres emprunts et dettes financières	3 066	3 256	1 150	948	953	205
Dettes de loyer	250	266	197	37	32	-

Dettes fournisseurs	526	526	526	-	-	-
Total passifs financiers	3 842	4 047	1 873	985	984	205

19. Transaction avec les parties liées

La rémunération des principaux dirigeants est fournie en note 6.5.5.

Les transactions avec la société Afyren Neoxy sont les suivantes :

K€	2024.12	2023.12
Actif financier non courant	1 347	1 265
Créance client	479	432
Comptes courants actif	26 050	10 231
Passifs sur contrat client (produits différés)	-	-
Charges financières	-	-47
Produits financiers	1 045	387
Autres achats et charges externes	267	269
Chiffre d'affaires	2 273	2 862
- Revenu de licence et développement du savoir-faire industriel	-	1 370
- Autres prestations de services	2 273	1 492

20. Engagement hors bilan

En K€	2025.12	2024.12
Gages données (liés à des avances BPI)	33	33
Cautionnement de 20% sur le prêt SSL de Afyren Neoxy	2 000	1 200
Garanties reçues :		
Garantie reçue BPI : Fonds National de garantie – Prêt participatif	-	22
Amorçage des PME et TPE.	-	22
Garantie reçue BPI : Fonds Européen d'Investissement	-	22

21. Honoraires du commissaire aux comptes

Le montant des honoraires versés par la Société à son commissaire aux comptes se répartit ainsi pour 2025 et 2024 :

K€	RSM	
	2025.12	2024.12
Certification des comptes individuels	86	85
Autres diligences et prestations directement liées à la mission du commissaire aux comptes	6	5
Honoraires CAC Audit	92	90

AFYREN

Siège social : 9-11 RUE GUTENBERG - 63000 CLERMONT-FERRAND
Société anonyme au capital de 777 050,40 euros

RAPPORT D'AUDIT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES ETATS FINANCIERS IFRS

Exercice clos le 31 décembre 2025

Aux membres du Conseil d'Administration de la société AFYREN,

En notre qualité de commissaire aux comptes de la société AFYREN S.A., conformément aux normes en vigueur au 1er janvier 2025 et dans le cadre de la publication du rapport financier annuel de la société, nous avons effectué à votre demande un audit des Etats financiers de la société AFYREN S.A. établis en IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2025, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Ces états financiers ont été établis sous la responsabilité du conseil d'administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces comptes.

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France et la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes, y compris les mises à jour 2025 relatives à la NEP 700 révisée relative à cette intervention ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance raisonnable que les Etats financiers ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à vérifier, par sondages ou au moyen d'autres méthodes de sélection, les éléments justifiant des montants et informations figurant dans les Etats financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis, les estimations significatives retenues et la présentation d'ensemble des Etats financiers. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

A notre avis, les Etats financiers présentent sincèrement, dans tous leurs aspects significatifs et au regard du référentiel IFRS tel qu'adopté dans l'Union européenne, le patrimoine et la situation financière du groupe au 31 décembre 2025, ainsi que le résultat de l'ensemble constitué par les personnes et entités comprises dans le périmètre de consolidation pour l'exercice écoulé.

Fait à Lyon, le 31 mars 2026

Le commissaire aux comptes

RSM Rhône-Alpes

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de
Lyon-Riom

Gael DHALLUIN

Associé



SIÈGE SOCIAL :
9-11 RUE GUTENBERG
63100 CLERMONT-FERRAND

CONTACT :
MARK REINHARD
Responsable Relations Investisseurs
invest@afyren.com

WWW.AFYREN.COM

CRÉATION GRAPHIQUE
Direction de la Communication AFYREN